

2013

CHASSEUR DE TENDANCES



Document de référence 2013



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2014 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement CE n° 809/2004 sur le prospectus, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audits correspondants relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2013 sous le numéro D 13-0449 (pages 63 à 108),
 - les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audits correspondants relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2012 sous le numéro D 12-0417 (pages 59 à 103).
- Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.u10.fr).



LE SOMMAIRE

Le Groupe U10

de p. 6 à 30

- Responsables du document de référence et du contrôle des comptes p. 6
- Le Groupe U10 : qui sommes nous ? p. 8
- Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité p. 11
- Organes d'administration et de direction p. 26
- Règlement Intérieur du conseil d'administration p. 27

Assemblée Générale du 21 mai 2014

de p. 31 à 86

- Rapport de gestion du conseil d'administration p. 31
- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion p. 50
- Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne p. 52
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration p. 63
- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014 p. 64
- Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014 p. 72
- Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'assemblée générale mixte de U10 le 21 mai 2014 p. 81
- Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions p. 82
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription p. 83
- Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société p. 85
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise p. 86

Eléments financiers de l'exercice 2013

de p. 87 à 128

COMPTES CONSOLIDÉS

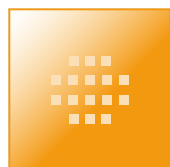
- Bilan consolidé p. 88
- Compte de résultat consolidé et état du résultat global p. 89
- Tableau de flux de trésorerie consolidé p. 90
- Variation des capitaux propres consolidés p. 91
- Annexe aux comptes consolidés p. 91
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés p. 108

COMPTES SOCIAUX

- Bilan p. 110
- Compte de résultat p. 111
- Annexe p. 111
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels p. 122
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés p. 123

Table de concordance

p. 129



LE GROUPE U10

Responsables du document de référence et du contrôle des comptes

Responsable du document de référence

Monsieur Thierry Lièvre, Président - Directeur Général de U10 (ci-après "U10" ou "la Société") et Président du conseil d'administration de U10. La Société et ses filiales sont ci-après dénommées ensemble le « Groupe ».

Attestation

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 31 à 49 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, présentées dans le présent document de référence, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 108 et 122 du présent document, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices 2012 et 2011, respectivement en pages 85 et 101 du document de référence 2012 et en pages 81 et 96 du document de référence 2011. »

Thierry Lièvre
Président-Directeur Général

Documents accessibles au public

Consultation des documents

Pendant la durée de validité du document de référence, l'ensemble des documents ou copie de ces documents, peut être consulté au siège social de la Société et notamment :

- acte constitutif et statuts de la Société,
- tous rapports, procès-verbaux, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans ce document,
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication de ce document,
- l'ensemble des communiqués financiers relatifs à l'information périodique, notamment les chiffres d'affaires trimestriels, les résultats semestriels et les résultats annuels.

Certains de ces documents peuvent également être consultés sur le site internet de la Société (www.u10.fr).

Calendrier de communication financière

30 janvier 2014 ⁽¹⁾ :	Chiffre d'affaires 4 ^{ème} trimestre 2013
26 mars 2014 ⁽¹⁾ :	Résultats annuels 2013
29 avril 2014 ⁽¹⁾ :	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2014
21 mai 2014 :	Assemblée générale annuelle
30 juillet 2014 ⁽¹⁾ :	Chiffre d'affaires 2 ^{ème} trimestre 2014
2 septembre 2014 ⁽¹⁾ :	Résultats semestriels 2014
29 octobre 2014 ⁽¹⁾ :	Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2014
29 janvier 2015 ⁽¹⁾ :	Chiffre d'affaires 4 ^{ème} trimestre 2014

(1) à la clôture de la Bourse

Contact : Patricia Michel
Adresse : 1 place Verrazzano - CP 610 - 69258 Lyon Cedex 09
Téléphone : 33 (0)4 74 13 86 82
Télécopie : 33 (0)4 37 64 47 92
Email : finances@u10.fr

Responsables du document de référence et du contrôle des comptes

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

EXCO-FIDOGEST

4, place du Champ de Foire - 42300 Roanne

Date du premier mandat :

Nommé suppléant par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2004. Conformément à l'article L 822-14 du Code de commerce prévoyant la rotation des commissaires aux comptes des personnes et entités faisant appel public à l'épargne tous les six ans et aux dispositions transitoires de l'article 114 de la loi de sécurité financière, M. Jean-Michel Lannes, commissaire aux comptes titulaire, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société le 6 mai 2009. EXCO-FIDOGEST est par conséquent devenu commissaire aux comptes titulaire, et ce jusqu'à l'assemblée devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Date d'expiration du mandat :

L'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Renouvellement du mandat :

L'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 a approuvé le renouvellement de EXCO-FIDOGEST pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

ORFIS

149, boulevard de Stalingrad - 69100 Villeurbanne

Date du premier mandat :

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2007.

Date d'expiration du mandat :

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Renouvellement du mandat :

L'assemblée générale mixte du 23 mai 2013 a approuvé le renouvellement de ORFIS pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Commissaires aux comptes suppléants

Sylvie Mivière

4, place du Champ de Foire - 42300 Roanne

Date du premier mandat :

Nommée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2009.

Date d'expiration du mandat :

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Renouvellement du mandat :

L'assemblée générale mixte du 20 mai 2010 a approuvé le renouvellement de Sylvie Mivière pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Olivier Brisac

149, boulevard de Stalingrad - 69100 Villeurbanne

Date du premier mandat :

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2007.

Date d'expiration du mandat :

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Renouvellement du mandat :

L'assemblée générale mixte du 23 mai 2013 a approuvé le renouvellement d'Olivier Brisac pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

LE GROUPE U10

Le Groupe U10 : qui sommes-nous ?

■ Le business model

Depuis des siècles, des marins transportent des biens de consommation de leur lieu de production à destination des ports du monde entier. Cette activité s'est développée en même temps que les découvertes des grands explorateurs, la Route maritime des Indes supplantant la Route terrestre de la Soie, permettant ainsi d'ouvrir les échanges à de nouvelles régions, de les accélérer et les sécuriser.

Aujourd'hui, en tant que fournisseur de la distribution internationale, U10 crée et commercialise des lignes de produits et des services sur-mesure dans l'univers de l'équipement de la maison et des articles de mode.

Créée en 1994 avec pour objectif de démocratiser l'accès à la décoration d'intérieur, l'entreprise s'est développée grâce à une croissance organique continue et à plusieurs opérations de croissance externe qui font de U10 un groupe international dépassant aujourd'hui les 200 millions d'euros de chiffre d'affaires.

■ Le métier de U10

Le métier du Groupe est de proposer à ses clients de la distribution des lignes de produits tendance, au juste prix, dans différents univers de la décoration d'intérieur et des accessoires de la maison :

- Déco Textile : textile de décoration (linge de table, rideaux, coussins, etc.), linge de lit, linge de bain
- Déco Accessoire : ustensiles ménagers (articles de table, utilitaires de salle de bain, etc.), luminaires, bougies, décorations de Noël, articles de mariage, etc.
- Articles de mode : chaussettes, sous-vêtements, bagagerie

U10 crée des lignes complètes de produits, sélectionne les fabricants, organise la logistique d'approvisionnement auprès des fournisseurs et la logistique de livraison aux clients. Plus qu'être un simple importateur d'articles en provenance de pays fabriquants, U10 propose à ses clients d'outsourcer une partie de leurs fonctions d'approvisionnement, de merchandising et de logistique : ce que propose U10, c'est de la rentabilité de rayons.

■ Les outils du business model

Les grands explorateurs des siècles passés ont créé l'ADN de ce métier. Dans notre cas, les épices et les étoffes ont fait place aujourd'hui à des lignes de produits créatives et ciblées, développées grâce au savoir-faire de U10 et qui correspondent au mieux à la demande des consommateurs. Au-delà de son ADN et de sa capacité à construire une offre produits riche, cohérente et évolutive, U10 met en œuvre toute une série de savoir-faire au service de ses clients.

Conception des lignes de produits

U10 conçoit et crée des lignes complètes régulièrement renouvelées. Le savoir-faire du Groupe est d'offrir des produits adaptés aux tendances de la mode. Les services Création du Groupe proposent régulièrement de nouvelles lignes : nouveaux articles, couleurs et motifs tendance.

Approvisionnements et contrôle qualité

U10 sélectionne les fabricants qui pourront efficacement répondre aux besoins du Groupe : les critères de sélection reposent sur la qualité de fabrication, la fiabilité en termes de respect des délais, le rapport qualité/prix.

Depuis vingt ans, le Groupe a développé des relations de confiance avec ses fournisseurs, tout en diversifiant ses sources d'approvisionnement afin de sécuriser son sourcing.

Logistique

Grâce à des surfaces de stockage importantes, un outil informatique performant et la fidélité à ses transporteurs partenaires, U10 a développé un savoir-faire logistique unique. Notamment, les sociétés du pôle Europe (décrit ci-dessous) sont reconnues pour leur réactivité (livraison en points de vente parfois en 48 heures) et leur adaptabilité (livraison sur des points de vente multiples ou sur des plateformes logistiques, en grandes quantités ou par cartons de six articles).

Services

Ce qui différencie U10 des autres intervenants du secteur est sa capacité à proposer une palette de services adaptés à sa clientèle. De la livraison unique par containers entiers à l'approvisionnement hebdomadaire au point de vente, le Groupe adapte son offre aux besoins des clients.

La palette des services offerts permet de répondre de manière ciblée à chaque client :

- livraison d'articles standard ou création de lignes spécifiques
- packagings classiques ou adaptés
- marques du Groupe ou marque propre au client
- élaboration des linéaires en collaboration avec les clients
- livraison de lignes coordonnées complètes ou d'articles uniques
- niveau des contrôles qualité
- livraisons uniques par containers ou approvisionnements réguliers sur les points de vente

■ L'activité de U10

Les clients du Groupe sont des grossistes, des importateurs, des grandes enseignes de la distribution et des magasins spécialisés.

Le chiffre d'affaires est réalisé par la facturation des marchandises au client.

Le Groupe U10 : qui sommes-nous ?

La marge brute réalisée est proportionnelle au niveau des services rendus car chaque niveau de service additionnel génère son coût supplémentaire.

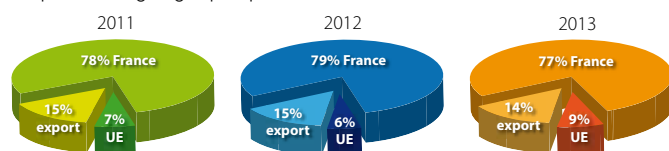
Le développement de U10 résulte de l'équation développement des clients / développement des produits.

Au cours des trois dernières années, le chiffre d'affaires du Groupe a évolué de la façon suivante :

Évolution du chiffre d'affaires consolidé annuel :

2011	2012	2013
198,7 M€	208,5 M€	207 M€
+6,2 %	+5 %	-1 %

Répartition géographique du chiffre d'affaires :



Le Groupe U10 réalise son activité à partir de 4 sites :

- Déco Textile : LYON
- Déco Accessoires : STRASBOURG
- Articles de Mode : LILLE
- Trading : SHANGHAI

Le Groupe U10 exerce son métier via deux pôles d'expertises :

- le Pôle Europe pour une dimension de proximité : en circuit court pour des livraisons sur stocks en petites quantités,
- le Pôle Asie pour une dimension internationale : en circuit long pour des livraisons à la commande en grandes quantités.

Le pôle Europe :

Le pôle Europe est constitué par les sociétés françaises du Groupe. C'est au niveau de ce pôle que le Groupe offre une large palette de services complémentaires adaptés aux souhaits et besoins de ses clients.

Proximité et efficacité sont les valeurs fortes du pôle Europe avec des lignes conçues dans un esprit mode et Mass Market, des filiales disposant d'un stock suffisant pour permettre un réapprovisionnement des clients distributeurs rapide et régulier, des livraisons pouvant se faire en petites quantités sur des délais courts.

Ce pôle offre :

- des lignes permanentes qui font l'objet de renouvellements fréquents allant de 3 à 4 fois par an pour le textile de décoration à un renouvellement permanent progressif pour les gammes d'accessoires de la maison,
- des lignes événementielles commercialisées de manière saisonnière, renouvelées chaque année.

Au niveau du marché français, le Groupe est principalement positionné dans le secteur « Équipement du Logement », qui a représenté une consommation globale de 65,2 milliards d'euros en 2012 contre 64,8 milliards d'euros en 2011 dans un contexte de repli de la consommation. La part de ce secteur dans la consommation des ménages reste stable à 5,8 % (source INSEE). En 2002, il représentait 6 % de la consommation.

Les principaux clients du pôle Europe sont les magasins de périphérie qui constituent la masse du marché français.

Le Groupe n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis d'un ou plusieurs de ses clients. Le premier client du pôle Europe représente 10,6 % de l'ensemble du chiffre d'affaires Groupe, les cinq premiers clients représentent 32 % de ce chiffre d'affaires.

La concurrence du pôle Europe comprend :

- les services import de la grande distribution : lorsqu'elle considère pouvoir le faire elle-même, la grande distribution organise ses propres approvisionnements délocalisés. Mais les articles proposés par les fabricants asiatiques ne correspondent que rarement à la mode et aux goûts des consommateurs français. La coordination des articles sous forme de lignes est difficile dès lors que les articles proviennent de différents fabricants.
- les importateurs classiques ne constituent qu'une concurrence limitée car ils commercialisent les articles génériques conçus et proposés par les industriels asiatiques. Leur offre est donc nettement moins aboutie et n'est, par conséquent, pas en concurrence directe avec celle de U10.
- un nombre important de concurrents qui se sont développés par analogie au modèle U10, chacun d'entre eux étant spécialisé dans une ou plusieurs gammes. Cette concurrence reste largement atomisée.

Le chiffre d'affaires réalisé par le pôle Europe s'est élevé à 148 m€ en 2013. Sur l'exercice 2013, la croissance du pôle est de +0,7 % contre +4,6 % en 2012.

Le pôle Asie

Pôle exportateur du Groupe, il a été constitué pour répondre aux attentes des clients qui souhaitent un approvisionnement direct à partir d'Asie et pour permettre le développement de U10 à l'export auprès de clients internationaux.

Le pôle Asie propose à ses clients de faire fabriquer, d'assurer le suivi qualité ainsi que la livraison des lignes et articles conçus par les clients, mais aussi de commercialiser auprès d'eux des lignes modes conçues par le groupe U10.

L'accent est mis sur la personnalisation des lignes et le suivi des fabricants.

Le pôle Asie intervient comme fournisseur du pôle Europe du groupe U10 (30 % de son activité) et directement auprès de clients tiers (70 % de son activité).

Son activité repose sur des quantités commandées importantes et sur une gamme de services plus ciblée, mais moins large que celle du pôle Europe. Les taux de marge brute sont donc inférieurs à ceux du pôle Europe.

Grâce à son implantation asiatique (bureaux à Hong-Kong, Taipei et Shanghai), le pôle Asie est ouvert sur les clients du monde entier.

Contrairement au pôle Europe, le pôle Asie travaille sans stock. Les commandes reçues des clients sont réparties auprès des fournisseurs fabricants. La taille des commandes unitaires est beaucoup plus importante (l'unité de base est le container). Les délais d'approvisionnement sont plus longs.

Le pôle Asie constitue donc une offre originale puisqu'il permet à ses clients de trouver directement localement des articles tendance, sous forme d'une offre structurée, impliquant divers fabricants, dont les articles sont cependant présentés sous une marque unique et un packaging homogène.

Les clients du pôle Asie sont principalement des importateurs et des grandes enseignes internationales. Des fabricants français et internationaux ont également recours au savoir-faire du Groupe pour compléter leur offre de produits.

La concurrence est constituée :

- des fabricants et autres exportateurs, très nombreux en Asie, qui n'ont généralement qu'une vue parcellaire des attentes du marché,
- des importateurs et prestataires locaux présents dans chacun des pays des clients distributeurs.

Le Groupe n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis d'un ou plusieurs de ses clients. Le premier client du pôle Asie représente 5,7 % du chiffre d'affaires Groupe, les cinq premiers clients représentent 17 % de ce chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires tiers réalisé par le pôle Asie s'est élevé à 59,1 m€ en 2013, soit une baisse de -3,7 % sur l'exercice. En 2012 le pôle Asie avait enregistré une progression du chiffre d'affaires de +5,7 %.

■ Les perspectives 2014

A l'aube des 20 ans de U10, le fondateur confirme son objectif de développer son modèle.

En 2014, U10 poursuivra l'évolution de son offre et la prospection de nouveaux grands comptes clients.

Le renforcement de la structure financière du Groupe et la gestion rigoureuse des opérations restent au cœur du modèle de U10.



LE GROUPE U10

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

■ Dénomination sociale

U10

■ Date de constitution

4 mai 1994

■ Siège social

1, place Verrazzano – CP 610 – 69258 Lyon Cedex 09
Tél : +33 (0)4 74 13 86 82

■ Durée

La durée de vie de la Société est de 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS sauf dissolution anticipée ou prorogation.

■ Forme juridique

Société anonyme de droit français à conseil d'administration régie par le Code de commerce ainsi que par ses statuts.

■ Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 395 044 415.

■ Code APE et dénomination du secteur d'activité

Code APE : 6420Z – Activités des sociétés holding

■ Code ISIN

La Société est cotée au compartiment C d'EURONEXT PARIS.
Code ISIN : FR0000079147

■ Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet :

- la prise de participation financière dans tous groupements, sociétés ou entreprises, français et étrangers, créés ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupements ; la gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés,

- la direction, la gestion, l'organisation, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- toutes prestations de services aux filiales et participations dans les domaines financier, comptable, juridique, du personnel, informatique, commercial et technique,
- le conseil, l'étude, la recherche et la mise au point de tous moyens de gestion, d'assistance et de formation aux filiales et participations,
- l'achat et la vente de produits dans les gammes et univers distribués par les filiales et participations,
- l'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion et de contrôle,
- l'édition, la publication et la diffusion de toutes publications, imprimés, revues et de tous documents se rapportant aux activités de la Société et de ses filiales et participations,
- toute activité inventive, opérations de recherche et de création, dans les domaines industriels, techniques, commerciaux, artistiques...,
- la gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques, noms commerciaux, noms de domaines, etc.,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce ou d'industrie, se rapportant à l'une ou l'autre des activités de la Société et de ses filiales et participations,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

■ Exercice social

Chaque exercice social a une durée de 12 mois et commence le 1^{er} janvier pour se finir le 31 décembre de chaque année.

■ Assemblées générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Les droits des actionnaires ne peuvent être modifiés que par assemblée générale extraordinaire.

Convocation - Accès aux assemblées - Pouvoirs

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. La convocation peut,

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

notamment, être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par décret, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité, conformément à la réglementation en vigueur, constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expirera cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Toutefois, le conseil d'administration aura toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives et les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte. Le formulaire électronique de vote à distance peut être reçu par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance ou à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

■ Affectation et répartition des bénéfices

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,
- et toute somme à porter en réserves en application du Code de commerce.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour être réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

■ Titres au Porteur Identifiable (TPI)

Les actions de la Société pourront prendre la forme :

- soit au porteur,
- soit nominative, pure ou administrée.

L'article 10 des statuts de la Société prévoit la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L 228-2 du Code de commerce.

■ Franchissement de seuils statutaires

Il n'existe pas de disposition statutaire fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée ; ce sont les dispositions légales qui s'appliquent.

■ Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

■ Droit de vote double

L'assemblée des actionnaires du 20 mai 2010 statuant à titre extraordinaire a décidé l'attribution d'un droit de vote double à chaque action entièrement libérée et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Les statuts ont été modifiés corrélativement.

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

Renseignements concernant le capital social

■ Capital social

Au 31 mars 2014, le capital social de U10 s'élève à 18 639 732 € divisé en 18 639 732 actions de 1 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

■ Evolution du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
04/05/94	Création	100 000 F	-	1 000	100 F		100 000 F
19/08/97	Incorporation de réserves	1 900 000 F	-	-	2 000 F	1 000	2 000 000 F
22/06/98	Division du nominal par 1 000	-	-	999 000	2 F	1 000 000	2 000 000 F
22/06/98	Incorporation de réserves	699 000 F	-	349 500	2 F	1 349 500	2 699 000 F
22/06/98	Augmentation de capital en numéraire	1 000 F	-	500	2 F	1 350 000	2 700 000 F
08/03/99	Elévation de la valeur nominale	-	-	-740 000	4,4262 F	610 000	2 699 982 F
08/03/99	Incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale	1 301 337,70 F	-	-	6,55957 F	610 000	4 001 338 F
08/03/99	Conversion du capital en euros	-	-	-	1 €	610 000	610 000 €
02/12/99	Inscription au Marché Libre	-	-	-	1 €	610 000	610 000 €
18/12/01	Apport en nature (titres SEEF0)	1 067 040 €	1 038 960 €	28 080	1 €	638 080	638 080 €
18/12/01	Incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale	1 914 240 €	-	-	4 €	638 080	2 552 320 €
27/09/02	Division du nominal par 4	-	-	1 914 240	1 €	2 552 320	2 552 320 €
30/12/03	Apport en nature (titres CODICO)	422 122 €	4 748 873 €	422 122	1 €	2 974 442	2 974 442 €
23/03/04	Apport en nature (titres CODICO)	117 040 €	3 005 587 €	117 040	1 €	3 091 482	3 091 482 €
23/03/04	Augmentation de capital en titres (complément de prix)	49 680 €	1 145 621 €	49 680	1 €	3 141 162	3 141 162 €
01/07/04	Emission de titres (transfert sur Second Marché)	275 000 €	8 525 000 €	275 000	1 €	3 416 162	3 416 162 €
23/12/04	Apport en nature (titres C3M)	51 388 €	1 948 633 €	51 388	1 €	3 467 550	3 467 550 €
25/03/05	Exercice d'options de souscription d'actions	3 500 €	29 750 €	3 500	1 €	3 471 050	3 471 050 €
18/10/05	Exercice d'options de souscription d'actions	12 750 €	108 375 €	12 750	1 €	3 483 800	3 483 800 €
30/11/05	Division du nominal par 5	-	-	13 935 200	0,20 €	17 419 000	3 483 800 €
30/11/05	Incorporation de réserves et élévation du nominal	13 935 200 €	-	-	1 €	17 419 000	17 419 000 €
29/03/06	Exercice d'options de souscription d'actions	203 750 €	183 375 €	203 750	1 €	17 622 750	17 622 750 €
28/12/06	Apport en nature (titres SMERWICK GROUP et KSK)	1 050 352 €	12 263 910 €	1 050 352	1 €	18 673 102	18 673 102 €
28/12/06	Exercice BSAR	297 €	3 861 €	297	1 €	18 673 399	18 673 399 €
23/05/13	Réduction de capital par annulation d'actions	- 33 667 €	- 65 291 €	- 33 667	1 €	18 639 732	18 639 732 €

■ Evolution de la répartition du capital sur 3 ans

Le 11 octobre 2013, la société FINANCIERE DES DOCKS a acheté le bloc de 3 573 882 actions U10 détenu par la banque NATIXIS. Thierry Lièvre a ainsi porté sa participation directe et indirecte dans U10 de 42,67 % à 61,84 % du capital et de 57,40 % à 70,99 % des droits de vote à cette date.

Thierry Lièvre détenant d'ores et déjà la majorité des droits de vote de la Société, l'AMF a accordé le 1^{er} octobre 2013 à la société FINANCIERE DES DOCKS une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur les titres U10.

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

■ Répartition actuelle du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2014 est la suivante :

Actionnariat	Actions	%	Droits de vote	%
FINANCIERE DES DOCKS (détenue à 100 % par TLK)	10 721 647	57,52 %	17 869 412	67,96 %
TLK (1)	805 444	4,32 %	805 444	3,06 %
AMIRAL GESTION	1 338 137	7,18 %	1 338 137	5,09 %
Autres	5 774 504	30,98 %	6 282 372	23,89 %
Total	18 639 732	100,00 %	26 295 365	100,00 %

(1) Détenue directement et indirectement à 100 % par Thierry Lièvre

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2013 était la suivante :

Actionnariat	Actions	%	Droits de vote	%
FINANCIERE DES DOCKS (détenue à 100 % par TLK)	7 147 765	38,28 %	14 295 530	54,26 %
TLK (1)	805 444	4,31 %	805 444	3,06 %
NATIXIS	3 573 882	19,14 %	3 573 882	13,57 %
AMIRAL GESTION	1 072 511	5,74 %	1 072 511	4,07 %
Autres	6 073 797	32,53 %	6 596 810	25,04 %
Total	18 673 399	100,00 %	26 344 177	100,00 %

(1) Détenue directement et indirectement à 100 % par Thierry Lièvre

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2012 était la suivante :

Actionnariat	Actions	%	Droits de vote	%
FINANCIERE DES DOCKS (détenue à 100 % par TLK)	7 147 765	38,28 %	14 295 530	53,67 %
TLK (1)	458 114	2,45 %	458 114	1,72 %
NATIXIS	3 573 882	19,14 %	3 573 882	13,42 %
Autres	7 493 638	40,13 %	8 309 348	31,19 %
Total	18 673 399	100,00 %	26 636 874	100,00 %

(1) Détenue directement à 99,99 % par Thierry Lièvre

■ Franchissement de seuils statutaires

Le rachat du bloc de 19 % de la banque NATIXIS par la société FINANCIERE DES DOCKS a entraîné plusieurs franchissements de seuils le 11 octobre 2013 :

- la société FINANCIERE DES DOCKS a franchi à la hausse le seuil de 50 % du capital de la société U10 et détient 10 721 647 actions U10 représentant 57,52 % du capital et 67,93 % des droits de vote de la Société.
- la banque NATIXIS a franchi à la baisse les seuils de 15 %, 10 % et 5 % du capital et 10 % et 5 % des droits de vote de la société U10.

Le 17 octobre 2013, AMIRAL GESTION, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 octobre 2013, le

seuil de 5 % des droits de vote de la société U10 et détenir à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 1 338 137 actions représentant autant de droits de vote, soit 7,18 % du capital et 5,09 % des droits de vote de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires dont la participation est supérieure à 5 %.

■ Principaux actionnaires

Les principaux actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents, hors droits de vote doubles présentés page 12 du document de référence.

Notifications de droits de vote en vertu de la législation nationale

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de personne

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

non membre d'un organe d'administration ou de direction qui détient directement ou indirectement un pourcentage de capital social ou des droits de vote devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable.

Contrôle

Suite au rachat par FINANCIERE DES DOCKS du bloc détenu par la société NATIXIS, la participation directe et indirecte de Thierry Lièvre dans U10, via FINANCIERE DES DOCKS et TLK, s'établissait au 31 mars 2014 à 11 527 092 actions et 18 674 858 droits de vote, représentant respectivement 61,84 % du capital et 71,02 % des droits de vote. S'agissant du contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire, l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil, le respect des règles en vigueur, découlant de la loi et des statuts et de la bonne gouvernance, contribuent à l'exercice d'un contrôle équilibré.

Changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord qui pourrait entraîner un changement de contrôle.

■ Pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires avait été conclu le 30 septembre 2010 entre Thierry Lièvre, FINANCIERE DES DOCKS, TLK et NATIXIS, concernant leur participation au sein de la société U10. Il a cessé de produire tout effet avec le rachat par FINANCIERE DES DOCKS du bloc détenu par la banque NATIXIS.

■ Rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale du 23 mai 2013 a mis en place un programme de rachat de ses propres actions qui s'est substitué à celui autorisé par une précédente assemblée générale du 24 mai 2012, et ce, dans les conditions suivantes littéralement rapportées :

« L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code du commerce, à opérer en bourse sur les propres actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social et ce, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2012 dans sa cinquième résolution.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- l'animation du marché réalisée par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à

titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- l'annulation des actions rachetées par voie de réduction du capital, conformément à la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2012 sous réserve de son adoption,
- l'attribution d'actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la société et/ou de son groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L.225-179 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (relatifs au service des options d'achat d'actions et à l'attribution gratuite d'actions),
- la remise d'actions de la société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera.

La Société pourra :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % du nombre des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, à un prix par action au plus égal à 20 € (hors frais d'acquisition) ;
- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social conformément aux termes de l'autorisation conférée à la septième résolution et ce, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de dix-huit (18) mois.

En cas d'opérations sur le capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et à ce nombre après l'opération.

Le montant maximum des fonds consacrés à la réalisation de ce programme est de dix millions (10 000 000) €.

Le conseil d'administration devra informer l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées, en application de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire ce qui est nécessaire. »

Le conseil d'administration du 23 mai 2013 a procédé au lancement effectif de ce programme de rachat d'actions.

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

Le descriptif relatif à ce programme de rachat d'actions est disponible sur le site Internet (www.u10.fr). L'ensemble des opérations réalisées en 2013 au titre de ce programme sont présentées page 39 du document de référence.

Un nouveau programme de rachat d'actions sera proposé à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014. Le descriptif de ce nouveau programme de rachat d'actions figure en page 81 du document de référence.

■ Capital autorisé

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'action

L'assemblée générale du 23 mai 2013, statuant à titre extraordinaire, a autorisé le conseil d'administration à annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions et ce, dans les conditions suivantes littéralement rapportées :

- « L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce :
- à annuler en une ou plusieurs fois les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la cinquième résolution, dans la limite de 10 % du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
 - à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. »

Au 31 mars 2014, la délégation de pouvoir au profit du conseil d'administration n'a pas été utilisée.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions proposé à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014, il est prévu une nouvelle délégation de pouvoir au profit du conseil d'administration, à l'effet d'annuler des actions rachetées en application dudit programme de rachat d'actions. Cette proposition figure dans le texte des résolutions en page 73 du document de référence.

■ Capital potentiel

Bons de Souscription et/ou d'acquisition d'Actions Remboursables (BSAR)

Dans le cadre de l'emprunt obligataire avec bons de souscription d'actions remboursables (OBSAR) émis en février 2006, 2 750 000 BSAR avaient été créés. Les caractéristiques des BSAR sont décrites en page 17 du document de référence 2012. Les BSAR sont arrivés à échéance le 1^{er} mars 2013. Les BSAR non exercés ont été indemnisés au prix unitaire de 0,01 € entre 1^{er} mars 2013 et le 2 mai 2013.

Autres titres

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

■ Titres non représentatifs du capital

Obligations

Dans le cadre de l'emprunt obligataire avec bons de souscriptions d'actions remboursables (OBSAR) émis en février 2006, 2 750 000 obligations ont été émises, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date de l'assemblée générale	30 novembre 2005
Date du conseil d'administration	26 janvier 2006
Période de souscription de l'OBSAR	du 3 au 15 février 2006
Nombre total d'obligations émises	2 750 000
Date de jouissance et de règlement	1 ^{er} mars 2006
Valeur nominale unitaire	14,00 €
Prix d'émission des OBSAR	14,50 €
Durée et vie moyenne	La durée de vie totale de l'emprunt était initialement de 5 ans: Intérêt Euribor 3 mois + 1 % l'an, payable trimestriellement à terme échu les 1 ^{er} mars, 1 ^{er} juin, 1 ^{er} septembre et 1 ^{er} décembre de chaque année, et pour la première fois le 1 ^{er} juin 2006 pour la période courant du 1 ^{er} mars 2006 inclus au 1 ^{er} juin 2006. L'assemblée générale des porteurs d'obligations en date du 30 juillet 2010 a décidé : - le rééchelonnement de l'emprunt en 7 échéances du 1 ^{er} décembre 2010 au 1 ^{er} mars 2016, la durée de vie totale de l'emprunt a ainsi été portée à 10 ans - le taux d'intérêt a été modifié et porté à EURIBOR 3 mois +1,5 % l'an à compter du 1 ^{er} mars 2011 et jusqu'au 1 ^{er} mars 2016.
Amortissement normal	Les obligations initialement amorties en totalité le 1 ^{er} mars 2011 par remboursement au pair, soit 14 € par obligation, sont désormais, suite à la décision des porteurs d'obligations, amortissables en 2 échéances de 10 % en décembre 2010 et mars 2011, suivies de 5 remboursements de 16 % par an entre le 1 ^{er} mars 2012 et le 1 ^{er} mars 2016.

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

Amortissement anticipé	Par rachats : la Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des obligations soit par des rachats en Bourse, soit par des offres publiques de rachat ou d'échange. Par remboursement : la Société pourra, à son seul gré, à toute demande de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter du 1^{er} juin 2006 au remboursement anticipé de tout ou partie des obligations restant en circulation au pair soit 14 €, majoré du montant d'intérêts correspondant à la période d'intérêt se terminant à la date de remboursement anticipé.
Cotation	A compter du 6 mars 2006, séparément des BSAR, sous le numéro de code ISIN FR 0010286526.

La société U10 achète régulièrement des obligations sur le marché. Ainsi, 5 982 obligations ont été acquises en 2013 et 55 obligations entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2014.

Les obligations achetées sont ensuite annulées par décision du conseil d'administration.

Suite au remboursement de 16 % des obligations intervenu le 1^{er} mars 2014 et à l'annulation des obligations auto-détenues, il reste 807 218 obligations en circulation au 31 mars 2014.

■ Nantissements, inscriptions, garanties

Des inscriptions portant sur des biens faisant l'objet de contrat de location ou de crédit-bail (voitures, photocopieurs, micro-ordinateurs...) ont été prises par les établissements propriétaires desdits biens.

Dans le cadre de l'OBSAR, les obligations U10 détenues par FINANCIERE DES DOCKS ont été nanties en garantie des prêts souscrits auprès d'établissements bancaires lors de l'émission de l'OBSAR (BANQUE PALATINE et CIC LYONNAISE DE BANQUE). Ces prêts, initialement à échéance en mars 2011, ont été renégociés en 2010 dans le cadre des opérations de restructuration de la dette de FINANCIERE DES DOCKS et de U10, et sont désormais remboursés selon le même échéancier que celui de l'OBSAR. Les nantissements des obligations sont levés à chaque échéance remboursée. Au 31 décembre 2013, le nombre d'obligations nanties s'élève à 203 830. Suite au dernier remboursement intervenu le 1^{er} mars 2014, le nombre d'obligations nanties s'élève à 135 549 au 31 mars 2014.

■ Dividendes

Le paiement des dividendes est effectué à la date et au lieu fixés par l'assemblée générale ou à défaut, par le conseil d'administration, dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution, un ou plusieurs acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions. Elle ne procède généralement pas au paiement d'acompte sur dividende.

La politique de distribution des dividendes de U10 est notamment fonction des résultats dégagés par la Société et de ses engagements financiers prévisionnels.

Compte tenu des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2013 de la Société et de la diminution de l'endettement financier net, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 21 mai 2014 le versement d'un dividende de 0,16 € par action au titre de l'exercice 2013, pour une mise en paiement en juillet 2014.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État conformément au Code de commerce.

Exercice	Dividendes distribués éligibles à l'abattement	Dividendes distribués non éligibles à l'abattement
2012	0,00 €	/
2011	0,00 €	/
2010	0,00 €	/

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

■ Évolution du cours de Bourse

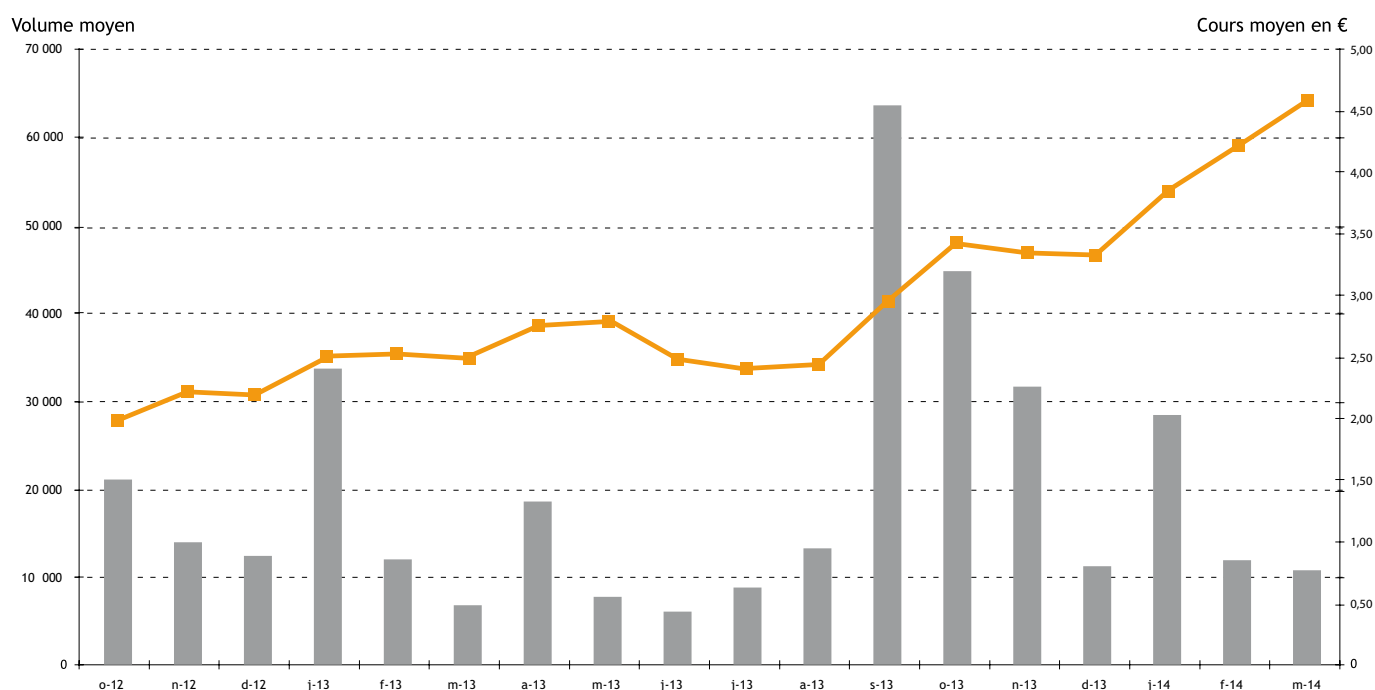
La Société a été inscrite sur le Marché Libre d'Euronext Paris le 2 décembre 1999 puis transférée sur le Marché Réglementé d'Euronext Paris le 2 juillet 2004 (Eurolist Compartiment C,

code ISIN FR0000079147). Les titres ne sont admis sur aucune autre place financière.

Lors des 18 derniers mois, l'évolution du cours du titre a été la suivante :

Date	Plus haut	Plus bas	Cours moyen	Volume moyen	Capitalisation ⁽¹⁾
Octobre 2012	2,20	1,91	2,00	21 711	37 298 085
Novembre 2012	2,31	2,06	2,17	13 295	40 453 373
Décembre 2012	2,28	2,05	2,16	12 611	40 305 058
Janvier 2013	2,78	2,17	2,53	33 686	47 150 332
Février 2013	2,78	2,37	2,56	11 964	47 887 932
Mars 2013	2,60	2,36	2,53	6 038	47 150 332
Avril 2013	2,81	2,51	2,72	18 532	50 637 952
Mai 2013	2,76	2,65	2,72	7 484	50 640 776
Juin 2013	2,70	2,43	2,57	5 545	47 904 124
Juillet 2013	2,57	2,31	2,46	8 998	45 780 815
Aout 2013	2,70	2,33	2,48	12 768	46 192 657
Septembre 2013	3,19	2,64	2,89	62 469	53 922 096
Octobre 2013	3,90	2,96	3,48	44 095	64 790 031
Novembre 2013	3,55	3,08	3,38	31 041	63 055 567
Décembre 2013	3,50	3,14	3,37	11 374	62 871 833
Janvier 2014	4,29	3,31	3,84	28 730	71 559 645
Février 2014	4,60	4,06	4,28	11 908	79 684 876
Mars 2014	4,86	4,28	4,62	11 033	86 115 585

(1) Calculée sur la base du cours moyen de la période et du nombre d'actions au 31 mars 2014 soit 18 639 732.



Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

Renseignements concernant l'activité de la Société

■ Présentation de la Société et du Groupe

Bref historique

En 1994, Thierry Lièvre crée L3C, société historique du groupe U10, avec l'idée de démocratiser la décoration d'intérieur et d'offrir au plus grand nombre la possibilité de valoriser son intérieur par une décoration tendance, alliant qualité et prix attractifs.

En 1999, année de son inscription au Marché Libre de la Bourse de Paris, L3C réalise un chiffre d'affaires de 10 m€.

A partir de 2001, L3C développe une politique de croissance externe : les premières acquisitions (FRED OLIVIER en 2001 et DECORDIS en 2002), portent sur des sociétés proposant des gammes d'articles complémentaires à celles de L3C.

En 2003, les acquisitions de PRA et CODICO permettent au Groupe d'élargir son offre à d'autres univers de consommation et transformant radicalement la taille du Groupe qui franchit la barre symbolique des 100 m€ de chiffre d'affaires dès 2004, dix ans après sa création.

Parallèlement, le Groupe entame son expansion internationale, avec l'acquisition de C3M, société de droit espagnol.

Cette même année 2004, le Groupe change de marché de cotation en bourse, pour désormais être coté sur le marché officiel de l'Eurolist d'Euronext.

2005 et 2006 sont, en France, deux années marquées par de nouvelles acquisitions, ID WORLD puis DUTEXDOR, qui enrichissent l'offre du Groupe dans de nouveaux univers de produits.

L'acquisition en 2006 de SMERWICK GROUP, société de droit hongkongais disposant d'un important bureau de représentation à Shanghai, augmente de manière significative la surface d'intervention du Groupe.

Au cours de l'année 2008 apparaissent les premières difficultés importantes rencontrées par C3M suite à la chute brutale de ses ventes sur ses deux principaux marchés, l'Espagne et les États-Unis, pays fortement touchés par la crise économique internationale. La situation de C3M continuant à se dégrader, cette société est cédée en juin 2009.

En 2010 et 2011, la participation dans SMERWICK GROUP est renforcée et portée à 72,69 % finalisant ainsi l'engagement pris en 2009.

Au cours de l'année 2011, l'activité Déco Textile est structurée afin d'y développer des synergies, la filiale FRED OLIVIER étant désormais directement détenue par L3C. La société U-WEB, détenue à 51 %, est créée en août 2011 : elle a pour activité le commerce par Internet de différentes lignes de produits dans l'équipement de la maison et de la personne, par le biais de places de marché.

En 2012, l'activité Déco Accessoires fait l'objet d'une simplification juridique par la fusion-absorption de COD'EVENTS et IDWORLD par CODICO. Par ailleurs, la filiale TEAM DECO est

créée en juin 2012. Elle est dédiée à la commercialisation des produits de l'activité Déco Textile et assure des prestations administratives pour différentes sociétés du Groupe.

Organisation du Groupe

Le Groupe est organisé sous forme de services centraux et de sociétés opérationnelles.

Les sociétés U10 (société mère) et LOG10 forment les services centraux. U10 est constituée d'une équipe administrative et financière qui réalise des prestations à destination de certaines de ses filiales : prestations générales de conseil et d'assistance dans les domaines administratifs, financiers, du contrôle interne, de la gestion de trésorerie, conseil et gestion juridique ainsi que des prestations de développement et d'assistance informatique via un prestataire extérieur. La société TLK dirigée par Thierry Lièvre fournit au groupe U10 des prestations commerciales, de ressources humaines, des prestations dans le domaine financier et des prestations de développement à travers une convention d'animation signée avec U10.

U10 détermine avec chaque filiale les modalités pratiques des prestations de telle manière qu'elles puissent être fournies dans les meilleures conditions. Les prestations sont facturées au prix du marché lorsque celui-ci est déterminable ou, à défaut, au coût de revient majoré sur une base forfaitaire. U10 met également des fonds à disposition de ses filiales par le biais d'une convention de gestion centralisée de trésorerie.

La société LOG10, créée en 2005, est une filiale de services à vocation transversale. Cette société spécialisée en logistique (réception, magasinage, distribution) a pour objectif de conseiller les centres logistiques des activités Déco Textile et Articles de Mode, dans le but de rationaliser les coûts, d'optimiser les méthodes et d'animer un certain nombre des centres logistiques français.

Cette structure de fonctionnement répond à la volonté du Groupe de laisser aux filiales opérationnelles autonomie et responsabilité dans leur métier de créateur de gammes, de gestion des approvisionnements et de commercialisation, tout en leur garantissant un niveau de services élevé en matière de fonctions support.

Les sociétés opérationnelles sont réparties sur les pôles Europe et Asie :

- pour le pôle Europe : L3C, FRED OLIVIER, TEAM DECO, U-WEB, B10, CODICO et DUTEXDOR,
- pour le pôle Asie : SMERWICK GROUP et ses filiales asiatiques.

Le groupe SMERWICK est un partenaire de longue date de certaines filiales françaises du groupe U10 en Chine. Les sociétés du Groupe s'approvisionnent auprès du groupe SMERWICK pour un certain nombre d'articles entrant dans leurs gammes.

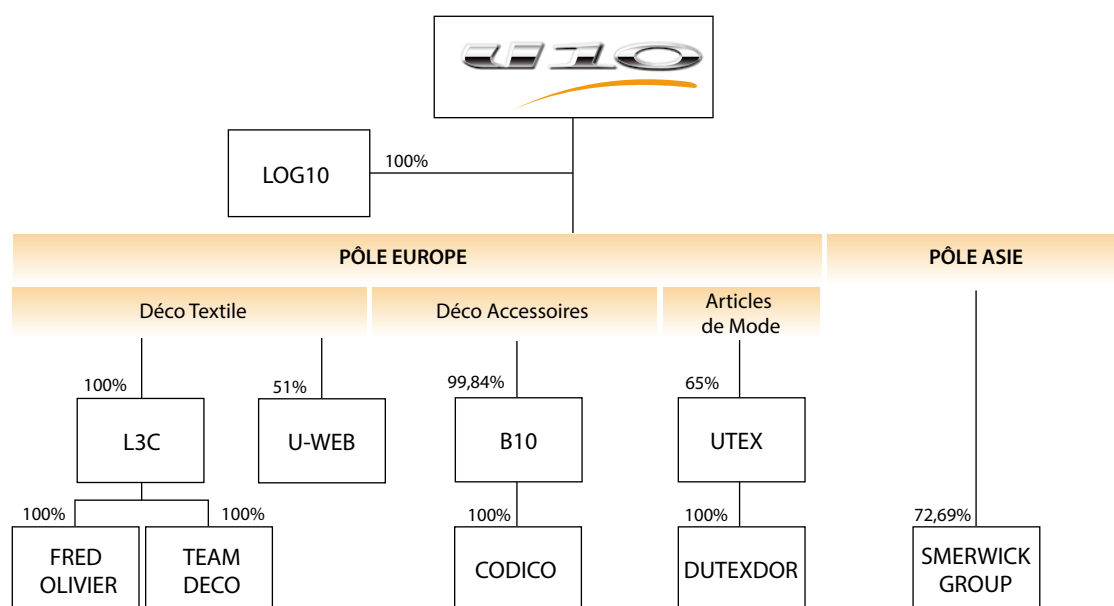
Le pôle Europe développé en France exige un niveau de service très développé et différent des besoins des grands

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

clients internationaux du pôle Asie. C'est à ce titre que les deux pôles se complètent. Par l'acquisition de SMERWICK GROUP, le Groupe propose aujourd'hui des gammes clé en main à l'exportation à destination d'importateurs et de grands comptes de la distribution mondiale.

Organigramme juridique des sociétés du Groupe

Au 31 mars 2014, les activités du Groupe sont organisées selon le schéma simplifié ci-après :



Les filiales de SMERWICK GROUP, représentant ensemble une entité autonome, ne figurent pas dans cet organigramme simplifié.

U10
1, place Verrazzano, CP 610, 69258 Lyon Cedex 09

LOG10
1, place Verrazzano, CP 610, 69258 Lyon Cedex 09

L3C
Avenue des Granges, 69240 Thizy-les-Bourgs

FRED OLIVIER
ZI Seyssuel, Route de Chasse, BP 11, 38206 Vienne cedex

B10
7 rue Ampère, BP 30317, Geispolsheim Gare, 67411 Illkirch cedex

CODICO
7 rue Ampère, BP 30317, Geispolsheim Gare, 67411 Illkirch cedex

U-WEB
Avenue des Granges, 69240 Thizy-les-Bourgs

TEAM DECO
Avenue des Granges, 69240 Thizy-les-Bourgs

UTEX
15 avenue du Parc de l'Horloge, 59840 Perenchies

DUTEXDOR
15 avenue du Parc de l'Horloge, 59840 Perenchies

SMERWICK GROUP
Wing On Centre, 111 Connaught, Road Central, Hong Kong

Informations financières sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux trois derniers exercices, sont extraites des comptes consolidés. Elles ont été vérifiées par les commissaires aux comptes de la Société dont les rapports sur les comptes consolidés figurent :

- à la page 108 du document de référence pour l'exercice clos au 31 décembre 2013
- à la page 85 du document de référence pour l'exercice clos au 31 décembre 2012

– à la page 81 du document de référence pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Les informations portant sur les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés contenus dans le chapitre « Éléments financiers de l'exercice 2013 » page 87 et le rapport de gestion contenu dans le chapitre « Assemblée générale du 21 mai 2014 » page 31 du document de référence.

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

Des informations financières détaillées par pôles d'activité pour les exercices clos aux 31 décembre 2012 et 2013 sont par

ailleurs présentées dans le rapport de gestion qui figure page 31 du document de référence.

k€	2013	2012	2011
Normes IFRS			
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	207 042	208 486	198 688
Produits des activités ordinaires	205 963	207 341	197 586
Résultat opérationnel courant	15 054	15 069	14 094
Résultat opérationnel	14 897	15 043	14 093
Résultat net	9 369	9 456	8 466
Bilan			
Actifs non courants	58 614	59 611	59 564
Dont écarts d'acquisition	44 905	45 679	46 031
Actifs courants	106 876	98 584	97 730
Capitaux propres	87 611	79 624	73 081
Passifs non courants	18 582	25 080	33 245
Dont dettes financières LT	16 856	23 532	31 037
Passifs courants	59 297	53 491	50 969
Dont dettes financières LT < 1 an	7 197	7 488	7 462
Dont dettes financières CT	20 193	17 372	16 692
Total de bilan	165 490	158 196	157 295
Trésorerie nette (VMP + disponibilités - concours bancaires courants)	-2 103	-3 170	-5 181
Flux nets de trésorerie			
Généré par l'activité	9 781	11 786	1 206
Lié aux opérations d'investissements	-1 541	-1 667	-3 008
Lié aux opérations de financement	-7 409	-8 072	-6 222
Marge opérationnelle courante (résultat opérationnel courant / produits des activités ordinaires)	7,3 %	7,3 %	7,1 %
Marge opérationnelle (résultat opérationnel / produits des activités ordinaires)	7,2 %	7,3 %	7,1 %
Marge nette (résultat net / produits des activités ordinaires)	4,5 %	4,6 %	4,3 %
Dettes financières nettes / Capitaux propres	51 %	61 %	60 %
Dettes financières long terme / Capitaux propres	27 %	39 %	53 %
Résultat net / Fonds propres	11 %	12 %	12 %
BFR au bilan (en % du CA)	28 %	27 %	29 %
Résultat financier / CA	-0,6 %	-0,6 %	-1,0 %
Dettes financières nettes / EBE [EBE = résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions]	271 %	292 %	271 %

Au cours de l'exercice 2013, U10 a réalisé un chiffre d'affaires de 207 m€ en léger recul (-0,7 %) par rapport à celui de 2012 (208,5 m€).

L'activité a été contrastée au cours de l'exercice : après un 1^{er} trimestre en hausse de +4,2 %, les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres ont été marqués par un printemps difficile pour la distribution et le contexte géopolitique de certains pays d'Amérique Latine (respectivement -3,9 % et -8,6 %). Au cours du 4^{ème} trimestre, le Groupe a enregistré un retour à la croissance de son chiffre d'affaires, avec une progression de +6,1 %.

Les résultats de l'exercice 2013 sont stables : le résultat

opérationnel courant s'élève à 15 054 k€ contre 15 069 k€ en 2012. Le résultat net consolidé passe de 9 456 k€ à 9 369 k€, le rapport Résultat net / Chiffre d'affaires restant stable à 4,6 %.

■ Trésorerie et capitaux

En 2013, les flux nets de trésorerie générés par l'activité se sont élevés à 9 781 k€, constitués à hauteur de 11 065 k€ par la marge brute d'autofinancement. Le besoin de fonds de roulement est en hausse de 1 082 k€ et s'établit à 57 946 k€.

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

Le ratio BFR économique (cf. tableau ci-dessus) est en hausse de 1 point, passant de 27 % à 28 % du CA.

Les flux nets de trésorerie générés par les opérations d'investissements se sont élevés à -1 541 k€.

Quant aux flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement, ils présentent un solde négatif de -7 409 k€, dont -7 565 k€ utilisés pour le remboursement d'emprunts et -419 k€ de dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales. La trésorerie nette (disponibilités nettes des concours bancaires courants) s'élève à -2 103 k€ contre -3 170 k€ en 2012.

Le tableau de flux de trésorerie consolidé figure au paragraphe 3 des comptes consolidés à la page 90 du document de référence, l'analyse de l'endettement financier aux paragraphes 5.2.11 des comptes consolidés en page 101 et 3.2.1.9 des comptes sociaux en page 115.

■ Clientèle du Groupe

Le Groupe propose une offre au service des magasins spécialisés, des grandes enseignes de la distribution, des importateurs et grossistes.

Alors que le consommateur final des produits U10 est essentiellement constitué du grand public, les ventes de U10 sont principalement concentrées :

- sur le monde de la distribution spécialisée française et européenne à partir des sociétés du pôle Europe,
- sur les importateurs / grossistes et la distribution au niveau mondial à partir des filiales du pôle Asie.

La particularité de l'offre U10, du fait de la dimension « design », « mass market » et « logistique » de son offre, permet au Groupe de bénéficier d'un potentiel de clientèle très important et international, qui justifie des ambitions de développement très significatif à terme.

Les 10 premiers clients du Groupe (dont 4 groupes non français) représentent ensemble 48 % du chiffre d'affaires consolidé, le premier client représentant moins de 11 %.

■ Informations sommaires sur la dépendance éventuelle de U10

Chaque fois que la situation le justifie, les noms de sociétés, marques de collections, noms de domaine, dessins et modèles font l'objet d'une protection juridique au nom de U10 ou de l'une de ses filiales, sous forme de dépôts de marques et de modèles. Aucun produit ne fait l'objet de dépôts de brevets. Le Groupe n'est dépendant d'aucun propriétaire de brevets, compte tenu de la multiplicité des produits distribués.

L'informatique est organisée autour du progiciel intégré (ERP) SAGE X3. U10 dispose d'une autonomie partielle grâce à un partenariat privilégié de développement informatique.

Le Groupe U10 a recours à un nombre très important de fournisseurs et n'est lié à aucun sous forme d'un contrat le mettant en situation de dépendance.

La société U10 n'est dépendante d'aucun organisme financier, tant en ce qui concerne le contrôle de son capital qu'en ce qui concerne la gestion de sa trésorerie.

■ Les moyens humains et la politique sociale

Le métier du Groupe s'articule autour de la conception de lignes de produits coordonnés et complémentaires sous forme de rayons clé en main, la recherche de fabricants, la logistique d'approvisionnement et la logistique de distribution. Le niveau d'expertise et de compétence des équipes du Groupe est un élément déterminant.

La politique de gestion des ressources humaines est soucieuse de respecter les valeurs du Groupe et les spécificités qui ont permis son succès.

C'est ainsi que :

- la diversité des métiers exercés, la pluralité des sites géographiques à partir desquels opère U10 et la forte culture de service dédiée aux clients, ont conduit le Groupe à retenir un mode d'organisation fondé sur des centres de profits à taille humaine, privilégiant l'épanouissement professionnel de chacun et la proximité de la relation avec les clients,
- l'autonomie et le sens des responsabilités représentent deux valeurs essentielles dans la gestion des ressources humaines, sur lesquelles U10 s'appuie pour mener son développement.

Au 31 décembre 2013, le Groupe comptait 424 collaborateurs selon la répartition suivante :

Par fonctions	2013	2012	2011
Marketing / Communication	23	23	24
Achats	51	38	37
Commercial	178	183	183
Logistique	116	99	100
Administration / Finances	46	46	50
Informatique	11	11	14
Total	424	399	408

Par zones géographiques	2013	2012	2011
France	300	276	289
International	124	123	119
Total	424	399	408

Par sexe	2013	2012	2011
Femmes	239	225	227
Hommes	185	174	181
Total	424	399	408

Au cours de l'exercice 2013, le nombre total d'embauches s'est élevé à 79 en CDD et à 36 en CDI.

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

Le montant des charges de personnel s'est élevé à :

En k€	2013	2012
Salaires et traitements	14 884	14 597
Charges sociales	4 987	5 010
Total	19 871	19 607
Taux de charges sociales	33,5 %	34,3 %
Provision pour indemnités de départs en retraite	708	688

Les motifs d'absence dans le Groupe ont été les suivants en 2013 :

Motifs d'absences	Jours d'absence	En % du total
Accidents du travail	164	2,6 %
Maternité / Paternité	1 924	30,1 %
Congé parental	1 222	19,1 %
Maladies	2 799	43,8 %
Événements familiaux	99	1,5 %
Absences diverses	191	3,0 %
Total	6 398	100 %

D'autres informations concernant la responsabilité sociale figurent dans le rapport de gestion en page 43 du document de référence.

■ Politique d'investissement

Au cours des 3 dernières années, le Groupe s'est essentiellement consacré à des restructurations juridiques avec pour objectif de simplifier, rationaliser et homogénéifier son organisation. Ainsi les filiales COD'EVENTS et IDWORLD de l'activité Déco Accessoires ont fait l'objet en 2012 d'une fusion-absorption dans CODICO.

Sur la période 2010-2011, le Groupe avait finalisé le renforcement débuté en 2009 dans SMERWICK GROUP par l'acquisition de 12 % de la participation de l'actionnaire minoritaire. Après une première tranche de 3 % acquise en 2009, le Groupe a augmenté sa participation de 9 % supplémentaires en 2010 et enfin 3 % en mars 2011. U10 détient depuis 2011 72,7 % de la filiale SMERWICK GROUP et Laurent Solomon, directeur de SMERWICK, 27,3 %.

En août 2011, le Groupe s'est positionné sur les réseaux de ventes Internet via les places de marché par la création de la société U-WEB (détenue à 51 %).

A l'exception des bâtiments de stockage acquis par le biais de crédits-bails immobiliers et présentés ci-après dans la rubrique « Propriétés immobilières, usines et équipements », les autres investissements ne sont pas de taille significative et concernent les matériels et logiciels informatiques, le matériel de manutention et de stockage ainsi que le mobilier de bureau. Hormis les engagements figurant au paragraphe 5.6 Engagements hors bilan des comptes consolidés, le Groupe n'a comme seuls autres engagements significatifs que les engagements de rachat des participations minoritaires dans SMERWICK GROUP. Ces

engagements reposent sur des valorisations en fonction des résultats des sociétés concernées.

■ Propriétés immobilières, usines et équipement

Le Groupe utilise des bâtiments d'une surface d'environ 100 000 m² dont près de 90 000 m² sont consacrés au stockage des marchandises. Par ailleurs, plusieurs showrooms, d'une surface de plus de 4 000 m² sont exploités à des fins commerciales. Les surfaces restantes sont essentiellement dédiées aux bureaux. Les sociétés du Groupe sont locataires des bâtiments à l'exception des locaux de Thizy-les-Bourgs. Les dépôts logistiques, à partir desquels les clients du pôle Europe sont livrés, et les bâtiments dédiés aux services administratifs sont regroupés par activité dans une même zone géographique.

Les bâtiments de Thizy-les-Bourgs ont fait l'objet d'acquisition par le Groupe par le biais de contrats de crédits-bails immobiliers d'une durée de 11 à 15 ans. Les premières tranches ont été acquises respectivement en 1997, 1999 et 2004 et représentent 10 837 m². Au 1^{er} juillet 2007, le Groupe a procédé par anticipation à la levée d'option pour une partie des bâtiments représentant 2 355 m², y compris les terrains.

En janvier 2007, un contrat de crédit-bail a été signé par la société L3C portant sur un nouveau bâtiment de stockage situé à Thizy-les-Bourgs, livré au second semestre 2008. D'une valeur de 5 194 k€, ce contrat a bénéficié d'une subvention de 500 k€. En 2011, la construction d'une extension à ce bâtiment a permis d'accroître la surface de stockage de 4 200 m² supplémentaires. Le projet, dont les travaux s'élevaient à 2 353 k€, a fait l'objet d'une subvention de 200 k€.

Conformément aux normes comptables applicables, la Société a pris l'option de déduire les subventions du prix de revient des bâtiments : le bâtiment principal de L3C et son extension figurent donc au bilan respectivement pour une valeur brute de 4 694 k€ et 2 152 k€.

Au total, les bâtiments pris en crédit-bail sont comptabilisés pour une valeur brute de 8 802 k€ (terrains compris).

Tous les autres bâtiments sont loués soit à des tiers, soit à des SCI détenues par des dirigeants historiques de filiales du Groupe. Dans ce cas, les loyers reflètent les conditions normales du marché locatif. Ils ont fait l'objet d'attestations d'équité quant à leur montant.

Il n'existe pas d'autres immobilisations corporelles d'une taille significative à l'échelle du Groupe.

■ Développement durable

Risques industriels et liés à l'environnement : U10 ayant développé une activité de concepteur de gammes, dont la fabrication est

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

assurée par des tiers, les conséquences directes de l'activité du Groupe sur l'environnement sont faibles. U10 n'exerçant aucune activité industrielle, les consommations d'eau et d'énergie sont uniquement destinées à un usage domestique.

Des informations concernant la responsabilité environnementale de la Société figurent dans le rapport de gestion en page 43 du document de référence.

■ Contrats importants

À l'exception du point mentionné au paragraphe « Politique d'investissement », il n'existe pas de contrat (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

■ Facteurs de risques, risques juridiques et risques financiers

L'information sur les risques est développée dans le rapport de gestion et figure aux pages 33 à 38 du document de référence. L'information sur le risque de liquidité détaillant les lignes

accordées par les partenaires bancaires du Groupe au 31 décembre 2013 ainsi que les ratios faisant partie des covenants de l'emprunt OBSAR est reprise ici :

Ressources financières à court terme

Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose d'autorisations de découverts bancaires diverses pour un montant de 34 762 k€ (31 899 k€ au 31 décembre 2012), utilisées à hauteur de 19 515 k€. Les autorisations de découverts bancaires sont en hausse de 2,9 m€ par rapport à fin 2012.

Depuis la fin de l'exercice 2013, les lignes accordées par les partenaires bancaires du Groupe sont en augmentation et s'élèvent, au 31 mars 2014, à 35 475 k€. Elles sont utilisées à hauteur de 24 651 k€.

De manière générale, le Groupe négocie avec ses partenaires financiers les lignes bancaires nécessaires au bon fonctionnement de l'activité de groupe, et refinance les filiales qui en ont besoin par l'intermédiaire d'avances de trésorerie. Au 31 décembre 2013, le montant de ces avances s'élevait à 22 876 k€.

Par ailleurs, le Groupe dispose de contrats d'escompte en compte chez CODICO et de contrats d'affacturage sur les sociétés L3C, CODICO et DUTEXDOR. Conformément aux normes IFRS, les créances cédées dans le cadre de ces contrats sont reclassées en comptes clients. Leur montant s'élève à 12 515 k€ au 31 décembre 2013 contre 13 633 k€ au 31 décembre 2012.

Conditions de financement

Conditions de financement au 31/12/2013 en k€	Montant du financement	Encours au 31/12	Échéance			
			Indéterminée	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire à échéance mars 2016	38 500	16 995		5 693	11 302	
Autres emprunts à moyen terme	7 150	1 785		730	1 054	
Crédit-bail (bâtiments)	9 167	5 274		773	3 256	1 245
Découverts bancaires autorisés (l'intégralité des autorisations est confirmée)	34 762	19 515	10 750	24 012		
Contrat d'affacturage des créances clients	Illimité	9 547	100 %			
Contrat d'escompte en compte	500	177	100 %			

L'endettement à moyen terme (entre 1 et 5 ans) représente 60 % de l'endettement financier net. Le Groupe s'efforce d'équilibrer ses ressources à court terme avec ses ressources à moyen et long terme.

Covenants bancaires

L'emprunt obligataire (note d'opération visa de l'AMF N°06-027 en date du 27 janvier 2006) d'une valeur nominale de 38 500 k€, à échéance initiale au 1^{er} mars 2011, contient des clauses portant sur les covenants à respecter.

Réunis en assemblée générale le 30 juillet 2010 sur convocation du conseil d'administration, les propriétaires des obligations OBSAR ont voté à la majorité qualifiée requise les résolutions qui leur ont été proposées portant sur :

- le rééchelonnement du remboursement en 7 annuités sous forme d'un premier remboursement de 10 % en décembre 2010, un deuxième de 10 % à l'échéance initiale de mars 2011, suivi de 5 remboursements annuels de 16 % chacun de mars 2012 à mars 2016,
- la modification et l'ajout de certains covenants.

Les covenants sont désormais ainsi définis :

- détention des titres U10 :
 - dans le cas où Monsieur Thierry Lièvre et TLK cesseraient de détenir directement ou indirectement 50,1 % des droits de vote de la société FINANCIERE DES DOCKS,
 - dans le cas où la société FINANCIERE DES DOCKS cesserait de détenir directement ou indirectement au moins 33,34 % du capital et des droits de vote de la société U10.

Renseignements de caractère général concernant la Société, son capital et son activité

- distribution de dividendes :
 - dans le cas où la Société distribuerait, postérieurement au 30 juin 2010, des dividendes en numéraire au cours d'un même exercice, d'un montant supérieur à la différence entre :
 - le résultat net part du Groupe, diminué des plus-values nettes de toutes cessions d'actifs immobiliers, de titres de filiales, de fonds de commerce ou de branche d'activité, tel qu'il ressort des états financiers consolidés de la Société au titre de l'exercice précédent la distribution desdits dividendes en numéraire,
 - et le montant de l'amortissement normal des obligations prévu au titre de l'exercice au cours duquel lesdits dividendes en numéraires seraient distribués.
 - dans le cas où, ayant réalisé des cessions d'actifs immobiliers, de titres de filiales, de fonds de commerce ou de branche d'activité postérieurement au 30 juin 2010 directement et/ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs filiales (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), pour un montant total cumulé jusqu'au 1^{er} mars 2016 de plus de 1 000 000 euros, la Société procéderait à des rachats de ses propres actions en vue de les annuler et/ou distribuerait des dividendes en numéraire, au-delà de ceux respectant le point précédent, ayant pour effet d'attribuer aux actionnaires le produit desdites cessions.

Le non-respect de l'un de ces cas peut représenter un cas d'exigibilité anticipée.

L'obligation de respecter les deux ratios financiers « endettement financier net/situation nette » et « endettement financier net/capacité d'autofinancement » a été maintenue.

Covenants des emprunts :

	31 décembre 2013	
	Covenant	Réalisation
Endettement financier net / situation nette	< 1,3	0,3
Endettement financier net / capacité d'autofinancement	< 4	2,44

Les termes employés sont définis de la façon suivante :

- « Situation Nette » : somme des postes comptables suivants, avant répartition du bénéfice de l'exercice : « Capital », « Prime d'émission et d'apports », « Réserves consolidées », « Report à nouveau », « Résultat consolidé », « Intérêts Minoritaires ».
- « Endettement Financier Net » : somme des postes comptables suivants : « Dettes financières à long terme », « Part à moins d'un an des dettes financières à long terme », « Dettes financières à court terme », déduction faite du poste « Disponibilités ».
- « Capacité d'Autofinancement » : la somme des postes ou soldes comptables suivants, consolidant notamment sur la totalité de leur exercice respectif les sociétés acquises au cours de l'exercice : « Résultat net consolidé », « Dotations

(nettes de reprises) aux amortissements », « Dotations (nettes de reprises) aux provisions », « Variation d'impôts différés », déduction faite des postes ou soldes comptables suivants : « Plus/moins-values sur cessions d'actifs », « Résultats des sociétés mises en équivalence », « Subventions virées au résultat ».

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

■ Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre de leurs activités ordinaires, les entités du Groupe peuvent être engagées dans des procédures administratives, contentieuses ou des litiges. Ces procédures font l'objet d'un suivi régulier par leurs services juridiques et financiers.

Des provisions sont comptabilisées dès qu'une sortie de trésorerie est probable. Aucun litige en cours ou clos au cours de l'exercice n'a eu d'impact significatif sur la situation financière du Groupe (cf. paragraphe 5.2.10 des Comptes consolidés et 3.2.1.8 des Comptes sociaux).

La Société n'a pas connaissance, pour la période des douze derniers mois, d'autre procédure gouvernementale, contentieuse, administrative, ou d'arbitrage qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

■ Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés.



Organes d'administration et de direction

Membres des organes d'administration et de direction

■ Informations diverses

Les informations présentées ci-après sont actualisées au 31 mars 2014.

Thierry Lièvre

Fondateur, Président-Directeur Général, Président du conseil d'administration

46 ans, autodidacte. Après avoir occupé plusieurs fonctions commerciales et de direction commerciale dans des entreprises textiles, Thierry Lièvre crée L3C, la société historique du Groupe, en 1994. Il dirige le groupe U10, en tant que Président-Directeur Général. Il en est l'actionnaire majoritaire.

Erick Pouilly,

Administrateur

51 ans, de formation ESSEC et IEP Lyon, Erick Pouilly a travaillé pendant plus de 20 ans dans le domaine de l'investissement successivement chez SOPROME, BANQUE DE VIZILLE et EVOLEM. Il gère aujourd'hui un fonds d'investissements américain spécialisé dans les prises de participation dans des PME américaines.

Céline Chambon,

Administrateur

41 ans. Diplômée d'un DEA de droit des contrats à l'université de Chambéry, après des études de droit à l'université Lyon III, Céline Chambon a travaillé en cabinet d'avocats, avant de rejoindre le groupe U10 en 2005. Elle a participé activement à la construction du Groupe U10 dans tous ses aspects juridiques. Elle n'exerce aucune autre fonction ou emploi dans une autre société. Céline CHAMBON est Responsable du département juridique du Groupe U10 et Assistante du Président. Elle est salariée de la société U10.

TLK,

Administrateur

TLK est la holding personnelle de Thierry Lièvre, fondateur du Groupe U10, Président et Directeur Général. TLK est détenue directement et indirectement à 100 % par Thierry Lièvre, par ailleurs gérant. Elle est représentée par Monsieur Laurent Simon, Avocat, domicilié 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, représentant permanent.

Il n'existe aucun lien de famille entre les personnes susvisées. Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à leur encontre par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris organismes professionnels) et ils n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de

surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. A la connaissance de U10, aucun administrateur de la Société n'a été condamné pour fraude, ni associé à une faillite, mise sous séquestre, ou liquidation au cours des cinq dernières années.

Mandataire	Nombre d'actions détenues directement ou indirectement
Thierry Lièvre	11 527 092
Erick Pouilly	7 500
Céline Chambon	200
TLK	805 444

■ Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Ces informations sont présentées dans le rapport de gestion en pages 40 et 41 du document de référence.

■ Conflits d'intérêts

Ces informations sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne page 54 et 55 du document de référence.

■ Fonctionnement du conseil d'administration

Ces informations sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne page 52 du document de référence.

■ Opérations avec des apparentés

Ces informations sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne page 52 du document de référence.

■ Gouvernement d'entreprise

Ces informations sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne page 53 du document de référence.

Rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'Administration et de Direction

Ces informations sont présentées dans le rapport de gestion page 41 et 42 du document de référence.



LE GROUPE U10

Règlement Intérieur du conseil d'administration

Préambule

Le conseil d'administration de U10, lors de sa séance du 28 mars 2013, a modifié son Règlement Intérieur adopté en conseil d'administration du 30 mars 2010.

Le Règlement Intérieur est applicable à tous les administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Le Règlement Intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la Société mais les met en œuvre de façon pratique. Il ne peut être opposé à la Société par des tiers ou des actionnaires. Son existence est portée à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel de la Société.

Article 1 ■ Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration, en tant qu'instance collégiale, représente collectivement l'ensemble des actionnaires. Il impose à chacun de ses membres l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt de tous les actionnaires et dans l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur quel que soit son mode de désignation représente l'ensemble des actionnaires.

Le rôle du conseil d'administration repose sur deux éléments fondamentaux : la prise de décision et la surveillance. Le conseil d'administration, de concert avec la Direction, détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social.

Le conseil se saisit de toutes questions stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette liste soit limitative, le conseil :

- délibère sur la stratégie de la Société proposée par les dirigeants sociaux et sur les opérations qui en découlent, et plus généralement sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements significatifs.
- désigne ou propose la nomination de dirigeants sociaux chargés de gérer la Société et contrôle l'exécution de leurs missions respectives.
- autorise les cautions, avals et garanties.
- autorise préalablement les conventions « réglementées » conformément aux dispositions légales et aux statuts.
- établit et arrête les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les comptes semestriels.

- examine les documents de gestion prévisionnelle.
- se tient informé de tout événement important concernant la Société.
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes, le document de référence et la communication financière.
- convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées générales des actionnaires.
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Article 2 ■ Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins un administrateur indépendant dans la mesure où le conseil est composé de cinq membres au plus.

Les critères permettant de justifier l'indépendance des membres du conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement sont les suivants :

- n'exercer aucune fonction dans le Groupe U10 autre que celle d'administrateur et ne pas avoir exercé de fonction autre que celle d'administrateur dans le Groupe U10 au cours des trois dernières années,
- ne pas être actionnaire de référence de la Société,
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'exerce aucune fonction dans le Groupe autre que celle d'administrateur et détient directement ou indirectement moins de 1 % du capital social de la Société U10.

La détermination de l'indépendance d'un administrateur est de la compétence du conseil d'administration qui examine au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier sa position, le conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Au-delà des critères d'indépendance, la composition du conseil d'administration traduit d'abord la volonté de la Société de s'appuyer sur des expériences, des compétences et des profils différents et complémentaires.

Ainsi, la première qualité d'un conseil d'administration réside dans sa composition : des administrateurs intègres, compétents,

Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

comprenant le fonctionnement de l'entreprise, soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires, exprimant clairement leurs interrogations et leurs positions éventuellement minoritaires, s'impliquant suffisamment dans la définition de la stratégie et dans les délibérations pour participer effectivement à ses décisions.

Article 3 ■ Devoirs des membres du conseil d'administration

3.1 Déontologie des opérations de bourse

Chaque administrateur nommé s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de la Société dans la mesure où il dispose, en raison de ses fonctions d'administrateur, d'informations privilégiées.

Une information privilégiée est une information qui :

- n'a pas été rendue publique,
- concerne, directement ou indirectement, la Société ou l'un ou plusieurs de ses instruments financiers,
- si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers de la Société, c'est-à-dire une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement.

D'une façon plus générale, chaque administrateur s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

3.2 Transparence des administrateurs

En application de l'article 621-18-2 du Code monétaire et financier, les administrateurs doivent déclarer dans les cinq jours de bourse à l'Autorité des marchés financiers, chaque opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange portant sur des actions ou des instruments financiers de la Société.

Il convient également de déclarer les opérations réalisées par :

- leurs enfants sur lesquels les administrateurs exercent l'autorité parentale ou résidant chez eux habituellement ou en alternance ou dont ils ont la charge effective et permanente,
- leurs conjoints non séparés de corps ou leurs partenaires liés par un Pacte Civil de Solidarité (PACS),
- ou par toute personne morale ou entité :
 - dont la direction, l'administration ou la gestion est assurée par l'une des personnes mentionnées ci-dessus et agissant dans l'intérêt de l'une de ces personnes,
 - ou qui est contrôlée, directement ou indirectement, au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, par l'une des personnes mentionnées ci-dessus.

3.3 Conflit d'intérêts des administrateurs

Chaque administrateur a le devoir de faire part spontanément au conseil de toute situation, ou de tout risque de conflit

d'intérêt réel ou potentiel avec la Société ou l'une de ses filiales, et doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes et le cas échéant démissionner.

3.4 Engagement de confidentialité des administrateurs

Les administrateurs, même après la cessation de leurs fonctions, sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et des délibérations du conseil ainsi qu'à l'égard des informations confidentielles qui y sont présentées et d'une façon générale des informations acquises dans le cadre de leurs fonctions, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou dans l'intérêt public.

3.5 Devoir d'assiduité et de diligence des administrateurs

L'acceptation du mandat par chaque administrateur implique son engagement, en particulier :

- à consacrer à ses fonctions et à l'étude des questions traitées par le conseil, tout le temps et l'attention nécessaires,
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles,
- à s'informer sur les métiers et les spécificités du groupe U10, ses enjeux et ses valeurs,
- à établir librement sa conviction avant toute décision en ne prenant en compte que l'intérêt social,
- à participer activement à toutes les réunions du conseil et aux assemblées générales d'actionnaires, sauf empêchement,
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration du fonctionnement et des travaux du conseil.

3.6 Limitation du nombre de mandats

L'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de dirigeant, doit veiller à ne pas accepter plus de trois mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.

3.7 Actions de la Société détenues par les administrateurs

Conformément aux dispositions statutaires, chaque administrateur doit être actionnaire de la Société pendant toute la durée de son mandat.

Article 4 ■ Fonctionnement du conseil d'administration

4.1 Fréquence de réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, toutes les fois qu'il le juge convenable et au moins tous les trois mois. Un calendrier prévisionnel des réunions de chaque année est adressé aux administrateurs en début d'exercice.

Au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour d'une réunion est consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux.

Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

4.2 Réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou des moyens de télécommunication

Participation au conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration peut autoriser la participation (débat et votes) d'un ou de plusieurs administrateurs par visioconférence ou par télécommunication, sur demande verbale ou écrite du ou des administrateurs concernés préalablement à la tenue du conseil d'administration. Les moyens de visioconférence doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue ainsi que la confidentialité des débats.

Les moyens de télécommunication doivent transmettre la voix et l'image ou à tout le moins la voix des participants, de façon simultanée et continue, aux fins d'assurer l'identification des administrateurs qui participent à distance au conseil d'administration ainsi que leur participation effective.

En application de ces principes, la conférence téléphonique est admise comme moyen de télécommunication, l'usage de la télécopie ou de la correspondance électronique étant en revanche proscrit.

Le Président du conseil d'administration peut également autoriser un administrateur participant au conseil par visioconférence ou par télécommunication à représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du conseil d'administration dispose avant la tenue de la réunion, d'une copie de la procuration de l'administrateur représenté.

L'administrateur qui participe à une séance du conseil par moyen de visioconférence, télécommunication ou télétransmission s'engage à obtenir l'accord préalable du Président sur la présence de toute personne dans son environnement qui serait susceptible d'entendre ou de voir les débats conduits au cours du conseil. Cette disposition s'applique également pour les conversations téléphoniques passées ou reçues par chacun des participants.

Le registre de présence aux séances du conseil qui est signé par les administrateurs participant à la séance, doit mentionner, le cas échéant, la participation d'administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication et préciser le moyen utilisé.

Les administrateurs participant aux délibérations du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Décisions pour lesquelles le recours à la visioconférence ou à la télécommunication n'est pas autorisé

Le procédé de visioconférence ou de télécommunication ne peut être utilisé pour les décisions suivantes :

- établissement des comptes sociaux annuels,

- établissement des comptes consolidés annuels,
- établissement du rapport de gestion de la Société,
- établissement du rapport sur la gestion du Groupe,
- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou du système de télécommunication

La survenance de tout dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication doit être constatée par le Président du conseil d'administration et doit être mentionnée dans le procès-verbal de la réunion, y compris l'impossibilité pour un administrateur de prendre part au vote en raison du dysfonctionnement.

Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou par télécommunication peut donner mandat de représentation par anticipation à un autre administrateur présent physiquement, qui deviendrait effectif dès la survenance d'un dysfonctionnement technique, à la condition que le Président du conseil d'administration en ait eu connaissance avant la tenue du conseil d'administration.

4.3 Information du conseil d'administration et des administrateurs

Les administrateurs sont informés régulièrement de tout événement ou évolution importants pour la Société, et peuvent recevoir communication à tout moment des documents relatifs à l'évolution de la Société, aux résultats ou à sa situation financière.

Avant chaque réunion, les administrateurs se voient remettre dans un délai suffisant tous les documents relatifs à l'ordre du jour leur permettant de préparer, d'intervenir utilement sur les sujets à l'ordre du jour et délibérer en toute connaissance de cause. Les administrateurs s'assurent le cas échéant de protéger la confidentialité des informations dont ils ont connaissance.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa demande, de formations complémentaires sur les spécificités de la Société, ses métiers et ses secteurs d'activité, dispensées par la Société ou approuvées par elle.

L'administrateur consacre à la préparation des séances du conseil le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui sont adressés.

4.4 Comité d'audit

Composition

Le conseil d'administration assure lui-même la mission du comité d'audit dans les conditions définies par les textes.

Le comité d'audit est composé de deux membres administrateurs possédant les connaissances techniques nécessaires

Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

à leur devoir de diligence dont au moins un administrateur qualifié d'indépendant par le conseil d'administration et à l'exclusion du Président - Directeur Général. Sont également exclus du comité d'audit les dirigeants salariés.

Modalités de fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an avant les réunions du conseil d'administration afin d'examiner les comptes annuels et semestriels et sur un ordre du jour établi sous la responsabilité de son Président.

Le comité d'audit est présidé par un administrateur indépendant.

La convocation du comité peut se faire par tous moyens, y compris verbalement.

Le comité doit être en mesure d'exercer pleinement sa mission. A cette fin, les informations et documents relatifs à l'ordre du jour du comité sont transmis, dans les jours qui précèdent la tenue de chaque réunion.

Le comité se réunit en principe au siège de la Société. Il peut néanmoins se réunir par tous moyens, y compris, à la discrétion du Président du comité par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le Président désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux du comité.

Assistent en tant que de besoin aux réunions du comité d'audit, les commissaires aux comptes, tout expert extérieur, ainsi que toute personne de la Société que le comité d'audit jugera utile pour l'exécution de sa mission.

Le comité fait connaître ses travaux et observations au conseil d'administration par des rapports, propositions, recommandations et avis faits par son Président au Président-Directeur Général.

Attributions

La mission du comité d'audit n'est pas détachable de celle du conseil d'administration, qui garde la responsabilité d'arrêter les comptes sociaux et consolidés.

La mission du comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le comité d'audit sera notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il devra en particulier émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Plus généralement, le comité d'audit rendra compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informerá sans délai de toute difficulté rencontrée.

Article 5 ■ Règles de détermination de la rémunération des membres du conseil d'administration

Tout administrateur peut recevoir à titre de rémunération de son mandat des jetons de présence dont le montant global est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société. La répartition de ces jetons de présence est librement décidée par le conseil d'administration qui fixe également, le cas échéant, le montant des honoraires des censeurs par prélèvement sur l'enveloppe annuelle des jetons de présence.

Article 6 ■ Entrée en vigueur – Durée

Le présent règlement entre en vigueur à compter de ce jour et est adopté pour toute la durée de la société U10.

Fait à Lyon
Le 28 mars 2013

Thierry Lièvre
Administrateur
Président du conseil
d'administration

Erick Pouilly
Administrateur

Céline Chambon
Administrateur

TLK
Administrateur, représentée
par Laurent SIMON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2014

Rapport de gestion du conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions du Code de commerce et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice, les comptes consolidés et l'affectation des résultats.

Nous vous proposons également de conférer les pouvoirs nécessaires à votre conseil d'administration en vue d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société, en application des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce.

Nous vous proposons de statuer sur une augmentation de capital social destinée à permettre l'entrée au capital des salariés de la société, et ce en application des dispositions de l'article L 225-129-6 al. 2 du Code de commerce.

Le Groupe U10

■ Situation en 2013

Au cours de l'exercice 2013, U10 a réalisé un chiffre d'affaires de 207 m€ en léger recul (-0,7 %) par rapport à celui de 2012 (208,5 m€).

L'activité a été contrastée au cours de l'exercice : après un 1^{er} trimestre en hausse de +4,2 %, les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres ont été marqués par un printemps difficile pour la distribution et le contexte géopolitique de certains pays d'Amérique Latine (respectivement -3,9 % et -8,6 %). Au cours du 4^{ème} trimestre, le Groupe a enregistré un retour à la croissance de son chiffre d'affaires, avec une progression de +6,1 %.

Les résultats de l'exercice 2013 sont stables : le résultat opérationnel courant s'élève à 15 054 k€ contre 15 069 k€ en 2012. Le résultat net consolidé passe de 9 456 k€ à 9 369 k€, le rapport Résultat net / Chiffre d'affaires restant stable à 4,6 %. Le Groupe poursuit son désendettement : l'endettement financier net passe de 34 253 k€ à 26 204 k€, soit un rapport Endettement financier net/ Capitaux propres de 29,9 % contre 43,0 % en 2012. Les flux de trésorerie générés par l'activité (capacité d'autofinancement et besoin en fonds de roulement) s'élèvent à + 9 781 k€. Le Groupe a continué le remboursement des emprunts en cours selon l'échéancier prévu. Les deux ratios de l'emprunt OBSAR sont ainsi respectés.

Principaux événements de l'exercice

Aucun fait marquant n'est intervenu au cours de l'exercice 2013. Pour mémoire, aucun fait marquant n'était intervenu en 2012.

■ Évolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2013, le Groupe est constitué de 18 sociétés (cf. § 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

SMERWICK GROUP s'est associé, lors de sa création en janvier 2013, à hauteur de 50,1 % dans NEWPRO ASIA, société de droit hongkongais qui réalise le négoce d'articles «prime» en provenance de Chine. Cette société est consolidée par intégration globale, le Groupe en détenant le contrôle selon la norme IFRS10.

Le Groupe a augmenté sa participation dans UTEX en acquérant 5 % des titres détenus par un minoritaire. La participation dans UTEX est donc passée de 60 % à 65 %. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part des capitaux propres acquis, soit 385 k€, a été constatée en réserves consolidées, la méthode du goodwill global ayant été appliquée lors de l'acquisition initiale de DUTEXDOR.

■ Activité 2013

Résultats consolidés du Groupe

Les états financiers consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

k€	2013	2012
Chiffre d'affaires	207 042	208 486
Produits des activités ordinaires	205 963	207 341
Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions	16 312	16 584
Résultat opérationnel courant	15 054	15 069
Résultat opérationnel	14 897	15 043
Résultat net	9 369	9 456

Le chiffre d'affaires s'élève à 207 042 k€ en 2013, en baisse de -0,7 % par rapport à l'exercice précédent.

La répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques est indiquée au § 5.3.1 des comptes consolidés.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 15 054 k€ contre 15 069 k€ en 2012. La marge brute (marge / chiffre d'affaires après déduction des escomptes accordés) progresse en valeur de +471 k€ grâce à l'augmentation du taux de marge brute (31,4 % en 2013 contre 31 % en 2012). Les charges progressent de 1,6 %, passant de 47 620 k€ à 48 364 k€. Les dotations nettes aux amortissements et provisions courantes représentent une charge nette de -1 258 k€ contre -1 515 k€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel s'établit à 14 897 k€ contre 15 043 k€ en 2012.

Le résultat net s'élève à 9 369 k€ contre 9 456 k€ en 2012.

Le besoin en fonds de roulement est en augmentation de +1 082 k€ et s'élève à 57 946 k€, soit 28 % du chiffre d'affaires.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Résultats consolidés par pôles d'activité

Par l'intermédiaire du pôle Europe (ex. pôle Services), le Groupe exerce un métier de concepteur et importateur de gammes, associé à une forte dimension de services, notamment des gammes et des articles conçus par les clients, via les filiales situées en France, aux distributeurs français et européens.

Par l'intermédiaire du pôle Asie (ex. pôle « Trading »), le Groupe propose aux importateurs et à la distribution internationale :

- de faire fabriquer, d'assurer le suivi qualité ainsi que la livraison des gammes et des articles conçus par les clients,
- de commercialiser auprès d'eux les gammes modes conçues par le Groupe U10
- et une activité combinant création de gammes et sourcing, permettant de proposer des gammes clé en main à l'exportation, à destination d'importateurs et de grands comptes de la distribution mondiale.

Il est précisé qu'aucune filiale du Groupe U10 ne détient de participation dans U10.

Toutes les données par pôles sont présentées en normes IFRS sur les deux années 2012 et 2013. Elles sont établies de façon à donner une image de l'activité réelle de chaque pôle, ainsi :

- chiffre d'affaires : il s'agit du chiffre d'affaires réalisé avec les clients tiers et les sociétés des autres pôles (ventes inter pôles),
- produits des activités ordinaires : il s'agit des ventes nettes des escomptes accordés réalisées avec les clients tiers et clients inter pôles,
- résultat opérationnel courant, résultat opérationnel et résultat net : résultats dégagés par les sociétés d'un pôle, y compris ceux générés par les ventes avec les sociétés du Groupe. Ils indiquent la contribution de chaque pôle à l'ensemble du Groupe,
- de même, le besoin en fonds de roulement indiqué par pôle tient compte des postes de BFR avec les tiers et les autres sociétés du Groupe. Les avances de trésorerie entre sociétés du Groupe en sont exclues.

Pôle Europe

k€	2013	2012
Chiffre d'affaires	148 028	147 073
Produits des activités ordinaires	146 950	145 928
Résultat opérationnel courant	15 866	15 303
Résultat opérationnel	15 713	15 281
Résultat net	10 149	9 414

Le chiffre d'affaires tiers + inter pôles est en croissance de +0,65 % par rapport à 2012 et s'établit à 148 028 k€. Il est réalisé à 99,88 % auprès de clients externes au Groupe.

Le résultat opérationnel s'élève à 15 713 k€, en hausse de

+432 k€ (+2,8 %) par rapport à 2012. La marge opérationnelle s'établit à 10,6 % soit une augmentation de 0,2 point par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net s'établit à 10 149 k€ contre 9 414 k€ en 2012.

Le besoin en fonds de roulement est en augmentation de 0,3 m€. Les investissements s'élèvent à 1 292 k€ dont 1 067 k€ d'immobilisations corporelles, 204 k€ d'immobilisations incorporelles et 20 k€ d'immobilisations financières.

Pôle Asie

k€	2013	2012
Chiffre d'affaires	85 389	89 840
Produits des activités ordinaires	85 389	89 840
Résultat opérationnel courant	1 200	1 654
Résultat opérationnel	1 200	1 654
Résultat net	1 137	1 573

Ce pôle regroupe les sociétés asiatiques du Groupe. L'ensemble SMERWICK GROUP, constitué de sociétés de droit hongkongais, taiwanais et chinois disposant de bureaux opérationnels en Chine, fournisseur de la grande distribution et d'importateurs, est intégré au périmètre du Groupe depuis le 1^{er} juillet 2006.

Le chiffre d'affaires de ce pôle s'élève à 85 389 k€ contre 89 840 k€ en 2012. Les ventes à destination des clients tiers représentent 69 % du total, et celles à destination des sociétés françaises du Groupe 31 %. Le résultat opérationnel s'élève à 1 200 k€ contre 1 654 k€ en 2012. La marge opérationnelle s'élève à 1,4 % du chiffre d'affaires contre 1,8 % en 2012.

Le besoin en fonds de roulement est stable sur l'exercice. Les investissements s'élèvent à 77 k€, dont 64 k€ d'immobilisations financières : ce sont pour l'essentiel des dépôts bancaires bloqués en garantie de lignes bancaires à court terme.

Services Centraux

k€	2013	2012
Chiffre d'affaires	5 062	6 869
Produits des activités ordinaires	5 062	6 869
Résultat opérationnel courant	-2 013	-1 888
Résultat opérationnel	-2 017	-1 892
Résultat net	-1 918	-1 530

Les services centraux sont constitués des sociétés U10 et LOG10. U10 assure le rôle de holding et abrite les services administratifs et financiers. LOG10 est la filiale destinée à la coordination/standardisation des fonctions logistiques du Groupe. Le chiffre d'affaires est presque intégralement réalisé auprès des sociétés opérationnelles du Groupe et correspond à la facturation des fonctions support.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Le résultat net correspond à la contribution de ce pôle au résultat net du Groupe U10. Il est donc présenté hors dividendes versés à U10 par ses filiales (10 569 k€ contre 7 472 k€ en 2012).

Le besoin en fonds de roulement est en hausse de 0,8 m€. Les investissements s'élèvent à 210 k€ dont 156 k€ d'immobilisations corporelles et 47 k€ d'immobilisations financières.

Bilan 2013

Le total du bilan passe de 158 196 k€ à 165 490 k€.

Les actifs non courants (58 614 k€) sont principalement constitués des écarts d'acquisition consécutifs aux opérations de croissance externe (44 905 k€ au 31 décembre 2013).

Le besoin en fonds de roulement est en augmentation de +1 082 k€ et s'élève à 57 946 k€, soit 28 % du chiffre d'affaires.

k€	2013	2012
Actifs non courants	58 614	59 611
Actifs courants	106 876	98 585
Total	165 490	158 196
Capitaux propres	87 611	79 624
Passifs non courants	18 582	25 080
Passifs courants	59 297	53 491
Total	165 490	158 196

Les capitaux propres représentent 52,9 % du total de bilan (50,3 % en 2012).

L'endettement financier net s'élève à 26 204 k€ (34 253 k€ au 31 décembre 2012) et représente 29,9 % des fonds propres (43 % à fin 2012).

Il est constitué :

- de la trésorerie disponible à court terme :
 - disponibilités bancaires et valeurs mobilières de placement, avant retraitement des créances cédées non échues : 26 959 k€ (14 139 k€ en 2012),
- des dettes financières :
 - part court terme des emprunts à plus de deux ans à l'origine : 730 k€ (1 056 k€ en 2012),
 - part à plus d'un an de ces mêmes emprunts : 1 054 k€ (1 185 k€ en 2012),
 - emprunt obligataire contracté début 2006, à échéance mars 2016 : 16 995 k€ (22 772 k€ en 2012)
 - financement correspondant aux contrats de crédit-bail retraités : 5 274 k€ (6 007 k€ en 2012),
 - découverts bancaires : 19 515 k€ (8 004 k€ en 2012),
 - créances cédées non échues retraitées : 9 547 k€ (9 305 k€ en 2012)
 - intérêts courus : 48 k€ (63 k€ en 2012).

L'ensemble des financements à moyen terme (y compris les retraitements du crédit-bail) s'élève à 24 053 k€ (31 020 k€ en 2012).

■ Activités en matière de recherche et développement

Le Groupe exerce une activité de concepteur et importateur de gammes et ne pratique donc aucune activité en termes de recherche et développement.

■ Perspectives d'avenir

À l'aube des 20 ans de U10, le fondateur confirme son objectif de développer son modèle. En 2014, U10 poursuivra l'évolution de son offre et la prospection de nouveaux grands comptes clients.

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe va poursuivre la simplification de son organisation juridique : la société DUTEXDOR devrait faire l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à son actionnaire unique UTEX.

■ Informations sur les risques

Facteurs de risques

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Risques liés à l'activité

Le Groupe n'exerçant aucune activité industrielle, il n'est pas exposé à des risques liés à des processus, matériels ou matières premières, ni à des risques de dépendance vis-à-vis de technologies dont il ne serait pas propriétaire.

Les principaux risques liés à l'activité du Groupe concernent les stocks, la conformité des produits, les clients et la propriété intellectuelle.

Dans le cadre de son développement, le Groupe mène une politique de gestion adaptée aux risques inhérents à son activité.

Risques liés aux stocks

Il convient de distinguer les situations selon les pôles.

• Le pôle Europe

Une part du succès du pôle Europe s'appuie sur sa capacité à réapprovisionner rapidement ses clients. Conjuguée à la multiplicité des produits référencés, cette réactivité conduit les sociétés françaises du Groupe à disposer d'un stock conséquent.

Les principaux risques relatifs aux stocks sont : le risque de destruction, notamment par un incendie, le risque de rupture de stock et le risque d'obsolescence.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Le risque d'incendie serait le risque ayant le plus de conséquences. Les produits sont protégés par les équipements courants adéquats : réseaux « sprinklés », RIA, extincteurs, détecteurs d'incendie, portes coupe-feu, etc. Par ailleurs, la répartition des stocks sur un nombre important de lieux de stockage (une quinzaine au total) est un facteur important de limitation des risques.

Enfin, le contrat souscrit au titre de la police d'assurance multirisque du Groupe comprend une garantie en cas de destruction des actifs par incendie ainsi qu'une garantie « perte d'exploitation ».

La rupture de stock est un risque significatif : compte tenu du nombre important de références, une attention toute particulière des équipes en charge de la supply chain est centrée sur les capacités d'approvisionnement et de livraison du Groupe.

La durée de vie des produits est relativement longue. Ainsi, en cas de surstockage, le risque le plus important est un délai accru d'écoulement. Symétriquement, en cas d'approvisionnements insuffisants, les clients sont livrés en application des pratiques courantes, en fonction des disponibilités.

Quant au risque d'obsolescence, il varie selon l'activité des sociétés du Groupe. Pour l'activité Déco Accessoires où les articles des gammes permanentes ont une durée de vie assez longue, le risque est peu marqué. L3C travaille en grande partie sur des collections où l'effet de mode est plus important et donc les risques d'obsolescence également. Cependant, le textile d'ameublement est soumis à des cycles de renouvellement beaucoup plus longs que d'autres secteurs, tels que le textile d'habillement par exemple. DUTEXDOR combine des articles ayant une durée de vie longue (les basiques) et d'autres beaucoup plus sensibles à l'effet de mode. Dans les filiales où les cycles de vie des produits sont plus courts (gamme événementiel de l'activité Déco Accessoires par exemple), le risque d'obsolescence est limité, d'une part en ajustant les approvisionnements aux référencements convenus en amont avec les clients et, d'autre part, grâce à l'organisation logistique en place.

Afin de limiter l'impact financier du risque d'obsolescence, la gestion de fin de vie des produits fait l'objet d'un suivi attentif, notamment par la mise en place de déstockages réguliers tout au long de l'année.

La gestion des stocks par emplacement est en place dans les principales filiales (L3C, B10, CODICO et DUTEXDOR). Le principe consiste à définir des zones de picking et des zones de réserve pour chaque article.

La gestion par emplacement apporte de nombreux avantages :
– localisation précise des articles dans les dépôts, ce qui augmente la productivité en facilitant les mouvements physiques des marchandises (préparation de commandes, rangement après réceptions, changement d'emplacements, ...),

- contrôle permanent des quantités en stock dans chaque emplacement au cours de l'exploitation quotidienne (chaque changement d'emplacement donnant lieu à un contrôle visuel des quantités présentes dans les emplacements),
- réalisation d'inventaires tournants réguliers par référence article.

Les stocks par emplacement sont gérés informatiquement dans le logiciel de gestion Groupe qui enregistre également les mouvements de marchandises à l'aide de terminaux de lecture « code à barre ». Dans ce contexte, le stock informatique est en adéquation quasiment en temps réel avec le stock physique.

• Le pôle Asie

Le plus souvent, les engagements envers les fournisseurs-fabricants sont formalisés à partir des commandes fermes préalablement reçues des clients. Le niveau de stock et les risques subséquents en sont donc considérablement réduits. Les stocks sont détaillés au § 5.2.5 des comptes consolidés.

Risques liés à la conformité des produits

Les produits importés soumis à une norme font l'objet de certificats de conformité par des tiers. D'autres analyses peuvent éventuellement être réalisées par le Groupe. Des contrôles sur la qualité des produits sont effectués en amont du processus d'approvisionnement, à l'embarquement des marchandises (cf. § « Risque de défaillance de fournisseur »). Par ailleurs, le Groupe a souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile » couvrant le risque de dommages dus à des produits non conformes.

Risque de défaillance de fournisseur

Le métier du Groupe repose sur la création de gammes dont la fabrication est complètement assurée par des usines ou unités de production indépendantes du Groupe, usuellement qualifiées de « sous-traitants ».

Après une première sélection (foires/salons ou conseil d'un agent local), les équipes achats/qualité évaluent localement les capacités et délais de production, la qualité des produits et leur rapport qualité/prix.

Le suivi des fournisseurs est réalisé par les services achats/qualité en déplacement dans le pays fabricant et par les équipes en place localement. Chaque container fait l'objet d'un contrôle qualité à l'embarquement.

Les partenariats mis en place depuis de nombreuses années permettent de sécuriser la qualité des approvisionnements (qualité des produits et délais de livraison).

Pour chaque ligne de produits, des fournisseurs de substitution ont été identifiés. En effet, les gammes proposées par le Groupe sont constituées de produits de consommation courante facilement substituables. Pour ces raisons, en cas de défaillance de l'un d'entre eux, le Groupe a la capacité de faire appel rapidement à un autre fournisseur habituel.

Les achats sont dans la plupart des cas réalisés en FOB : le Groupe assume le risque de transport. Un contrat d'assurance « marchandises transportées » a été souscrit.

Rapport de gestion du conseil d'administration

De ce fait, le seul risque lié aux approvisionnements réside dans les retards de livraisons, donc celui des ruptures de stocks.

Risque matières premières

Par son activité, le Groupe est susceptible de voir ses marges dégradées par une hausse du prix des matières premières et/ou du cours du dollar US. Le savoir-faire du Groupe est justement de savoir anticiper et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter tout effet défavorable lié à ces fluctuations. La politique de couverture du risque de change est décrite au § Risques financiers - risques de change ci-après.

Risque pays

Les ventes à l'international représentent 23 % des ventes du Groupe et font l'objet, dans la mesure du possible, de garanties, soit par la mise en place de CREDOC export, soit en donnant lieu à paiements anticipés avant départ de la marchandise.

La répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques est indiquée au § 5.3.1 des Comptes consolidés.

Risques clients

Depuis l'origine, la qualité des services proposés par U10 à ses clients est une composante de son succès, notamment en matière de délai et de régularité d'approvisionnement. Ces deux éléments sont deux paramètres essentiels du savoir-faire du Groupe.

U10 n'est lié avec aucun client dans le cadre d'un contrat prévoyant un engagement minimum d'achat. Des accords de remises de fin d'année existent dont les taux évoluent généralement en fonction des ventes cumulées sur l'exercice. Les pénalités pour défaut de livraison représentent un risque peu significatif.

U10 a mis en œuvre des assurances crédit couvrant une partie de ses ventes en France et à l'export. De plus, l'utilisation de crédits documentaires à l'exportation permet de limiter le risque de créances impayées. Le délai de règlement moyen au niveau du Groupe est de 49 jours en 2013 contre 51 jours en 2012.

Le risque de déréférencement total auprès des clients est faible compte tenu de la multiplicité et de la diversité des produits. Le premier client représente environ 10 % du chiffre d'affaires consolidé. Eu égard aux relations historiques et à la part des produits U10 dans ses linéaires, un risque de déréférencement est peu probable. Par ailleurs, compte tenu de l'atomisation du portefeuille clients, l'impact d'un déréférencement serait relativement faible sur la situation financière du Groupe.

Des informations sur le poste clients sont données au § 5.2.6 des Comptes consolidés.

Risques liés à la concurrence

La concurrence est atomisée. Le Groupe est le plus important des fournisseurs dans son marché (grandes surfaces spécialisées non alimentaires) à proposer des gammes complètes, sur mesure, avec une réactivité de service rare. Les concurrents qui se sont développés sur le même modèle restent spécialisés seulement sur certaines gammes et n'atteignent pas la taille du Groupe U10 qui est leader en chiffre d'affaires sur son marché (sources internes U10).

Le Groupe s'attache en permanence à maintenir et renforcer son avance par rapport à la concurrence. La mise en place des deux pôles Europe et Asie lui permet d'adapter rapidement son offre aux besoins de ses clients.

La signature de contrats de commercialisation de produits sous licences de marques depuis 2011 contribue à démarquer le Groupe par rapport à ses concurrents.

Risques juridiques

Propriété intellectuelle

Chaque fois que la situation le justifie, les noms de sociétés, marques de collections, noms de domaine, dessins et modèles font l'objet d'une protection juridique au nom de U10 ou de l'une de ses filiales, sous forme de dépôts de marques et de modèles. Aucun produit ne fait l'objet de dépôts de brevets. Le Groupe n'est dépendant d'aucun propriétaire de brevets, compte tenu de la multiplicité des produits distribués.

Assurances

Le Groupe a mis en place les programmes d'assurance d'usage pour protéger son patrimoine contre la survenance de risques qui pourraient l'affecter. Les contrats mis en place couvrent à la fois les engagements envers les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres et la continuité de l'activité.

Le contrat souscrit au titre de l'assurance multirisque est de type « tous risques sauf » et couvre notamment les risques suivants :

- incendie,
- vol & détérioration,
- perte d'exploitation,
- catastrophes naturelles.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit les contrats d'assurance suivants :

- responsabilité civile d'exploitation couvrant les dommages corporels et incorporels avant livraison, après livraison,
- responsabilité civile des mandataires sociaux,
- transport (sur achats et sur ventes) tous risques,
- assurance homme-clé (Thierry Lièvre) : une police a été souscrite à hauteur de 3 m€,
- assurance-crédit sur la clientèle,
- les autres assurances d'usage (véhicules, matériels roulants, matériels informatiques, etc.).

Rapport de gestion du conseil d'administration

Les actifs de l'entreprise sont couverts sur la base de leur valeur de remplacement à neuf en cas de perte totale ou partielle. La Société considère que les garanties offertes sont en adéquation avec les principaux risques qui pèsent sur le Groupe. Des polices de groupe pour les risques d'incendie, responsabilité civile, perte d'exploitation, véhicules et matériels roulants ont été étendues à la majorité des sociétés françaises. Le montant total des primes payées en 2013 s'est élevé à 1 017 k€.

Risque de contrepartie

Compte tenu de la taille, de la notoriété et de la notation des compagnies d'assurance partenaires, le Groupe est peu exposé au risque de contrepartie.

Deux des principales compagnies partenaires du Groupe sont notées A par Standard & Poors (assorties de perspectives stables) une troisième est notée AA-, assortie de perspectives stables (notations mises à jour entre mars et avril 2013).

Risque de litiges

Dans le cadre de leurs activités ordinaires, les entités du Groupe peuvent être engagées dans des procédures administratives, contentieuses ou des litiges. Ces procédures font l'objet d'un suivi régulier par leurs services juridiques et financiers.

Des provisions sont comptabilisées dès qu'une sortie de trésorerie est probable. Aucun litige en cours ou clos au cours de l'exercice n'a eu d'impact significatif sur la situation financière du Groupe.

La Société n'a pas connaissance, pour la période des douze derniers mois, d'autre procédure gouvernementale, contentieuse, administrative, ou d'arbitrage qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Risques financiers

Risques de change

Suite au développement du Groupe à l'international, les transactions en devises, essentiellement le dollar US,

représentent une part importante de l'activité des sociétés.

Le chiffre d'affaires hors groupe facturé en dollars US en 2013 représente 1/4 du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La part des achats en dollar US est plus significative puisqu'elle représente plus de 2/3 des achats du Groupe auprès des fournisseurs tiers.

Cette exposition apparente au risque de change est cependant pondérée par deux éléments majeurs :

- le Groupe pratique une politique de couverture face au risque de volatilité du dollar US adaptée à chaque situation : la couverture est systématique chez B10 / CODICO pour la décoration de Noël (commercialisée en € en début d'année, commandée puis payée en USD en cours d'année) ainsi que pour les collections « printemps » (commercialisées l'été précédent et approvisionnées quelques mois avant leur mise en linéaires). Dans tous les autres cas, le Groupe pratique une politique de couverture adaptée en fonction du contexte international. Dans ce cadre, la mise en place du programme centralisé d'achats à terme de dollars permet d'allouer les stocks de devises en fonction des besoins des filiales. Le solde des contrats souscrits au 31 décembre 2013 s'élève à 31,8 m\$; le détail de ces contrats figure au paragraphe « couverture de change » de la note 5.6 « Engagements hors bilan » de l'annexe aux comptes consolidés.
- les sociétés du pôle Asie ne sont quasiment pas exposées au risque de change, leur monnaie de fonctionnement étant le dollar US. La majorité des achats et ventes est réalisée dans cette monnaie.

Le Groupe est exposé depuis l'entrée de SMERWICK à un risque de change lié à l'investissement net dans la filiale (impact des fluctuations de cours de la devise fonctionnelle de la filiale dans la quote-part de capitaux propres détenue).

Positions nettes du Groupe vis-à-vis du dollar US :

Risque de change opérationnel (en milliers d'USD)	Actif ⁽¹⁾	Passif ⁽²⁾	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
USD	12 305	9 111	3 194	31 799	-28 605

(1) Créances clients (y compris les créances de SMERWICK dont la monnaie de fonctionnement est l'USD)

(2) Dettes fournisseurs (y compris les dettes de SMERWICK dont la monnaie de fonctionnement est l'USD)

Risque de change lié à des investissements dans des filiales étrangères (en milliers d'USD)	Actif	Passif ⁽¹⁾	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
USD	0	310	-310	-	-310

(1) Contribution de la filiale SMERWICK aux capitaux propres du Groupe.

Sensibilité au risque de change :

Sensibilité au risque de change - USD	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres
Hausse de 1 cent	9 k€	181 k€
Baisse de 1 cent	-9 k€	-181 k€

Rapport de gestion du conseil d'administration

Les risques de change font l'objet d'un suivi régulier par la Direction Générale du Groupe.

Risques de taux

L'endettement financier net s'élève à 26 204 k€ au 31 décembre 2013 contre 34 253 k€ au 31 décembre 2012. Le solde de l'emprunt obligataire s'élève à 16 995 k€.

Les emprunts sont, pour l'essentiel, souscrits à taux variables (19 707 k€). La part de l'endettement fixe s'élève à 4 346 k€, dont 3 643 k€ au titre du retraitement du crédit-bail. Les taux variables applicables sont généralement Euribor 3 mois plus une marge. Seules les sociétés du sous-groupe SMERWICK font appel à des lignes bancaires en dollar US.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, les échéances d'intérêts de l'emprunt obligataire font l'objet d'un swap de taux variable à taux fixe passant de Euribor 3 mois +1,5 % à un taux fixe de 1,65 % +1,5 % sur un montant représentant 98 % du capital restant dû.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place les couvertures suivantes :
– une couverture de type « collar » sur un emprunt initialement à taux variable (Euribor 3 mois hors marge) : le taux plancher

est fixé à 1,5 %, le taux plafond à 4,0 % (hors marge). Le solde de cet emprunt s'élève à 800 k€ au 31 décembre 2013.

– un swap de taux variable à taux fixe passant de Euribor 3 mois à 2 % sur un emprunt dont le solde s'élève à 282 k€ au 31 décembre 2013.

Les charges d'intérêt 2013 se sont élevées à 1 192 k€ contre 1 478 k€ en 2012.

La sensibilité aux variations de taux est la suivante :

Augmentation des taux d'intérêts de 1 point	Charge supplémentaire annuelle de 204 k€
Augmentation des taux d'intérêts de 2 points	Charge supplémentaire annuelle de 413 k€
Baisse des taux d'intérêts de 1 point	Le taux de l'Euribor 3 mois est inférieur à 1 %.

Risques de liquidité

A l'exception des dettes financières décrites ci-après, l'intégralité des dettes a une échéance inférieure à un an. Les clients (32 761 k€), les stocks (49 491 k€) et les autres créances courantes (6 583 k€) ne sont soumis à aucune restriction de type gage ou nantissement.

Détail de l'endettement financier net :

Endettement financier net en k€	Solde en fin d'exercice	dont < 1 an	dont entre 1 & 5 ans	dont > 5 ans	dont taux fixe	dont taux variable
Emprunt obligataire	16 995	5 693	11 302	-	-	16 995
Autres emprunts à + d'un an à l'origine	1 785	730	1 054	-	703	1 082
Crédit-bail	5 274	773	3 256	1 245	3 643	1 631
Dettes financières à plus d'un an à l'origine	24 053	7 197	15 612	1 245	4 346	19 707
Intérêts courus sur emprunts	48	48	-	-	-	-
Banques, lignes court terme	20 145	20 145	-	-	-	-
Autres dettes financières	20 193	20 193	-	-	-	-
Total des dettes financières	44 246	27 389	15 612	1 245	-	-
Valeurs mobilières	-	-	-	-	-	-
Disponibilités	18 042	18 042	-	-	-	-
Disponibilités	18 042	18 042	-	-	-	-
Endettement financier net	26 204	9 348	15 612	1 245	-	-

L'endettement à moyen terme (entre 1 et 5 ans) représente 60 % de l'endettement financier net. Le Groupe s'efforce d'équilibrer ses ressources à court terme avec ses ressources à moyen et long terme.

Conditions de financement :

Conditions de financement au 31/12/2013 en k€	Montant du financement	Encours au 31/12	Indéterminée	Échéance		
				A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt Obligataire à échéance mars 2016	38 500	16 995	-	5 693	11 302	0
Autres emprunts à moyen terme	7 150	1 785	-	730	1 054	0
Crédit-bail (bâtiments)	9 167	5 274	-	773	3 256	1 245
Découverts bancaires autorisés (l'intégralité des autorisations est confirmée)	34 762	19 515	10 750	24 012	-	-
Contrat d'affacturage des créances clients	Illimité	9 547	100 %	-	-	-
Contrat d'escompte en compte	500	177	100 %	-	-	-

L'emprunt obligataire d'une valeur nominale de 38 500 k€, à échéance au 1^{er} mars 2016, contient des clauses portant sur

les covenants à respecter dont notamment : détention des titres U10, plafonnement des dividendes afin de donner la

Rapport de gestion du conseil d'administration

priorité au remboursement des obligataires et respect de deux ratios financiers (Endettement financier net / Situation nette et Endettement financier net / Capacité d'autofinancement). Ces mêmes ratios s'appliquent à un emprunt souscrit en 2010 pour un montant de 2 000 k€ et dont le solde s'élève à 800 k€ au 31 décembre 2013.

Covenants des emprunts :

	31/12/2013	
	Covenant	Réalisation
Endettement financier net/situation nette	< 1,3	0,3
Endettement financier net/capacité d'autofinancement	< 4	2,44

Les termes employés sont définis de la façon suivante :

- « Situation Nette » : somme des postes comptables suivants, avant répartition du bénéfice de l'exercice : « Capital », « Prime d'émission et d'apports », « Réserves consolidées », « Report à nouveau », « Résultat consolidé », « Intérêts Minoritaires ».
- « Endettement Financier Net » : somme des postes comptables suivants : « Dettes financières à long terme », « Part à moins d'un an des dettes financières à long terme », « Dettes financières à court terme », déduction faite du poste « Disponibilités ».
- « Capacité d'Autofinancement » : la somme des postes ou soldes comptables suivants, consolidant notamment sur la totalité de leur exercice respectif les sociétés acquises au cours de l'exercice : « Résultat net consolidé », « Dotations (nettes de reprises) aux amortissements », « Dotations (nettes de reprises) aux provisions », « Variation d'impôts différés », déduction faite des postes ou soldes comptables suivants : « Plus/moins-values sur cessions d'actifs », « Résultats des sociétés mises en équivalence », « Subventions virées au résultat ».

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

■ Événements importants postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une influence sur les comptes consolidés n'est à signaler.

U10

■ Présentation des comptes sociaux

Le bilan et les comptes annuels que nous vous soumettons ont été établis suivant les mêmes méthodes de présentation et d'évaluation que celles des exercices précédents.

■ Activité et résultats de la Société

U10 assure son rôle de société mère en exerçant le contrôle de ses filiales et en regroupant les services administratifs et financiers communs aux sociétés du Groupe.

Ses principaux agrégats financiers sont les suivants :

k€	2013	2012
Actif immobilisé	89 426	74 847
Créances et comptes de régularisation	2 092	2 510
Disponibilités	299	4 942
Total	91 816	82 299

Capitaux propres	63 897	55 337
Provisions	189	199
Dettes financières	25 873	24 265
Autres dettes et comptes de régularisation	1 857	2 497
Total	91 816	82 299

k€	2013	2012
Chiffre d'affaires net	2 162	2 775
Résultat d'exploitation	-2 524	-2 128
Résultat financier	10 141	7 241
Résultat courant avant impôt	7 617	5 114
Résultat net	8 659	5 917

Pour l'essentiel, ses revenus sont constitués :

- des facturations de prestations administratives et financières qu'elle assure pour le compte de ses filiales, ainsi que des prestations commerciales,
- des refacturations de loyers ainsi que des frais de showroom et de salons,
- des dividendes qu'elle perçoit.

L'actif de son bilan comprend essentiellement les titres de participations dans les filiales opérationnelles du Groupe (65 216 k€ net des dépréciations), toutes consolidées par intégration globale ainsi que les avances de trésorerie et prêts qu'elle met à leur disposition (22 876 k€).

Le passif du bilan est quant à lui principalement constitué des dettes financières à moyen terme.

L'essentiel est constitué par l'emprunt obligataire souscrit en 2006 pour un montant initial de 38 500 k€, dont le solde s'élève à 16 995 k€ au 31 décembre 2013.

En incluant les disponibilités, l'endettement financier net s'élève à 25 574 k€ au 31 décembre 2013 contre 19 324 k€ au 31 décembre 2012, soit une hausse de 6 249 k€.

Les principaux risques auxquels est exposée la Société sont directement liés à l'activité de ses filiales, et par conséquent à la valeur des titres inscrits à l'actif de son bilan, ainsi que sa capacité à rembourser les dettes contractées.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Conformément aux décisions de l'assemblée générale du 23 mai 2013, les 33 667 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions hors contrat de liquidité ont été annulées. Le capital social a par conséquent été réduit de 33 667 actions de valeur nominale de 1€ et s'élève désormais 18 639 732 €.

Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'est intervenu au cours de l'exercice 2013.

Événements importants postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une influence sur les comptes annuels n'est à signaler.

Proposition d'affectation du résultat

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat de l'exercice de 8 658 558 € de la façon suivante :

- au poste « autres réserves » la somme de 5 676 201 €
- à titre de dividendes, la somme de 2 982 357 €

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 4 juillet 2014.

Les dividendes sont éligibles à la réfaction de 40 % prévue par l'article 158 3 2° du Code général des impôts dont peuvent bénéficier les personnes physiques.

Les actionnaires sont informés qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 % sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor Public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Le conseil d'administration propose également d'affecter la fraction de la réserve légale qui excède 10 % du capital, après la réduction du capital social du 23 mai 2013, soit la somme de 3 367 €, au poste « Autres réserves ».

Charges et dépenses non déductibles

Les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 5 406 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et aucun impôt supplémentaire n'a

été supporté en raison de ces dépenses et charges, compte tenu du résultat fiscal déficitaire de la Société.

Solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance le solde des dettes fournisseurs de la Société, par date d'échéance, à la clôture des deux derniers exercices :

k€	< 30 jours		de 30 à 60 jours		> 60 jours		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Dettes à échoir	437	315	115	127	-	-	552	442
Dettes échues	86	64	4	-	16	18	106	82
Total TTC	522	379	119	127	16	18	658	524

Les factures à recevoir sont incluses dans les dettes fournisseurs (dettes à échoir).

Programme de rachat d'actions

Opérations effectuées par U10 dans le cadre du programme de rachat d'actions

Le détail des informations concernant le programme de rachat d'actions en cours figure au chapitre « Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2013 » page 58 et 59 du document de référence 2012.

Les opérations réalisées par U10 en 2013 sur ses propres actions sont présentées dans le tableau ci-après :

Objectifs du programme de rachat d'actions	Animation de marché	Croissance externe	Total
Nombre d'actions achetées	271 900		271 900
Nombre d'actions vendues	282 042		282 042
Cours moyen des achats	2,83		2,83
Cours moyen des ventes	2,70		2,70
Montant des frais de négociation HT en €	72		72
Nombre d'actions inscrites au 31/12/13	24 356		24 356
Valeur évaluée au cours d'achat	81 419		81 419
Valeur nominale	1		1

En novembre 2013, la Société a mis fin au contrat de liquidité en place avec ODDO CORPORATE FINANCE et a confié, à compter du 1^{er} décembre 2013, l'animation de son titre à LOUIS CAPITAL MARKETS dans le cadre du Programme de rachat d'actions.

Mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions

Nous vous demandons de vous prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code du commerce, en autorisant votre conseil d'administration à opérer en bourse sur les propres actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social et ce, pour une durée de dix-huit mois.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Les objectifs de ce programme de rachat sont les suivants :

- l'animation du marché réalisée par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'annulation des actions rachetées par voie de réduction du capital, conformément à la résolution qui vous est proposée, sous réserve de son adoption,
- l'attribution d'actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la Société et/ou de son groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L.225-179 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (relatifs au service des options d'achat d'actions et à l'attribution gratuite d'actions),
- la remise d'actions de la Société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés

financiers et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera.

La Société ne pourra acheter ses propres actions que jusqu'à concurrence de 10 % du nombre des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de l'assemblée, à un prix par action au plus égal à vingt (20) € (hors frais d'acquisition).

Le montant maximum des fonds consacrés à la réalisation de ce programme est de dix millions (10 000 000) €.

Le conseil d'administration devra informer l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées, en application de la présente autorisation.

Ce nouveau programme de rachat d'actions se substituera à celui autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2013.

■ Informations concernant les mandataires sociaux

Mandats et fonctions exercés au sein de U10

Les mandataires sociaux ont exercé en 2013 au sein de U10, les fonctions et mandats suivants :

Nom et adresse professionnelle	Fonction	Date de nomination	Date de renouvellement	Durée
Thierry Lièvre 1 place Verrazzano CP 610 69258 Lyon Cedex 09	Président-Directeur Général	CA du 22/06/1998	CA du 20/05/2010	Jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2015
	Administrateur	AGM du 22/06/1998	AGM du 20/05/2010	Jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2015
Erick Pouilly 1635 Keim Circle - Geneva IL, 60134, USA	Administrateur	AGE du 25/06/2009		Jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014
Céline Chambon 1 place Verrazzano CP 610 69258 Lyon Cedex 09	Administrateur	AGO du 29/10/2012		Jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014
SARL TLK Représentant permanent : Laurent Simon 1 place Verrazzano CP 610 69258 Lyon Cedex 09	Administrateur	AGO du 29/10/2012		Jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014

Autres mandats au sein du Groupe

Les mandataires sociaux ont exercé en 2013 au sein des sociétés du Groupe U10, les fonctions et mandats suivants :

Thierry Lièvre Membre du comité de direction de UTEX
Membre du comité de direction de DUTEXDOR
Directeur de SMERWICK GROUP, société de droit hongkongais

Céline Chambon Membre du comité de direction de UTEX
Membre du comité de direction de DUTEXDOR

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mandats exercés hors du Groupe U10

Les mandats exercés par les administrateurs mentionnés ci-dessous sont donnés au 31 décembre 2013 sur la base des informations actualisées ou connues de la Société.

Mandats exercés hors du Groupe U10	2013	2012	2011	2010	2009
Thierry Lièvre					
Gérant de TLK	•	•	•	•	•
Gérant de la SNC AMPERE (jusqu'au 31 décembre 2013)	•	•	•	•	•
Président de FINANCIERE DES DOCKS	•	•	•	•	•
Président de TLK.USA LLC	•	•	•	•	•
Gérant de la SNC CIGOGNE (jusqu'au 31 décembre 2013)	•	•	•	•	
Représentant de TLK, membre du comité stratégique de la SAS COURB	•	•	•		
Gérant de la SNC NUMA BLANC (jusqu'au 31 décembre 2013)	•	•			
Co-gérant de la SARL OFFSHORE LIMITED (jusqu'au 17 décembre 2013)	•	•			
Président de la SAS OFFSHORE SPIRIT (jusqu'au 26 décembre 2013)	•	•			
Président de la SAS TRADE CITY		•			
Erick Pouilly					
Membre du conseil de surveillance de FINANCIERE NEXTPOOLSAS	•	•	•	•	•
Gérant de la SARL PIF	•	•	•	•	•
Gérant de la SCI JEESP	•	•	•	•	•
Président de la société PIC LLC, USA	•	•	•	•	•
Président de la société US.IN, LLC, USA	•	•	•	•	•
Vice-Président de la société TLK.USA LLC	•	•	•	•	•
Administrateur de la société PECM, LLC, USA	•	•	•	•	
Administrateur de la société AMS, LLC, USA	•	•	•	•	
Président de la société FUSAIN, LLC, USA	•	•	•		
Administrateur du SP Anderson Group, Canada	•	•			
TLK					
Membre du comité stratégique de la SAS COURB	•	•	•		
Gérante de la SNC AMPERE (depuis le 31 décembre 2013)	•				
Gérante de la SNC CIGOGNE (depuis le 31 décembre 2013)	•				
Gérante de la SNC NUMA BLANC (depuis le 31 décembre 2013)	•				

Rémunérations des mandataires sociaux

Tableau récapitulatif des rémunérations versées

Dirigeant Mandataires sociaux	Thierry Lièvre (1)	Céline Chambon	Erick Pouilly
Rémunération fixe	504 000	73 715	
Rémunération variable			
Rémunération exceptionnelle			
Jeton de présence			

(1) Le montant indiqué au titre de la rémunération globale correspond aux montants versés par U10 au titre de son mandat de Président Directeur Général (240 k€) et par TLK, société qui contrôle U10 (264 k€). Le montant des avantages en nature dont bénéficie Thierry Lièvre dans TLK s'élève à 52 k€. La convention de services conclue entre TLK et U10, décrite dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ne prévoit aucune prestation liée aux fonctions de Président Directeur Général de Thierry Lièvre. Aucune rémunération directe n'est versée par les filiales de U10 à Thierry Lièvre.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Thierry Lièvre		X		X		X		X
Céline Chambon	X (depuis 2005)			X		X		X
Erick Pouilly		X		X		X		X

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux

Aucun prêt et aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des mandataires sociaux.

Transactions effectuées par les mandataires sociaux au titre de l'exercice 2013

Thierry Lièvre ⁽¹⁾	
Actions	
Nombre de titres achetés	3 573 882
Cours moyen des achats	2,80 €
Nombre de titres vendus	
Cours moyen des ventes	
Exercice d'options de souscription d'actions	
Nombre de titres achetés	
Cours moyen des achats	

(1) Directement ou indirectement via TLK et FINANCIERE DES DOCKS

Aucune autre transaction n'a été portée à la connaissance de la Société.

■ Informations concernant le capital social

Personnes détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote

Au 31 décembre 2013, les personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société sont les suivantes :

Actionnariat > 5 %	Actions	%	Droits de vote ⁽¹⁾	%
FINANCIERE DES DOCKS	10 721 647	57,52 %	17 869 412	67,94 %
TLK	805 444	4,32 %	805 444	3,06 %
Thierry Lièvre	1	NS	2	NS
Total Thierry Lièvre ⁽²⁾	11 527 092	61,84 %	18 674 858	71,01 %
AMIRAL GESTION	1 338 137	7,18 %	1 338 137	5,09 %

(1) L'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2010 a décidé d'attribuer un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

(2) Détention directe et indirecte par l'intermédiaire des sociétés TLK et FINANCIERE DES DOCKS.

■ Déclarations auprès de l'AMF de franchissement de seuils légaux au cours de l'exercice 2013

Le rachat du bloc de 19 % de la banque Natixis par la société FINANCIERE DES DOCKS a entraîné plusieurs franchissements de seuils le 11 octobre 2013 :

- la société FINANCIERE DES DOCKS a franchi en hausse, le seuil de 50 % du capital de la société U10 et détient, 10 721 647 actions U10 représentant 57,52 % du capital et 67,93 % des droits de vote de la société ;
- la banque Natixis a franchi en baisse les seuils de 15 %, 10 % et 5 % du capital et 10 % et 5 % des droits de vote de la société U10.

Le 17 octobre 2013, Amiral gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 octobre 2013, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société U10 et détenir à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 1 338 137 actions représentant autant de droits de vote, soit 7,18 % du capital et 5,09 % des droits de vote de la Société.

■ État de l'actionnariat salarié

Il n'existe pas d'actionnariat salarié dont les titres font l'objet d'une gestion collective.

Nous vous rappelons qu'afin de favoriser le développement de l'actionnariat salarié, différentes mesures ont été prises en vue de consulter les actionnaires sur l'opportunité de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés.

Aussi longtemps que la participation des salariés dans le capital social reste inférieure à 3 %, une consultation des actionnaires doit être renouvelée tous les trois ans à l'effet de leur proposer d'adopter une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 19 mai 2011 a été appelée à statuer sur une proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérent à un PEE ou à un plan d'épargne groupe et a rejeté cette proposition.

Il vous est proposé de statuer sur une nouvelle proposition d'augmentation de capital social destinée à permettre l'entrée au capital des salariés de la Société, et ce en application des dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.

Rapport de gestion du conseil d'administration

A cet égard, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, tous pouvoirs afin qu'il procède, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 200 000 euros, réservée aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne entreprise à mettre en place dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, par application de l'article L 225-138 du Code de commerce.

Toutefois, une telle opération étant peu compatible avec les intérêts actuels de la Société, le conseil d'administration ne recommande pas le vote de cette résolution et vous propose de la rejeter.

■ Informations concernant les délégations dans le cadre d'augmentations de capital

Il n'y a pas de délégation de compétence et de pouvoirs accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration en cours dans le domaine des augmentations de capital.

Responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Les informations présentées ci-après répondent aux nouvelles obligations découlant de l'article 225 de la loi Grenelle 2, reprise par l'article L.225-102-1 du Code de commerce et son décret d'application du 24 avril 2012.

Elles ont fait l'objet de travaux de vérifications par Isabelle Lhoste, vérificateur indépendant nommé par le Président Directeur Général selon lettre de mission du 5 janvier 2014.

Le référentiel d'indicateur a été défini à partir de l'article R.225-105-1 du Code de commerce établissant les 42 thématiques.

Le reporting couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Il a été mis en place pour la première fois sur l'exercice 2013.

Le périmètre du reporting s'étend à l'ensemble des filiales du pôle Europe et des Services Centraux. Le pôle Asie sera intégré dans un second temps. Ce périmètre est centré sur l'activité la plus contributive du Groupe aux questions sociales, sociétales et environnementales.

Le reporting est piloté et coordonné par le service juridique du Groupe. Il repose sur un référentiel qualitatif et quantitatif, organisé autour des trois thématiques sociales,

environnementales et sociétales. Chaque filiale gère ses propres actions en fonction de la volonté et de l'implication des dirigeants et collaborateurs. Le tableau de reporting extra financier est par conséquent transmis aux DAF des filiales, qui se chargent de collecter les informations nécessaires dans leurs structures.

Le service juridique consolide l'ensemble des informations et veille à leur cohérence.

Le tableau de reporting extra financier présente certaines limites liées notamment aux modalités pratiques de collecte et saisie des informations et au fait qu'en l'absence d'information de la part de nos fournisseurs à ce jour, il n'intègre aucune donnée relative à leur empreinte environnementale.

■ Genèse et philosophie du groupe U10

Thierry Lièvre, autodidacte et passionné de décoration, fait un constat au début des années 90 : la décoration d'intérieur est élitiste et s'adresse à une catégorie fortunée de clients.

Son idée est de démocratiser la décoration d'intérieur et offrir au plus grand nombre la possibilité de valoriser son intérieur par une décoration tendance, alliant qualité et prix attractifs.

Cela nécessite une offre toujours en mouvement, à l'affût des tendances, qui se traduira par un concept de commercialisation novateur à l'époque : la conception de lignes de produits coordonnées et complémentaires.

Tout comme les explorateurs qui ont ouvert la route maritime des Indes et les marins transportant des biens de consommation de leur lieu de production à destination de ports du monde entier il y a des siècles, U10 sélectionne ses fabricants à l'international, organise sa logistique d'approvisionnement auprès des fabricants et sa logistique de livraison auprès des clients, tout en proposant des services adaptés à ses clients.

Pour organiser et construire le Groupe dans une démarche pérenne, le fondateur, valorisant l'expérience historique de sa région en matière de textiles, va s'entourer en grande partie de professionnels issus de la filière textile locale et continue à le faire.

Ainsi, les dirigeants du Groupe sont tous issus du métier, illustrant une volonté farouche de rester ancré dans l'opérationnel.

De ce modèle découle un développement économique, social et environnemental propre :

Rapport de gestion du conseil d'administration

■ Focus sur les pratiques du groupe U10 les plus représentatives en matière de RSE

Développement du groupe U10, une croissance organique pérenne complétée d'une croissance externe respectueuse de l'identité propre des nouvelles filiales

Pour permettre cette forte croissance organique, le Groupe s'appuie sur des hommes et privilégie l'épanouissement professionnel de chacun en favorisant les petites structures locales.

Le développement de U10 s'est fait en partie par de la croissance externe. Dans tous les projets d'acquisition de société, U10 a toujours eu la démarche de préserver les dirigeants et équipes en place et dans leur milieu.

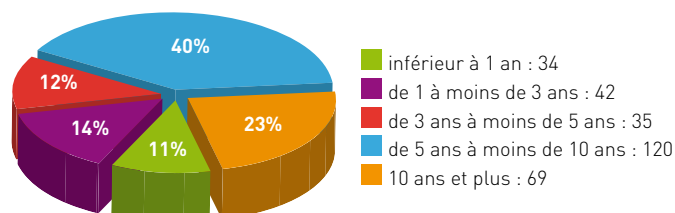
Cela se traduit par une ancienneté significative de l'effectif. En effet, 63 % des collaborateurs ont une ancienneté supérieure à 5 ans, dont 23 % comptabilisent une ancienneté supérieure à 10 ans.

La fidélité des collaborateurs, au-delà de la traduction d'un attachement du personnel au Groupe U10 et à ses dirigeants, constitue un réel atout pour le Groupe. En effet, au fil des années, l'ancienneté cumulée par nos collaborateurs se traduit par une acquisition certaine d'expériences, de techniques et de méthodes de travail propres au Groupe et à sa stratégie.

En limitant le turn over de ses équipes, le Groupe bénéficie d'un gain de temps et financier certain. En effet, cela évite, l'investissement financier de phases de recrutement fréquentes et l'investissement en temps pour rendre le nouveau salarié opérationnel et efficace.

Cela favorise également la confiance entre la Direction et les équipes, la possibilité d'offrir de bonnes conditions d'emploi et contribuer finalement à la satisfaction de la clientèle du Groupe.

Indicateur répartition de l'effectif par ancienneté :



Par son dynamisme régional, le Groupe participe au développement des économies locales dans lesquelles il est ancré en termes d'activité et d'emplois.

Ainsi, les filiales ont tissé des liens historiques avec certains partenaires locaux notamment pour le transport, l'infographie, la communication, l'imprimerie, l'achat de mobilier et le

rembourrage de coussins. Elles tiennent à développer des partenariats locaux et de proximité dès que c'est possible.

La filiale historique est ancrée dans la vie locale et occupe une place économique importante, notamment au niveau de sa ville. Ainsi, elle est l'un des membres fondateurs du Club d'entreprises de la commune. Ce club a pour objet de créer des synergies entre les différents partenaires locaux, d'être un interlocuteur unique auprès des différents organismes tel que la médecine du travail et de favoriser ainsi l'échange, le dialogue et la résolution des problèmes.

Les filiales ont recours également aux associations d'insertion, ainsi qu'à un centre pénitentiaire pour des prestations d'entretien d'espaces verts, de ré-étiquetage, et de changement d'encarts.

Elles font également des dons à des associations sportives ou festives et aux écoles de leur commune et/ou des communes environnantes.

Elles ont la volonté également de privilégier les embauches de proximité. Certaines étant dans des bassins d'emploi difficile, c'est une manière pour elles de s'inscrire et de participer au développement de leur région. Certaines filiales font appel régulièrement à des stagiaires.

Dans le cadre du développement de sa marque, l'une des filiales organise en partenariat et/ou participe à des manifestations culturelles, type concert.

D'une façon générale, les sociétés du Groupe U10 sont attachées au développement et au rayonnement de leur région.

L'idée d'une décoration accessible à tous : moteur du groupe U10 hier et aujourd'hui

La volonté de démocratiser la décoration s'inscrit dans le respect du client, et non à son détriment. De ce fait, le groupe U10 porte la responsabilité de proposer au plus grand nombre des produits de qualité.

Cette garantie de qualité s'affiche en amont

Les produits sont à destination directe des consommateurs. Certaines gammes sont composées de substances chimiques. La mise en place de la réglementation Reach a accéléré la démarche existante de qualité.

Ainsi, 11 personnes ont bénéficié de formation à la réglementation Reach.

Des actions ont été menées notamment auprès des fournisseurs, afin de leur faire signer un engagement de conformité à la réglementation Reach par lequel ils certifient que leurs produits et packaging ne contiennent pas de substances «Reach».

Le Groupe a procédé à plusieurs enregistrements Reach, mais aucune substance à risque n'est utilisée.

Rapport de gestion du conseil d'administration

La qualité est une préoccupation majeure. Des procédures de contrôle qualité ont été mises en place et des tests de conformité sur les compositions et plus précisément sur les composants chimiques et colorants azoïques sont réalisés avant le départ des marchandises de leur lieu de production.

Des signalétiques liées à la sécurité ont été développées pour les produits concernés.

Cette garantie de qualité s'affiche également en aval

L'activité du Groupe génère plusieurs types de déchets. Aucun n'est dangereux au regard de la législation en vigueur.

De nombreuses initiatives à tous les niveaux sont menées dans les filiales pour le recyclage des déchets.

La catégorie la plus importante de déchets directs et indirects est constituée par les emballages. Les produits sont transportés de leur lieu de fabrication jusqu'aux entrepôts, puis des entrepôts jusqu'à chez les clients, chez lesquels ils sont exposés en magasins. L'emballage est donc un élément important qui recouvre plusieurs fonctionnalités.

Il sert à protéger les produits lors du transport : protection contre les malveillances et contre les chocs, permettant de réduire les pertes. Par ailleurs, l'emballage donne un certain nombre d'informations : des informations légales et obligatoires comme la composition mais aussi des informations de communication sur la marque par exemple.

Les emballages sont aujourd'hui majoritairement en carton. La matière plastique tend à se réduire. La réduction des emballages plastiques est un des axes de réflexion des services en charge de la conception des produits et des emballages.

Un autre axe de réflexion pris en compte est l'optimisation des packagings en vue de les réduire. Chaque produit est réfléchi pour avoir un volume minimum. Par exemple, l'utilisation de cintres repliables est privilégiée pour les produits sur cintre, afin de pouvoir les juxtaposer facilement et générer un gain de place. Cette économie permet de réduire les coûts de transport et donc l'empreinte écologique du Groupe.

Lorsque c'est possible, l'emballage et/ou le sous-emballage est supprimé. Dans ce cas, les produits sont installés directement sur des displays ou présentoirs.

Les marchandises sont manipulées à plusieurs reprises. Elles arrivent dans nos dépôts et repartent au gré des commandes des clients. Les cartons et films plastiques usagés sont collectés, compactés et recyclés par des sociétés spécialisées qui mettent à disposition des bennes sur site.

Les filiales du pôle France sont adhérentes à Eco-emballages. Le recyclage est l'un des moyens de réduire l'impact environnemental de l'emballage. La contribution Eco-

Emballage au titre de l'exercice 2013 s'est élevée à 168 699 €. Les autres déchets sont principalement :

- le papier : les filiales ont chacune mis en place des règles de recyclage telles que l'installation de poubelles de tri dans chaque bureau et recyclage du papier imprimé en papier de brouillon.
- le matériel informatique : il est recyclé en fin de vie de différentes manières : une partie est revendue au personnel, une partie est recyclée par des sociétés externes qui prélèvent sur site ou mettent une benne à disposition sur site.
- les piles : les piles sont conservées, stockées puis déposées dans des bacs de recyclages à l'initiative des collaborateurs. Une filiale est adhérente à la Screlec, éco organisme agréé de collecte de piles usagées afin d'en recycler les différents composants.
- les cartouches d'encre : les cartouches d'encre usagées sont récupérées par des sociétés extérieures qui les recyclent.
- les ampoules : une filiale commercialisant des lampes est adhérente à Recylum et Ecologic, éco organismes agréés en matière de recyclage d'ampoules. Une contribution de 33 000 € et 18 000 € leur a été respectivement versée au titre de l'exercice 2013.

La mise en place de politiques spécifiques sur ces thèmes s'accompagne d'une veille active sur les autres démarches RSE.

■ Les autres démarches RSE du groupe U10

En matière d'information sociale

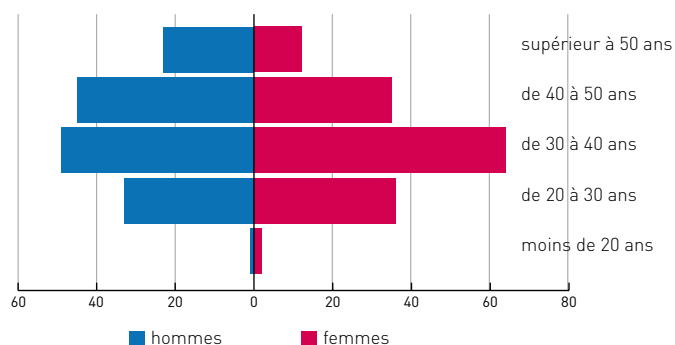
Emploi

• Présentation générale des effectifs du groupe U10

Effectifs (dont répartition par statut) au 31 décembre 2013 :

Statut	Total	% TOTAL
Employés / ouvriers	193	64,33 %
TAM	52	17,33 %
Cadres	55	18,33 %
Total effectifs	300	100 %

Pyramide des âges h/f :



On constate que 61 % de l'effectif du Groupe a moins de 40 ans.

Rapport de gestion du conseil d'administration

• Les embauches et les licenciements

Le nombre d'embauches en CDI est de 36.

Le nombre d'embauches en CDD est de 43.

Le nombre de départs est de 43 dont 23 fins de CDD, 6 licenciements, 8 ruptures conventionnelles, 3 démissions, 2 fins d'essais et 1 départ à la retraite. Ce départ à la retraite est le premier de l'histoire du Groupe.

• Evolution des rémunérations

Le groupe U10 tend à suivre une politique salariale évolutive.

Organisation du travail

• L'organisation du temps de travail

Le groupe U10 est organisé selon un horaire moyen de 35 heures hebdomadaires excepté une société dont l'horaire collectif a été maintenu sur la base de 169 h / mois.

• L'absentéisme

Nombre de jours d'absence / causes de maladie	Total 2013	% Total
Maladie	2 590,29	49,52 %
AT/MP/accident de trajet	164,0	3,13 %
Maternité/paternité	1 155,7	22,09 %
Congé parental	1 221,7	23,36 %
Événements familiaux	99,0	1,90 %
Total	5 230,69	100,00 %

Relations sociales

• L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

L'information et la consultation du personnel se fait via le panneau d'affichage et le réseau de messagerie, et par les représentants du personnel quand ils existent.

• Le bilan des accords collectifs

A ce jour, aucun accord collectif n'a été négocié au sein du groupe U10.

Santé et sécurité

• Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le montant des dépenses en matière de sécurité a atteint la somme de 8 597 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et couvre principalement des achats d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) à savoir chaussures de sécurité, gants.

• Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé au travail

Aucun accord collectif n'a été signé en ce sens.

• Les accidents du travail ainsi que les maladies professionnelles

Nombre d'accident de travail ayant entraîné un arrêt de travail	4
Nombre d'accident de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	2
Nombre maladies professionnelle	0
Nombre de salariés déclarés inaptes définitivement	0

Taux AT moyen

Taux AT moyen Groupe	1,86 %
Taux AT moyen Groupe sites administratifs	1,42 %
Taux AT moyen Groupe sites logistiques	2,56 %

Globalement, le groupe U10 bénéficie d'un taux moyen d'accident du travail relativement modéré notamment sur ses activités logistiques.

Indice de fréquence (IF) (nombre d'AT avec arrêt pour 1000 salariés) :

IF 2013 groupe U10 : 13,33 (soit 4 AT pour 300 salariés)

IF 2012 national tous secteurs confondus : 35

Source CNAMTS

L'indice de fréquence (IF) est particulièrement bas par rapport à l'IF national tous secteurs confondus.

Formation

• Les politiques mises en œuvre en matière de formation et le nombre total d'heures de formation

Montant du budget formation 2013	100 030 €
Nombre d'heures de formation réalisées	1 979
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une action de formation	80

Le nombre d'heures moyen de formation par collaborateur formé est de 24 heures.

Les formations dispensées les plus fréquentes sont les suivantes : langues, logistique (CACES...), informatique, commercial, paie, RH et juridique. La politique de formation professionnelle mise en place au sein du Groupe concerne l'ensemble des services.

Egalité de traitement

• Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le recrutement hommes/femmes au sein du Groupe est totalement équilibré avec un effectif de 149 femmes et de 151 hommes.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Peu de frein, voire aucun, n'existe au sein du Groupe pour l'accès des femmes aux postes de cadre. Ainsi, 25 femmes bénéficient du statut cadre au sein du Groupe sur un total de 55 cadres soit un pourcentage de 45 % de cadres femmes.

- **Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Les salariés reconnus travailleurs handicapés au sein du Groupe représentent 1 % de l'effectif total.

Des initiatives locales sont prises sous la forme de collaboration avec des ESAT mais également un centre de détention pour des travaux de jardinage, de changements d'encarts ou ré-étiquetage. Ces initiatives représentent au niveau du Groupe un budget de 56 739 € HT pour l'année 2013 et correspond à 3,4 emplois (équivalent temps pleins).

Le montant 2013 de la contribution Travailleurs handicapés est de 13 736 €.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives à la politique de lutte contre les discriminations, respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants

Le groupe U10 applique la réglementation sociale applicable en France, ce qui implique un respect des conventions fondamentales de l'OIT.

En matière d'informations environnementales

Politique générale en matière environnementale

- **L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement**

Le Groupe a une activité peu polluante par nature. En conséquence, son impact sur l'environnement reste faible par rapport aux entreprises d'industries lourdes. Toutefois, chaque filiale s'efforce à son niveau de prévenir au mieux les conséquences que pourrait avoir son action sur l'environnement.

- **Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**

Chaque filiale gère ses propres actions, en fonction de la volonté et de l'implication des collaborateurs. Les collaborateurs sont incités et sensibilisés à des éco gestes par affichage, par mail ainsi que verbalement pour éteindre les lumières des bureaux,

faire des économies d'énergie et de consommables, trier les déchets, recycler les cartouches d'encre et les piles. Les collaborateurs sont également souvent à l'origine d'initiatives en ce sens. Il existe à ce stade une prise de conscience citoyenne des dirigeants et des collaborateurs, ce qui crée des synergies mais ne s'est pas encore traduite par une politique intégrée à la stratégie des filiales et plus généralement du groupe U10.

- **Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

Les filiales louent des bennes de tri sélectif à des sociétés spécialisées dans le recyclage.

- **Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement**

A ce jour, le Groupe n'a connaissance d'aucun risque industriel ou environnemental le concernant.

Les filiales n'ont pas constitué de provision et n'ont pas pris de garantie afin de couvrir des risques environnementaux éventuels. Elles n'ont pas versé d'indemnité à ce titre au cours de l'exercice.

Pollution et gestion des déchets

- **Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Compte-tenu de l'activité du Groupe, elle ne présente pas de risques industriels et environnementaux significatifs. Le risque de rejet dans l'air, l'eau ou les sols émis directement par le Groupe et nuisant gravement à l'environnement apparaît inexistant.

- **La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

La nature des métiers du Groupe n'a pas d'impact sur l'environnement en termes de nuisances sonores, olfactives ou visuelles.

Utilisation durable des ressources

- **La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

Dans la mesure où les filiales ne fabriquent pas les produits qu'elles distribuent, la consommation d'eau se résume à une utilisation domestique. Deux dépôts sont sprinklés et disposent de réserves d'eau importantes en permanence. La consommation d'eau sur l'exercice est de 3 326 m³.

Rapport de gestion du conseil d'administration

• La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

L'activité du Groupe ne recouvre ni fabrication, ni assemblage et ne génère pas directement d'achat de matière première. La consommation de matière première tel que papier, cartons, plastiques est peu élevée.

Pour autant, les filiales sont sensibilisées à l'impact écologique de leur consommation et plusieurs d'entre elles ont mis en place des actions telles que tri sélectif, dématérialisation des documents (factures, bon de livraisons clients...), paramétrage impression recto/verso par défaut ou encore réutilisation du papier en brouillon.

• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

La consommation d'énergie est peu élevée. Les énergies sont surtout liées à l'utilisation des bureaux, des dépôts et des véhicules des commerciaux et sont principalement l'électricité, le gazole et le gaz.

Cependant, les filiales ont entamé des démarches pour limiter leurs impacts écologiques : baisse de température de 1 degré dans les dépôts, achat d'un véhicule hybride, transpalettes électriques rechargés en heures creuses...

• L'utilisation des sols

Compte tenu de l'activité du Groupe, l'impact environnemental sur les sols peut être considéré comme quasi nul.

Changements climatiques

• Les rejets de gaz à effet de serre

A ce jour, le Groupe n'a pas fait réaliser de bilan afin de mesurer son empreinte carbone ou quantifier ses émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, en raison de son activité, l'empreinte carbone propre du Groupe devrait être relativement faible. C'est le cas pour les bureaux, mais également pour tout ce qui concerne l'empreinte environnementale de nos marchandises transportées de leur lieu de production à leur lieu de consommation. Ainsi, la politique du Groupe privilégie le transport maritime plutôt qu'aérien. Le recours au transport aérien est marginal et n'intervient que dans des situations d'urgence. De plus, plusieurs filiales ont mené un travail d'optimisation des palettes afin de réduire leur nombre par une amélioration de la disposition des cartons sur les palettes en fonction de la place, de la forme et de la taille des colis.

• L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Le Groupe n'est pas directement impacté par les conséquences du changement climatique du fait de son activité.

• Protection de la biodiversité - Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

L'implantation géographique de ses sites fait que le Groupe n'est pas impacté par la préservation de la biodiversité.

En matière d'informations sociétales

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

• Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Les principaux partenaires sont les clients et les fournisseurs. Les filiales sont attentives à leurs engagements, sociaux, environnementaux et sociétaux.

De manière générale, les liens avec nos prestataires s'appuient sur la confiance réciproque et le respect mutuel. Ainsi, sur le site de Bourg de Thizy, un travail important a été mené en concertation avec les différents organismes (Maison du département, préfecture, DRIRE, Socotec ...) lors de la construction du nouveau dépôt sprinklé de 11 000 m².

• Les actions de partenariat et de mécénat

Les filiales font des dons (en numéraire ou en nature) essentiellement à des associations et des écoles proches d'elles territorialement : école de leur commune ou école d'enfants des salariés par exemple.

Une des filiales sponsorise un club sportif, permettant dans un échange gagnant-gagnant de promouvoir sa marque.

Sous-traitance et fournisseurs

• La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le Groupe n'a pas mis en place à ce jour une politique achat qui prenne en compte les problématiques sociales, environnementales et sociétales.

• L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Il n'existe pas à ce jour de politique achat relative aux problématiques sociales, environnementales et sociétales à l'échelle du Groupe vis-à-vis des fournisseurs et de leurs sous-traitants.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Loyauté des pratiques

• Les actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe demeure vigilant sur les problématiques de corruption. Ainsi, plusieurs filiales ont mis en place des procédures anticorruption dans leur fonctionnement, notamment au niveau des services financiers : séparation des

tâches, sensibilisation aux pratiques frauduleuses provenant de l'extérieur...

• Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Aucune autre action spécifique en faveur des droits de l'homme n'a été engagée à ce jour.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

Nature des indications En € sauf pour le nombre d'actions et de salariés	2009	2010	2011	2012	2013
Situation en fin d'exercice					
Capital social	18 673 399	18 673 399	18 673 399	18 673 399	18 639 732
Nombre d'actions émises	18 673 399	18 673 399	18 673 399	18 673 399	18 639 732
Résultat global des opérations					
Chiffre d'affaires HT	3 095 934	3 263 645	2 726 363	2 774 901	2 161 568
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	-10 628 588	6 073 775	6 533 850	5 144 032	7 753 454
Impôts sur les bénéfices	-2 881 412	-647 125	-1 049 205	-801 163	-984 334
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	493 762	7 783 317	8 411 894	5 916 752	8 658 558
Montants des bénéfices distribués*					2 982 357
Résultat des opérations réduit à une action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,41	0,36	0,41	0,32	0,47
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,03	0,42	0,45	0,32	0,46
Dividende versé*					0,16
Personnel					
Nombre de salariés	34	32	29	24	7
Montant de la masse salariale	1 428 984	1 426 465	1 373 495	1 003 519	605 680
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	587 801	608 528	599 862	427 715	243 581

* 2013 : dividende qui sera proposé à l'assemblée générale du 21 mai 2014



Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

À l'attention de la Direction générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant de la société U10, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la direction

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la société et disponibles sur demande au siège de la société U10.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence)
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée)

■ Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France : nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce

- nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies

conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

■ Rapport d'assurance modérée

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons apprécié le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié la mise en place dans le Groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental.
- Nous avons identifié les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du Groupe ainsi que de ses engagements sociétaux.
- Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :
 - au niveau de la société mère U10 S.A. et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;
 - au niveau des sites ou des filiales que nous avons sélectionnés en fonction de leur contribution aux indicateurs consolidés, et d'une analyse de risque, nous avons :
 - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions ;

Rapport de l'organisme tiers indépendant

- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon sélectionné représente en moyenne plus de 50 % des contributions aux données sociales et plus de 50 % des contributions aux données environnementales.

- Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité. Concernant le thème de la loyauté des pratiques, les entretiens ont été conduits uniquement au niveau de la société mère U10 S.A.
- Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.
- Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

Commentaires sur le référentiel

Le référentiel RSE défini par le groupe U10 couvre l'essentiel des informations prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Commentaires sur les Informations

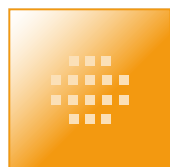
- Le groupe précise en introduction du chapitre « Responsabilité sociale, environnementale et sociétale » que le périmètre du reporting RSE est limité à l'ensemble des filiales du pôle Europe et des services centraux.
- Les informations quantitatives concernent quasi exclusivement les aspects sociaux.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au référentiel.

Lyon, le 1^{er} avril 2014

Le Vérificateur indépendant
FINEXFI
Isabelle Lhoste



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2014

Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Suite à la parution du Code Middlednext mieux adapté aux spécificités des entreprises de taille moyenne ou petite, telles que la Société, le conseil d'administration du 30 mars 2010 a décidé d'adopter le « Code de gouvernement des entreprises pour les valeurs moyennes et petites » établi par Middlednext comme code de référence de la Société pour l'établissement du présent rapport prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce. Ce code est disponible sur le site Middlednext (www.middlednext.com).

Le conseil déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du Code de référence.

Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration.

■ Composition du conseil

Au 31 décembre 2013, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de 4 membres, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société :

- Thierry Lièvre,
- Erick Pouilly, administrateur indépendant,
- Céline Chambon,
- la société TLK, ayant pour représentant permanent Laurent Simon.

La composition du conseil n'a pas été modifiée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'ensemble des administrateurs composant le conseil d'administration dispose d'une expérience établie dans la vie des affaires. Ils ont la compétence, l'expérience et le temps nécessaire au bon exercice de leur fonction. L'un des quatre membres est indépendant.

Le Président est nommé par le conseil pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Chaque administrateur doit être actionnaire de la Société pendant toute la durée de son mandat.

La durée des fonctions d'administrateur est de 6 ans. Le détail des dates de renouvellement figure dans le rapport de gestion. Les informations concernant les rémunérations des membres du conseil sont détaillées dans le rapport de gestion.

Avec la nomination de Céline Chambon en qualité d'administrateur en 2012, la Société s'est mise en conformité avec ses obligations légales au regard du principe de mixité au sein des conseils d'administration prévu par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des organes dirigeants.

A la suite de la démission de Christian Viguié, qualifié d'administrateur indépendant, le conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur le caractère d'indépendance d'Erick Pouilly, au regard de la loi, du Code de gouvernance d'entreprise Middlednext et des dispositions du Règlement Intérieur du 30 mars 2010, modifié lors de la séance du conseil d'administration du 28 mars 2013.

Erick Pouilly remplissait dès sa nomination les critères d'indépendance. Cependant, compte tenu de la taille du conseil d'administration et de la Société, le conseil d'administration n'avait pas estimé nécessaire en 2010 de justifier formellement la présence de deux administrateurs indépendants.

Selon le Code Middlednext, l'indépendance se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Le conseil a apprécié l'indépendance d'Erick Pouilly au regard de chacun des critères de son règlement intérieur, qui reprend et complète les critères de son Code de référence. Ces critères sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Code Middlednext	Règlement Intérieur	Conformité
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années	X	X	OUI
Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité	X	X	OUI
Ne pas être actionnaire de référence de la Société	X	X	OUI
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	X	X	OUI
Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années	X	X	OUI
N'exercer aucune autre fonction que celle d'administrateur dans la Société et ses filiales		X	OUI
Détenir moins de 1 % du capital social de la Société		X	OUI

Erick Pouilly a pris l'engagement de respecter ces critères en adhérant au Règlement Intérieur.

■ Fonctionnement du conseil

Le Président-Directeur Général organise les travaux du

conseil d'administration, qui se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres

Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est requise pour la validité des délibérations du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Lorsque les administrateurs participent aux réunions du conseil et expriment leur vote, ils représentent l'ensemble des actionnaires de la Société et agissent dans l'intérêt social. Ils doivent donc veiller à leur indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action et à rejeter toute pression pouvant s'exercer sur eux. Ils sont tenus à la discrétion à l'égard des informations confidentielles et données comme telles par le Président.

Les administrateurs participent aux travaux du conseil. Les éléments présentés à la délibération du conseil d'administration sont préparés par le Président et le membre du conseil d'administration en charge du dossier, qui s'appuient sur les informations transmises par la Société.

Pour la préparation des principales décisions, le conseil d'administration s'appuie sur ses conseils externes, notamment juridiques, fiscaux et en droit social.

Lors de la séance du 30 mars 2010, le conseil d'administration a adopté son Règlement Intérieur dont les termes correspondent aux principales préconisations du Code de gouvernance d'entreprise Middlednext pour les VaMPS (Valeurs moyennes et petites) visant à assurer ainsi la transparence au sein de la Société.

Ce règlement constitue la charte de gouvernance du conseil d'administration de la Société. Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail des membres du conseil d'administration en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Ce règlement adapté aux besoins actuels du conseil d'administration, est modifié au fur et à mesure de l'évolution

de la législation, des technologies modernes et des besoins du conseil.

Lors de sa séance du 28 mars 2013, le conseil d'administration a apporté des précisions rédactionnelles au Règlement Intérieur notamment par rapport à la composition du conseil d'administration, du comité d'audit et à leur fonctionnement respectif au regard du Code Middlednext et de la recommandation AMF n° 2010-15 du 7 décembre 2010.

Le Règlement Intérieur tel qu'adopté par le conseil d'administration du 28 mars 2013 après discussion, figure dans le document de référence.

■ Comité d'audit

La Société n'a pas constitué de comité d'audit. Elle a décidé d'attribuer les compétences du comité d'audit à son conseil d'administration, conformément à l'exemption prévue par l'article L.823-20.4° du Code de commerce. Le comité d'audit est composé de deux membres administrateurs possédant les connaissances techniques nécessaires à leur devoir de diligence et à l'exclusion du Président - Directeur Général. Sont également exclus du comité d'audit les dirigeants salariés.

Le conseil d'administration réuni en comité d'audit est présidé par l'administrateur indépendant, qui dispose par ailleurs des compétences financière et comptable requises pour cette fonction.

Le fonctionnement du conseil d'administration réuni en comité d'audit est prévu par l'article 4.4 du Règlement Intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration dans sa formation en comité d'audit se réunit deux fois par an, une fois avant l'arrêté des comptes annuels et une fois avant l'arrêté des comptes semestriels.

■ Gouvernance d'entreprise

La Société a pris la décision de se référer au Code de gouvernance Middlednext et en applique les 15 recommandations.

Numéro	Objet	Observations	Conformité
R1	Cumul contrat de travail et mandat social	Le contrat de travail de Céline Chambon a été maintenu, compte tenu de son ancienneté au sein du Groupe (2005) et du fait que son contrat de travail, antérieur à son mandat social, correspond à un emploi effectif.	OUI
R2	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants	La rémunération des mandataires sociaux se compose d'une rémunération fixe qui tient compte du niveau de responsabilité et de l'expérience.	OUI
R3	Indemnités de départ	Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnités ou d'avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions. Ils ne bénéficient enfin d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite	OUI
R4	Régimes de retraite supplémentaires	Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire financé par l'entreprise.	OUI

Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

R5	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Depuis l'adhésion au Code Middenext, la Société n'a pas mis en place de nouveau plan de stocks options et/ou d'attribution gratuite d'actions. Si la Société en met en place, elle respectera la recommandation n°5.	OUI
R6	Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Le conseil d'administration a décidé de fixer les principes directeurs de son fonctionnement dans un Règlement Intérieur, conformément à la recommandation n°6. Ainsi, le conseil d'administration a adopté son Règlement Intérieur le 30 mars 2010, modifié le 28 mars 2013, auquel chaque membre du conseil a adhéré. Le Règlement Intérieur est reproduit intégralement dans le document de référence.	OUI
R7	Déontologie des membres du conseil	Le Règlement Intérieur du conseil d'administration rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du conseil. Ces règles de déontologie portent sur les opérations de bourse, et notamment la transparence dans ces opérations, les conflits d'intérêts, la confidentialité et le devoir d'assiduité et de diligence des administrateurs.	OUI
R8	Composition du conseil - Présence de membres indépendants	Le conseil d'administration comprend un administrateur indépendant, Erick Pouilly, parmi les 4 membres qui le composent	OUI
R9	Choix des administrateurs	Lors de la nomination des deux derniers administrateurs, le curriculum vitae des candidats a été présenté et détaillé à l'assemblée générale. Chaque nomination a fait l'objet d'une résolution distincte. De plus, une information sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur a été communiquée dans le document de référence 2012	OUI
R10	Durée des mandats des membres du conseil	Le mandat des administrateurs est fixé à 6 ans. Au regard de l'activité de la Société, cette durée permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent au-delà de deux années	OUI
R11	Information des membres du conseil	Le Règlement Intérieur prévoit les modalités pratiques de délivrance de cette information. L'ordre du jour des conseils est établi par le Président. Il est communiqué par courrier électronique préalablement à chaque réunion et accompagné dans la mesure du possible des projets de documents, dossiers techniques et documents aux membres du conseil, ainsi qu'aux commissaires aux comptes lorsqu'ils sont convoqués. Par ailleurs, le Président demande régulièrement aux membres du conseil s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information. En outre, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions du Conseil de tout événement et/ou information susceptibles d'avoir un impact sur les engagements de la Société, lorsque l'actualité de la Société le justifie.	OUI
R12	Mise en place de comités	Compte tenu de la taille de l'entreprise et du nombre d'administrateurs, il n'a pas été jugé utile de constituer un comité autonome. Il a été décidé que le conseil d'administration assumerait les fonctions de comité d'audit afin de permettre aux administrateurs de contribuer au suivi de l'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne. La Société considère que sa structure et sa taille, associées à la taille réduite de son conseil d'administration ne nécessitent pas la mise en place d'un comité des rémunérations et d'un comité des nominations.	OUI
R13	Réunions du conseil et des comités	Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum quatre fois par an et chaque réunion du conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats. Le conseil réuni en comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, avant les réunions du conseil d'administration afin d'examiner les comptes annuels et les comptes semestriels.	OUI
R14	Rémunération des administrateurs	Les administrateurs ne reçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur. Si la Société décide d'attribuer des jetons de présence, elle respectera la recommandation n°14.	OUI
R15	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Le conseil d'administration procède à une évaluation de son fonctionnement et de ses travaux une fois par an.	OUI

■ Système moniste unifié de direction générale et limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Le conseil d'administration peut choisir entre deux modes d'exercice de la Direction Générale, en vertu de l'article L.225-51 du Code de commerce. Soit la Direction Générale de la Société est assurée sous la responsabilité du conseil par le Président du conseil d'administration, il y a alors cumul des fonctions. Soit la Direction Générale est assurée par une autre personne nommée par le conseil en tant que Directeur Général, il y a alors dissociation des fonctions.

Le conseil d'administration du 28 juin 2002 a opté pour le cumul des fonctions. Le Président du conseil assume la Direction Générale et est investi à ce titre des pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Le système moniste unifié répond étroitement aux fonctionnements et spécificités du groupe U10, qui est un groupe à taille humaine, présidé par un dirigeant entrepreneur. Il permet de renforcer l'efficacité opérationnelle avec une meilleure coordination des opérations au sein du Groupe. De plus, il simplifie le processus décisionnel et permet ainsi de gagner en réactivité face à l'environnement concurrentiel. Enfin, il permet une unicité de commandement en interne et en externe, tout en favorisant une relation étroite entre dirigeants et actionnaires.

La présence d'un administrateur indépendant au conseil d'administration et le mode de fonctionnement du conseil d'administration permettent de garantir des débats contradictoires au sein du conseil et de préserver la mission de contrôle du conseil.

■ Conflits d'intérêts

Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres des organes

Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

d'administration et de Direction Générale, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu desquels les personnes susvisées ont été sélectionnées en tant que membres du conseil d'administration ou de la Direction Générale.

Il n'existe pas de restriction acceptée par ces personnes concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de U10.

Lors de leur nomination, les administrateurs signent et adhèrent au règlement intérieur du conseil. Ils leur incombent des devoirs et notamment celui de faire part spontanément au conseil de tout risque, de toute situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Société ou une société du groupe. De plus, en cas de conflit d'intérêt, l'administrateur concerné s'abstient de participer aux débats et ne prend pas part au vote des résolutions correspondantes. Son retrait peut aller jusqu'à la démission de son mandat d'administrateur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucun administrateur n'a fait part de l'existence de conflit d'intérêt.

■ Missions et actions du conseil

Le conseil d'administration représente l'ensemble des actionnaires et s'impose d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le

conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

C'est l'instance décisionnaire de gestion de la Société. Il peut procéder à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans ce cadre et sans que cette énumération soit exhaustive, le conseil :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société et contrôle leur gestion,
- définit les grandes orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la Société et veille à leur mise en œuvre,
- débat des opérations majeures envisagées par le Groupe U10 dans les conditions qu'il détermine,
- est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société,
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête, ou à l'occasion d'opérations majeures,
- autorise la conclusion des nouvelles conventions réglementées après avoir validé leur intérêt pour la Société et apprécié les conditions financières,
- procède à une évaluation annuelle de son fonctionnement et de ses travaux,
- convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées générales,
- est tenu informé des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place et de leur suivi,
- et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 7 fois, afin de discuter et mettre en œuvre les projets de l'année 2013 et 2 fois en comité d'audit :

Date	Taux de présence	Objet
31/01/2013	100 %	- Communiqué financier du quatrième trimestre 2012 - Décision à prendre concernant la rémunération de Monsieur Thierry Lièvre, Président - Directeur Général - Décision à prendre concernant la rémunération de Madame Céline Chambon, administrateur - Convention de prestations de services U10 / DUTEXDOR - Autorisation d'une nouvelle convention réglementée visée à l'article L 225-38 du Code de commerce
28/03/2013	100 %	CA réuni en COMITE D'AUDIT - Suivi de l'établissement des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 - Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques - Suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 - Indépendance des commissaires aux comptes - Avis du comité d'audit sur le renouvellement des mandats de ORFIS, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Olivier Brisac, commissaire aux comptes suppléant.

Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

28/03/2013	100 %	- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et des comptes consolidés, dont l'approbation sera à soumettre ultérieurement à l'assemblée générale des actionnaires - Communiqué financier des résultats annuels 2012 - Présentation et analyse des documents de gestion prévisionnelle établis en application des articles L 232 – 2 et L 232 – 3 du Code de commerce - Proposition d'affectation du résultat - Mise en place d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L 225 – 209 et suivants du Code de commerce - Décisions à prendre concernant le sort des actions U10 achetées en 2011 dans le cadre du programme de rachat d'actions décidé par l'AGM du 19 mai 2011 et affectées à l'objectif d'opérations de croissance externe - Renouvellement des mandats de commissaire aux comptes titulaire de ORFIS et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Olivier Brisac - Modification du Règlement Intérieur - Rédaction et mise au point du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial du Président – Directeur Général - Convocation de l'assemblée générale des actionnaires devant statuer notamment sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 - Délégation des pouvoirs à Monsieur Thierry Lièvre, Président – Directeur Général, pour la préparation, la convocation et la tenue de cette assemblée - Examen des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce - Renouvellement des lettres de crédit standby des filiales SMERWICK et LONGFIELD en faveur de la MEGA INTERNATIONAL COMMERCIAL BANK CO. et de la TAIPEI FUBON COMMERCIAL BANK CO. - Avenant à la convention de prestations de services U10 / TLK - Annulation d'obligations - Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale
25/04/2013	100 %	- Communiqué financier du premier trimestre 2013
23/05/2013	50 %	- Mise en place du programme de rachat par la société de ses propres actions, autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mai 2013
31/07/2013	100 %	- Communiqué financier du premier semestre 2013 - Convention de prestations de services TLK / U10 - Annulation d'obligations
03/09/2013	100 %	CA réuni en COMITE D'AUDIT - Suivi de l'établissement des comptes semestriels et consolidés au 30 juin 2013 - Suivi du contrôle légal comptes semestriels et consolidés au 30 juin 2013 - Examen de la proposition d'honoraires des commissaires aux comptes
03/09/2013	100 %	- Examen et approbation des comptes semestriels consolidés du groupe U10 et du rapport d'activité semestriel au 30 juin 2013 - Communiqué financier du premier semestre 2013 - Garanties de la société conférées à la MEGA INTERNATIONAL COMMERCIAL BANK CO., à la TAIPEI FUBON COMMERCIAL BANK et à la BNP PARIBAS TAIPEI vis-à-vis de NEWPRO-ASIA LIMITED
30/10/2013	100 %	- Communiqué financier du 3ème trimestre 2013 - Analyse des documents de gestion prévisionnelle - Annulation d'obligations - Contrat de liquidité

■ Rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Thierry Lièvre perçoit une rémunération au titre de son mandat de Président Directeur Général, détaillée dans le rapport de gestion.

La Société n'a mis en place aucun régime spécifique de retraite, ni de prime de départ au bénéfice des mandataires sociaux.

Céline Chambon, administrateur, bénéficie d'un contrat de travail en qualité de Responsable Juridique et Assistante du Président antérieur à sa nomination au conseil. Le contrat de travail est maintenu compte tenu du fait qu'il correspond à un emploi effectif et antérieur à la fonction de mandataire social de l'intéressée.

La société TLK dirigée par Thierry Lièvre fournit au Groupe U10 des prestations commerciales, de ressources humaines, des prestations dans le domaine financier et des prestations de développement à travers une convention d'animation signée avec la Société. La rémunération de ce contrat est détaillée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Cette

convention ne prévoit aucune prestation de services liée aux fonctions de Président Directeur Général de Thierry Lièvre.

■ Informations prévues par l'article L 225-100-3 du Code de commerce

Les informations prévues par l'article L 225-100-3 du Code de commerce figurent dans le rapport de gestion.

■ Participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'article 18 des statuts de la Société prévoit les modalités de participation aux assemblées générales, ci-après littéralement rapportées :

«RÈGLES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales

Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

CONVOCATION – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES – POUVOIRS

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. La convocation peut, notamment, être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par décret, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Toutefois, le conseil d'administration aura toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives et les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Le formulaire électronique de vote à distance peut être reçu par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

FEUILLE DE PRÉSENCE – BUREAU – PROCÈS – VERBAUX

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance ou à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Pour la rédaction du présent rapport sur les procédures de contrôle interne, le Président – Directeur Général s'est appuyé sur le guide de mise en œuvre publié par l'AMF le 22 juillet 2010, adaptant pour les valeurs moyennes et petites le cadre de référence sur le contrôle interne qui a fait l'objet d'une recommandation de l'AMF le 22 janvier 2007 et sur la recommandation AMF du 7 décembre 2010 (Rapport complémentaire de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne - Valeurs moyennes et petites se référant au Code Middlednext de décembre 2009).

■ Définition et objectifs

Le dispositif de contrôle interne regroupe l'ensemble des moyens, comportements, procédures et actions mis en œuvre par la Société, sous sa responsabilité, dans le but d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et orientations fixées par les organes de Direction,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne, quelle que soit la manière dont il est structuré et opéré, doit contribuer à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources. Il permet d'obtenir une assurance raisonnable mais en aucun cas une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société.

Ce rapport présente le dispositif de contrôle interne du Groupe U10, comprenant la société mère et les différentes filiales faisant partie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2013. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du contrôle interne.

Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

■ Dispositif général de contrôle interne

Environnement du contrôle interne

Organisation des responsabilités

La politique du Groupe U10 est de détenir le contrôle majoritaire des sociétés faisant partie du Groupe. Chaque dirigeant de filiale bénéficie d'une autonomie de gestion, des limitations de pouvoir étant cependant mises en place par U10.

Par ailleurs, en tant qu'actionnaire majoritaire, U10 garde le pouvoir de nomination ou de révocation des présidents de filiales.

La volonté du Groupe est de responsabiliser les dirigeants des entités juridiques en matière de gestion opérationnelle des filiales dont ils ont la charge. A ce titre, la gestion des risques et le processus de contrôle interne peuvent être considérés comme largement décentralisés au niveau de la direction des filiales du Groupe.

Cependant, afin d'atteindre les objectifs fixés d'efficacité du contrôle interne, chaque dirigeant est sensibilisé à l'importance du dispositif décrit ci-après et à l'harmonisation des méthodes au sein du Groupe. La société mère met à disposition des services dits « centraux », faisant bénéficier les filiales qui le souhaitent de prestations spécialisées dans différents domaines. Par ailleurs, ces services centraux recensent les meilleures méthodes de travail identifiées au sein du Groupe et proposent aux dirigeants de filiales de les adopter localement lorsque cela est pertinent, avec pour objectif d'améliorer les dispositifs de contrôle interne et de réduire les risques identifiés.

Certaines fonctions peuvent être centralisées lorsque cette organisation permet d'apporter de la valeur ajoutée aux filiales à un coût maîtrisé : c'est le cas, par exemple, des fonctions de support juridique, social et fiscal.

La taille du Groupe permet d'adapter avec réactivité l'organisation fonctionnelle aux besoins des entités. Par exemple, la gestion comptable des comptes de tiers de l'activité Déco Accessoires, assurée par les services centraux, avait été relocalisée dans la filiale B10 au cours de l'exercice 2012. Un autre exemple est l'organisation à l'intérieur-même des différents pôles d'activité : des fonctions partagées par plusieurs sociétés du pôle peuvent être regroupées au sein d'une même entité afin d'en optimiser l'efficacité et les coûts. D'autres fonctions sont centralisées de fait, comme par exemple la supervision de l'informatique dès l'intégration d'une filiale à l'ERP commun, via un prestataire extérieur (cf. ci-dessous « outils et procédures »), en lien direct avec le Président Directeur Général.

Au niveau des services centraux, des organigrammes fonctionnels sont établis et diffusés aux filiales, décrivant les différents postes et missions assurées par ces services. Ils sont regroupés sous la supervision de la Direction Générale autour de 4 domaines :

- juridique
- trésorerie
- consolidation et contrôle de gestion
- ressources humaines.

Gestion des ressources humaines

Le Groupe U10 s'est constitué par croissance externe, en maintenant généralement en place les dirigeants des sociétés intégrées. La connaissance métier des dirigeants et l'efficacité de leurs équipes sont valorisés et sont le gage de l'évolution de l'activité.

En complément, les fonctions support assurées par les services centraux ont été enrichies au cours des dernières années par le recrutement de collaborateurs externes, bénéficiant de savoir-faire nouveaux. La promotion interne continue cependant d'être privilégiée, donnant à chacun la possibilité de progresser dès lors qu'il remplit sa mission et fait preuve de capacités d'adaptation et d'innovation. Ce fonctionnement permet de conserver les connaissances organisationnelles du Groupe tout en intégrant des spécialistes.

Outils et procédures

L'ERP Sage X3 a été mis en place progressivement au sein du Groupe, et équipe aujourd'hui U10, L3C, FRED OLIVIER, TEAM DECO, LOG10, U-WEB, B10 et CODICO. Les domaines fonctionnels couverts par cet outil sont les achats / approvisionnements, les stocks, les ventes et la comptabilité. Afin de mieux répondre aux évolutions organisationnelles opérées dans les sociétés filiales, la structuration de l'ERP a été adaptée en fonction des différents pôles d'activité commerciale. Ainsi, il existe désormais dans l'ERP un dossier pour les sociétés de l'activité « Déco Textile » et un dossier pour les sociétés de l'activité « Déco Accessoires ». Ce découpage permet une gestion plus fine des spécificités de chaque métier tout en conservant une cohésion globale puisque les deux dossiers coexistent dans le même environnement (matériel et logiciel identiques).

Cette nouvelle structuration de la gestion informatisée des sociétés filiales a également été reportée dans les autres outils de gestion verticaux à l'ERP, notamment l'application de prise de commandes clients et le logiciel de business intelligence, de façon à garantir la cohérence des données et la pérennité du système d'informations.

L'ensemble UTEX/DUTEXDOR utilise un autre ERP dont la gestion est assurée par un prestataire externe. Les sociétés du groupe SMERWICK sont également dotées d'un ERP qui intègre l'ensemble des fonctions ventes, achats et comptabilité.

En termes de procédures écrites, l'ensemble des règles et méthodes de comptabilisation ont été rassemblées dans un manuel Groupe, diffusé à l'ensemble des filiales (point développé dans la partie « Organisation des processus d'élaboration de l'information comptable et financière », ci-après).

Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Certaines procédures internes d'organisation sont par ailleurs formalisées par écrit, en fonction des besoins de chaque entité.

Le processus de contrôle interne repose principalement sur la séparation des tâches (distinction entre les personnes qui opèrent et celles qui valident les opérations), les autorisations d'accès aux systèmes d'informations et sur la limitation des délégations de signatures. Il est adapté en fonction de l'activité et de la structure de la société concernée.

Par ailleurs, le plan de sécurité informatique, mis en œuvre pour les filiales gérées dans SAGE X3, fait l'objet d'un suivi régulier selon les 5 thèmes qui le composent : sécurisation des infrastructures matérielles et du réseau interne, sécurisation des échanges avec l'extérieur, contrôle d'accès aux données et aux logiciels, plan de reprise d'activité et de sauvegarde, supervision et maintenance proactive des matériels.

La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de pérennité de l'entreprise. Elle consiste à mettre en place des procédures et des moyens visant à assurer le fonctionnement de ses activités principales et la disponibilité des ressources indispensables à leur bon déroulement.

Dans ce contexte, en parallèle du développement de l'informatisation des traitements et des fonctions, un travail de sécurisation des infrastructures, des matériels, des logiciels et des données a été mis en œuvre dans le cadre d'un plan de continuité d'activité (PCA) et d'un plan de reprise d'activité (PRA).

La démarche de sécurisation retenue est de mettre en œuvre une architecture centralisée avec une salle informatique de production hébergeant l'ensemble des solutions logicielles Groupe et une salle secondaire distante (backup) pour reprise d'activité en cas de sinistre sur le site central.

En premier lieu, le plan de continuité décrit les moyens mis en œuvre pour limiter le temps d'interruption des systèmes informatiques en cas de panne localisée sur le site central (panne serveur ou équipement réseau, défaut d'un lien télécom, ...) : redondance des équipements critiques, stockage des données sur une baie de disques sécurisée, mise en place d'une solution de « virtualisation » des serveurs.

En second lieu, le plan de reprise décrit les procédures et les moyens mis en œuvre dans le cadre d'un périmètre de panne large du site central (incendie, inondation, ...). Les fonctions informatiques critiques (ERP et logiciel de gestion d'entrepôts) sont alors redémarrées sur le site secondaire. La synchronisation des environnements de production et de backup se fait régulièrement au cours de la journée par des mécanismes de réplication distante des données et des environnements logiciels associés.

Enfin, l'ensemble des données est sauvegardé quotidiennement sur bandes magnétiques puis extraites du site au cours d'une rotation hebdomadaire.

Messagerie et travail collaboratif : pour faire face aux besoins croissants d'échanges d'informations et pour sécuriser le système de messagerie qui devient un outil de gestion à part entière, la solution Microsoft Exchange Server a été mise en place dans une configuration Cloud qui allie flexibilité et fiabilité.

Communication interne

Le Groupe utilise un portail collaboratif autour de la solution Microsoft Sharepoint. En mode Intranet, cet outil permet de diffuser un ensemble de documents (statistiques et tableaux de bord, base documentaire, ...) aux utilisateurs selon des profils définis par la Direction Générale de la Société et les dirigeants des filiales. Les statistiques et tableaux de bord disponibles dans ce portail s'appuient sur un cube d'analyse statistique multidimensionnelle permettant de collecter, consolider et restituer les informations selon divers axes d'analyse.

Par ailleurs, un des rôles importants des services centraux de U10 est d'apporter services et conseils aux différentes filiales. En conséquence, des notes d'informations spécifiques en provenance des services centraux peuvent circuler chaque fois que nécessaire. Le mode de diffusion privilégié dans ce cas est la messagerie électronique, qui confère une certaine traçabilité.

Système d'évaluation des risques

Compte tenu de l'histoire et de l'organisation du Groupe, une partie de la maîtrise des risques est décentralisée au niveau des filiales et repose sur les dirigeants. Chacun d'eux est chargé d'identifier les risques propres à sa société et d'en faire état à la Direction du Groupe, soit lors de la tenue de réunions de travail, soit expressément si nécessaire, et au minimum une fois par an.

Par ailleurs, la société mère dispose de services spécialisés (ou peut faire appel à des prestataires externes) en charge d'identifier, sur les aspects techniques (notamment juridiques, financiers, fiscaux, informatiques, ...), les risques pesant sur l'ensemble des sociétés du Groupe et qui n'auraient pas été identifiés par les dirigeants. Ces services doivent alors en informer chacun des dirigeants concernés et éventuellement leur proposer la mise en place de moyens de couverture dont l'efficacité a été expérimentée. Ponctuellement, des études spécifiques ou des audits peuvent être confiés à des prestataires extérieurs.

Ce dispositif permet aux organes de direction de U10 d'être informés des risques identifiés pesant sur le Groupe, d'en faire l'analyse, c'est-à-dire de vérifier la possibilité d'occurrence, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise existantes. Dans le cas où les moyens utilisés ne sont pas jugés suffisants par la Direction du Groupe, des missions peuvent être confiées aux dirigeants ou à des membres des services centraux dans le but de resserrer la gestion des risques sur les points identifiés. La

Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

société U10 peut mettre en place, dans certains domaines, des moyens avec une gestion centralisée pour couvrir les risques importants du Groupe. C'est le cas pour un certain nombre de polices d'assurances et pour la couverture du risque de change sur les achats en devises.

Le Groupe n'a pas établi formellement de cartographie des risques. Les principaux facteurs de risques ont cependant été identifiés et peuvent être classés en 3 grandes catégories :

- risques opérationnels liés à l'activité : approvisionnements, stocks, clients...
- risques juridiques : assurances, propriété industrielle, évolution de la réglementation...
- risques financiers : risques de change, risques de taux, risques de liquidité...

L'analyse des risques et leur traitement sont décrits en détail dans le rapport de gestion, à la rubrique « Information sur les risques ». De plus, les principaux facteurs de risques sont repris dans la partie « Renseignements concernant l'activité de la Société » du document de référence publié par la Société.

Activités de contrôle

L'organisation du Groupe étant basée notamment sur les systèmes informatiques et les personnels, les activités de contrôle reposent également sur ces ressources.

En pratique, l'outil SAGE X3 inclut les contrôles minimums inhérents à tout ERP. Au fur et à mesure de l'évolution de l'activité et des besoins, des contrôles supplémentaires ont été et continuent d'être ajoutés, de manière automatique quand cela est possible ; si ce n'est pas le cas, des procédures complémentaires, hors logiciel de gestion, sont mises en place.

Par ailleurs, chacun des collaborateurs du Groupe est sensibilisé à la nécessité de respecter et améliorer les processus de contrôle au niveau de ses propres activités. Les dirigeants doivent avoir une assurance raisonnable du bon fonctionnement des procédures mises en place. La société U10 peut leur apporter si nécessaire des outils de contrôle additionnels, notamment par la diffusion de tableaux de bord ou autres éléments d'analyse.

Enfin, une note d'information précisant les règles à respecter pour assurer la prévention du délit d'initié est remise à tout nouveau salarié de la société U10.

Suivi et pilotage

Le contrôle interne du Groupe fait l'objet d'une surveillance et d'adaptations fréquentes, en tenant compte notamment de l'évolution des organisations.

De la même manière, les organisations fonctionnelles et juridiques peuvent être modifiées, si cela permet plus d'efficacité et de sécurité.

Chaque fois qu'une société est intégrée au Groupe, des audits

d'acquisitions sont pratiqués, notamment dans les domaines juridiques, comptables, sociaux, fiscaux. Ces audits sont utilisés pour faire procéder à des adaptations ou actions correctives.

Parallèlement, des améliorations sont également apportées au sein des structures existantes en fonction des besoins décelés. Il n'y a pas de service d'audit interne au sein du Groupe, le dispositif de surveillance étant pour l'instant basé principalement d'une part sur les dirigeants, grâce à leur connaissance du métier et des structures qu'ils dirigent, et d'autre part sur les services centraux. Des audits internes peuvent toutefois être menés par les services centraux, soit de manière transversale sur des sujets communs, soit spécifiquement sur certaines sociétés du Groupe.

Les tableaux de bord mensuels tels que situations d'exploitation et tableaux d'activité, crédit clients, reporting comptable et situations de trésorerie, état d'avancement du plan de sécurité informatique, sont communiqués à la Direction Générale. Ils permettent de déceler les insuffisances dans les dispositifs mis en place et de mettre rapidement en œuvre des actions correctrices.

Une fois par an, un audit externe des différentes procédures mises en place est pratiqué par les commissaires aux comptes du Groupe au sein de chaque société française. Dans le cadre d'une démarche d'amélioration constante, il est tenu compte des conclusions de ces audits dans les travaux de contrôle interne.

■ Organisation des processus d'élaboration de l'information comptable et financière

Environnement de l'information comptable et financière

Le Groupe respecte la volonté des dirigeants en matière d'organisation comptable. Cela se traduit par des organisations spécifiques à chaque pôle d'activité, qui opèrent en étroite collaboration avec les services centraux.

La tenue de la comptabilité et les arrêtés de comptes de U10, LOG10 et des sociétés de l'activité Déco Textile L3C, FRED OLIVIER et U-WEB sont assurés par les équipes administratives de la société TEAM DECO. Les sociétés de l'activité Déco Accessoires B10 et CODICO établissent en interne leurs arrêtés de comptes.

Pour l'activité Articles de mode, la tenue des écritures est réalisée en interne et les arrêtés de comptes sont confiés à un cabinet d'expertise comptable.

Les sociétés du pôle Asie tiennent elles-mêmes leur comptabilité et établissent leurs états financiers : elles peuvent toutefois faire appel à U10 sur des points techniques.

Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Un calendrier de clôture est établi à chaque arrêté faisant l'objet d'une publication des comptes consolidés (soit au 30 juin pour les comptes semestriels et au 31 décembre pour les comptes annuels). Il est communiqué quelques semaines avant chaque clôture aux responsables financiers des filiales ainsi qu'aux commissaires aux comptes ou auditeurs externes.

Ce calendrier tient compte à la fois des obligations légales propres aux sociétés cotées mais aussi des objectifs fixés par la Direction Générale quant aux délais de publication des états financiers.

Les balances et les liasses de clôture sont communiquées au service consolidation, qui assure un premier contrôle des comptes et peut faire procéder à des modifications le cas échéant. Il s'assure notamment de la réciprocité comptable des opérations à l'intérieur du Groupe, du bon respect des règles comptables Groupe, procède aux retraitements de consolidation et établit les états financiers consolidés conformément aux règles applicables.

Les travaux de consolidation sont établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Depuis l'exercice 2004, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel international des normes IFRS.

Le Manuel des Règles et Méthodes Comptables contient :

- la description des principes comptables, des règles de comptabilisation et d'évaluation,
- le plan comptable du Groupe avec des indications précises sur l'utilisation de chaque compte,
- les formats de publication des états financiers, ainsi que des informations obligatoires de l'annexe consolidée, présentées sous forme de tableaux.

Le Manuel est construit sur la base des normes françaises, nationalité du Groupe U10. Chaque fois que le principe en norme française diffère de la norme IFRS, la distinction est clairement identifiée et expliquée. Le Manuel est disponible en français et en anglais.

Les sociétés étrangères établissent leurs comptes selon les standards IFRS HK, très proches des normes de consolidation du Groupe.

Communication interne relative à l'information comptable et financière

Le Manuel Comptable a été diffusé à l'ensemble des services concernés, y compris aux conseils externes en charge de l'arrêté des comptes. Il peut faire l'objet de mises à jour et est diffusé à nouveau chaque fois que nécessaire.

Comme indiqué ci-dessus, un planning d'arrêté et de communication des comptes est diffusé systématiquement aux acteurs concernés. En outre, il est fait, société par société,

un rappel des principaux points à surveiller ou à corriger par rapport à la période précédente.

Suite à la Directive « transparence », des modifications ont été apportées afin d'améliorer les méthodes de travail et les flux d'information pour pouvoir respecter les nouveaux délais de publication afférents aux sociétés cotées, notamment en impliquant davantage les opérationnels dans la clôture des comptes et la remontée d'informations. Les comptes semestriels sont ainsi publiés depuis 2008 dans un délai de deux mois après la clôture du semestre.

Compte tenu de l'éloignement géographique entre les services comptables et certains lieux d'activité, les flux de documents et d'informations ont été adaptés et raccourcis afin de gagner en efficacité. Les volumes des documents transmis et le nombre d'intervenants pouvant varier d'une filiale à une autre, les procédures sont adaptées mais reposent principalement sur la messagerie électronique, la numérisation, les télécopies, et envois postaux. Par ailleurs, nombre d'opérations sont saisies par la filiale dans l'ERP commun et intégrées ensuite dans la comptabilité par les services comptables.

Système d'évaluation des risques sur l'élaboration de l'information comptable et financière

Chaque dirigeant a la responsabilité de la fiabilité des comptes de la société qu'il dirige, conjointement avec les services en charge de l'établissement des comptes. En conséquence, le dirigeant doit faire en sorte de communiquer l'exhaustivité des informations permettant l'élaboration des états financiers dans les délais prévus.

Par ailleurs, les services comptables ont pour vocation d'alerter les dirigeants sur des points où la vigilance est de rigueur, comme par exemple :

- les délais de transmission des documents,
- les vérifications liées aux stocks,
- la vérification et la validation des factures fournisseurs,
- la bonne application des clauses des contrats d'assurances crédit et les délais de règlements clients
- la gestion des indicateurs clés du groupe (BFR, trésorerie, ...)

Des contrôles sont réalisés par les services opérationnels au sein des filiales lors de l'élaboration des états financiers. Des vérifications supplémentaires sont effectuées lors de l'exploitation des informations par les services comptables et/ou centraux, au moment de l'établissement des arrêtés de comptes puis au moment du traitement de la consolidation.

Contrôle de l'information comptable et financière

Un reporting mensuel est établi par les services comptables et communiqué aux dirigeants de filiales et à la direction de U10. Cet outil essentiel au suivi et au contrôle des entités du Groupe permet l'analyse comparative des principaux indicateurs de

Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

performance avec les données de l'exercice précédent. Outil d'aide à la décision, il sert aussi de base à la détermination des actions correctives à réaliser.

Les commissaires aux comptes du Groupe pratiquent au moins une fois par an un audit des principales procédures dans les sociétés françaises du Groupe. Leurs conclusions sont communiquées aux sociétés concernées, à la Direction Générale et au comité d'audit. La Direction Générale s'assure que les mesures adéquates sont prises dans le cas où une faiblesse est relevée dans le dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, les comptes semestriels et annuels font l'objet respectivement d'une revue limitée et d'une certification par leurs soins. Enfin, tout changement de méthode comptable envisagé est soumis aux commissaires aux comptes avant d'être mis en application.

Un commissaire aux comptes est nommé dans chaque société française du Groupe si la réglementation l'impose. Dans le cas contraire, une revue des comptes et de l'activité des sociétés concernées est réalisée par les commissaires aux comptes du Groupe.

Les auditeurs des sociétés étrangères sont nommés localement mais adressent aux commissaires aux comptes en charge de l'audit de la consolidation leurs rapports d'audit et répondent au questionnaire d'audit établi par les auditeurs de U10.

Pilotage de l'élaboration de l'information comptable et financière

La surveillance du dispositif de l'élaboration de l'information comptable et financière incombe aux personnes en charge de la coordination des services comptables et de la consolidation des comptes, sous la responsabilité du Directeur Général.

Leurs travaux sont basés sur l'exploitation des différents tableaux de bord et informations économiques remontant des filiales ainsi que sur des entretiens entre les différents acteurs permettant ainsi une meilleure analyse de l'activité.

La mise en œuvre d'actions correctives porte essentiellement sur des améliorations de procédures et sur l'optimisation des délais.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration

Établi en application de l'article L 225-235 du Code de commerce - Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société U10, et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.235-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.235-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et

de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L.235-37 du Code de commerce.

Fait à Roanne et Villeurbanne – le 25 avril 2014.

Les commissaires aux comptes

EXCO FIDOGEST
Frédéric Villars

ORFIS BAKER TILLY
Bruno Genevois

Membres de la Compagnie Régionale de LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2014

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte en vue de statuer notamment sur les points suivants :

1 - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Autorisation à donner au conseil d'administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce (cinquième résolution)

Nous vous demandons de vous prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en autorisant votre conseil d'administration à opérer en bourse sur les propres actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social et ce, pour une durée de dix-huit mois.

Les objectifs de ce programme de rachat sont les suivants :

- l'animation du marché réalisée par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'annulation des actions rachetées par voie de réduction du capital, conformément à la résolution qui vous est proposée, sous réserve de son adoption,
- l'attribution d'actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la société et/ou de son groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L.225-179 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (relatifs au service des options d'achat d'actions et à l'attribution gratuite d'actions)
- la remise d'actions de la société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société

et ce, dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera.

La Société ne pourra acheter ses propres actions que jusqu'à concurrence de 10 % du nombre des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de l'assemblée, à un prix par action au plus égal à vingt (20) € (hors frais d'acquisition).

Le montant maximum des fonds consacrés à la réalisation de ce programme est de dix millions (10 000 000) €.

Le conseil d'administration devra informer l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées, en application de la présente autorisation.

Ce nouveau programme de rachat d'actions se substituera à celui autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2013.

2 - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

2-1 Autorisations financières

Votre conseil souhaite disposer des moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés pour y placer les titres de capital, de réunir les moyens financiers qui pourraient être nécessaires au développement de votre société et de son groupe.

Aussi, votre conseil entend-il disposer des délégations qui lui permettraient le cas échéant, au cours d'un délai de vingt-six mois, d'augmenter le capital social de la société et d'émettre des valeurs mobilières donnant un accès immédiat ou à terme au produit financier le plus approprié au financement de projets de développement, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

En conséquence, le conseil d'administration demande à votre assemblée, par le vote des septième, huitième et neuvième résolutions, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale prévue par l'article L.225-129 du Code de commerce, de lui donner une telle délégation, d'une durée de vingt-six mois, permettant l'émission avec ou sans droit préférentiel

Rapport du conseil d'administration

de souscription des actionnaires de valeurs mobilières dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 40 000 000 € pour les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 40 000 000 € pour les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également demandé à votre assemblée de donner au conseil d'administration pour la même durée de vingt-six mois des délégations complémentaires faisant l'objet de résolutions spécifiques rendues nécessaires par les dispositions légales et dérogeant au principe de globalité.

La huitième résolution a pour objet de permettre l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 40 000 000 € commun au premier plafond.

La dixième résolution, elle, a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % de chaque émission, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds fixés aux septième et neuvième résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire.

La onzième résolution a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions en en fixant librement le prix d'émission.

La quinzième résolution a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à utiliser les délégations visées aux neuvième, dixième et onzième résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé.

Ainsi, en cas d'adoption de toutes les résolutions évoquées ci-dessus, la faculté que vous accorderiez à votre conseil d'administration, sur ses seules délibérations et en une ou plusieurs fois, de réaliser les émissions de valeurs mobilières en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou en le supprimant, aurait pour effet de permettre, le moment venu, principalement dans le second cas, tous types de placements, en France ou à l'étranger, et/ou sur les marchés internationaux, en fonction des intérêts de votre société et de ses actionnaires.

Ces émissions pourraient intervenir en euros, en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, en fonction du type de valeurs mobilières émises.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre conseil d'administration tient à vous éclairer, pour répondre

aux exigences des textes légaux et réglementaires, sur la partie des résolutions correspondantes soumises à votre approbation.

2-1-1 Autorisations financières générales

2-1-1-1 Autorisations générales d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances

Les septième et neuvième résolutions constituent les éléments essentiels du régime d'autorisation globale prévu aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.

Votre assemblée générale est en effet appelée à consentir au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois une délégation générale lui permettant l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant un accès immédiat et/ou à terme au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes, dans la limite d'un plafond nominal maximum d'augmentation de capital de 40 000 000 € pour les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 40 000 000 € pour les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les émissions de titres de créances à titre principal ou comme titres intermédiaires, qui pourraient être réalisées en vertu des septième et neuvième résolutions, ne peuvent être effectuées que dans la limite d'un montant nominal maximum respectif de 50 000 000 €.

Par ailleurs, ces plafonds sont prévus sous réserve des ajustements requis par les dispositions législatives et réglementaires aux fins de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de bons émis antérieurement.

2-1-1-2 Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (septième résolution)

Dans le cadre de l'autorisation globale, la septième résolution concerne les émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions (à l'exception des actions de préférence) ou de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou à terme accès à une quotité du capital social ou à des titres de créance.

Dans l'hypothèse d'un accès à terme à des actions, c'est-à-dire notamment par l'émission d'obligations à bons de souscription, d'obligations convertibles ou d'autres valeurs mobilières composées telles que des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes, ou des bons de souscription émis de manière autonome, votre

Rapport du conseil d'administration

décision emporterait ou pourrait comporter selon le cas, renonciation à la souscription des actions elles-mêmes susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis, dont la souscription serait réservée aux actionnaires.

La délégation de l'assemblée conférerait donc au conseil d'administration la possibilité d'émettre, dans la limite du plafond d'augmentation de capital qu'elle fixe, toutes les catégories susceptibles d'être émises de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital ou titres de créances, et notamment des obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes. A cet égard, il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à utiliser des actions détenues par la société pour les substituer à des actions nouvelles. Le plafond global du montant nominal d'augmentation qu'il vous est demandé d'autoriser, pour la durée de vingt-six mois par l'adoption de la septième résolution est fixé à 40 000 000 €.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 50 000 000 € (ou de sa contrevaleur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions autorisées, en une ou plusieurs fois, sur tous marchés et en toutes monnaies, s'il s'agit de titres de créances, au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires, en constater la réalisation, prendre toutes mesures pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits et titres créés et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que, le cas échéant, pour prendre toutes mesures pour le service financier de ces titres et l'exercice des droits y attachés.

Cette autorisation emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, de bons de souscription ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous invite également à l'autoriser à utiliser cette délégation pour l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société U10 détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le conseil d'administration arrêtera donc les conditions et modalités de chaque émission, fixera les prix de souscription des titres avec ou sans prime et les modalités de leur libération, leur date de jouissance, les conditions d'échange, de conversion, de remboursement ou toute autre modalité d'attribution des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le conseil d'administration pourra fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées ou émises par souscription, conversion, exercice de bons ou de toute autre manière, de sorte que la société U10 reçoivent pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission.

Le conseil arrêtera de même le nombre et le prix d'émission d'actions à émettre, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance. Il arrêtera également le nombre et les caractéristiques de bons de souscription d'actions.

Il vous est également demandé de permettre à votre conseil d'administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission et sous réserve, s'il s'agit d'actions, que les souscriptions reçues représentent au moins les trois-quarts de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et conformément à la loi, de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public. Le conseil d'administration pourra utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

Il vous est enfin demandé de décider que le conseil d'administration pourra imputer l'ensemble des frais d'émission de titres réalisés sur le fondement de la septième résolution sur les montants de primes d'augmentation de capital correspondants et porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

2-1-1-3 Emission sans droit préférentiel de souscription (neuvième résolution)

Le conseil d'administration peut être conduit dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans exercice par les actionnaires de leur droit préférentiel de souscription.

Ainsi, votre conseil, dans sa neuvième résolution, vous demande de l'autoriser, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce, à émettre sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions

Rapport du **conseil d'administration**

ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou droit à l'attribution de titres de créances, pour la même durée de vingt-six mois et dans les mêmes conditions que celles prévues par cette septième résolution, mais sous réserve des spécificités énoncées ci-après.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées, y compris les obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit, à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de cette autorisation ne pourrait conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 40 000 000 € (ou sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la septième résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

L'émission de ces valeurs mobilières pourrait consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 50 000 000 € (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la septième résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à utiliser des actions détenues par la société pour les substituer à des actions nouvelles. Par ailleurs, ce plafond est prévu sous réserve des ajustements requis par les dispositions législatives et réglementaires aux fins de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de bons émis antérieurement.

Si le conseil d'administration fait usage de cette faculté et sous réserve de ce qui est prévu par la onzième résolution de la présente assemblée générale si elle est adoptée, le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée, assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé, sera déterminé par le conseil d'administration de telle sorte que la société U10 reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières non assimilables à des titres de capital admis aux négociations, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue

ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission tel que défini ci-dessus pour les valeurs mobilières assimilables à des titres de capital admis aux négociations. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires en tenant compte des conditions de marché.

En fonction de ces éléments, votre conseil fixera le prix d'émission des titres et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créances, au mieux des intérêts de votre société et de ses actionnaires, en tenant compte de tous les paramètres en cause. A cet effet, il prendra en considération notamment la nature des titres émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action U10, si l'émission est réalisée en tout ou partie en France, l'existence éventuelle d'un droit de priorité conféré aux actionnaires sans création d'un droit négociable, le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, en particulier le nombre d'actions pouvant être souscrites par l'exercice de bons autonomes ou attachés à ces valeurs mobilières, la durée de vie et le prix d'exercice de ces bons et le cas échéant, leur faculté de rachat en bourse ou encore d'achat ou d'échange des valeurs mobilières, y compris des bons.

Cette autorisation emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, de bons de souscription ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous invite également à l'autoriser à utiliser cette délégation pour l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont U10 détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil les pouvoirs les plus larges pour procéder en une ou plusieurs fois, aux émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de ces actions ou autres valeurs mobilières, et arrêter les conditions et modalités de chaque émission ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la septième résolution. Le placement des titres émis se fera selon les usages des marchés concernés à la date d'émission.

Enfin, il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à prendre toutes autres mesures requises pour les émissions

Rapport du conseil d'administration

ou en suite de leur réalisation dans les conditions exposées ci-dessus dans la neuvième résolution et notamment procéder à la modification des statuts et déterminer s'il y a lieu dans les conditions légales les modalités d'ajustement pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement.

Le conseil pourra également imputer les frais d'émission des valeurs mobilières et bons sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et porter la réserve légale au dixième du nouveau capital. A cet effet, nous vous demandons de lui donner les pouvoirs nécessaires.

2-1-1-4 Dates d'exercice des droits d'attribution des actions à émettre à terme et modalités d'attribution de ces actions (dispositions communes aux septième et neuvième résolutions)

Pour répondre aux dispositions réglementaires qui sont applicables à ces valeurs, doivent également être mentionnées, d'une part la date et, d'autre part, les modalités d'attribution des actions à émettre à terme, qui sont deux questions distinctes mais étroitement liées, leur date d'attribution dépendant très largement de ces modalités ; la durée de la délégation donnée par votre assemblée est uniformément fixée à vingt-six mois pour l'émission de tout titre réalisée sur le fondement de la septième et de la neuvième résolutions.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, celles qui prendraient la forme de titres de créances donneraient accès, à tout moment, pendant des périodes déterminées ou à dates fixes, à l'attribution d'actions par conversion, remboursement, échange ou de toute manière et ce, pendant la durée des emprunts fixée au maximum à vingt ans s'agissant des obligations convertibles ou remboursables en actions, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises ; il est précisé que la ou les périodes de conversion ne sauraient excéder vingt ans à compter de leur émission ou celle des valeurs mobilières initialement émises.

Les bons de souscription détachés desdites valeurs mobilières pourraient être exercés à l'une des époques mentionnées ci-dessus et permettre la création d'actions, pendant une durée maximale fixée, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières, à dix ans, à compter de l'émission de ces valeurs.

En cas d'émission à titre gratuit ou à titre onéreux, de bons de souscription autonomes, l'attribution de ces actions se ferait par leur souscription, du fait de l'exercice de ces bons et se réaliserait toujours à l'une des époques mentionnées ci-dessus, pendant un délai maximum de dix ans à compter de leur émission, sauf dans le cas d'émission de ces bons sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, ce délai étant ramené à cinq ans.

2-1-2 Autorisations spécifiques

2-1-2-1 Autorisation d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes (huitième résolution)

Nous vous demandons de permettre au conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves ou primes. Cette opération qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission d'actions nouvelles et qui fait l'objet d'une disposition spécifique prévue à l'article L.225-130 du Code de commerce doit être prise aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation, qui serait conférée également pour une durée de vingt-six mois, permettrait à votre conseil de réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital à concurrence d'un montant maximum de 40 000 000 €, montant commun à celui qui est prévu par la septième résolution. Ce plafond serait fixé sous réserve s'il y a lieu des ajustements applicables conformément à la loi.

Il vous est demandé de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour, notamment déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, et pour modifier les statuts en conséquence et porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

Dans le cas d'attribution de nouvelles actions, le conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce.

2-1-2-2 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (dixième résolution)

Nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, dans le cadre des délégations prévues aux septième, neuvième et quinzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, dans les conditions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite de 15 % de chaque émission. L'augmentation aurait lieu au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu par les septième et neuvième résolutions lorsque le conseil constatera une demande excédentaire.

2-1-2-3 Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières spécifiques en en fixant librement le prix d'émission (onzième résolution)

Nous vous demandons, dans le cadre de la onzième résolution, d'autoriser le conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission, conformément aux dispositions

Rapport du conseil d'administration

de l'article L.225-136 1°) du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, compte tenu du plafond mentionné dans la neuvième résolution, sans droit préférentiel de souscription. Le prix sera fixé librement sans pouvoir être inférieur, au choix du conseil d'administration soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant le jour de la fixation du prix d'émission soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

2-1-2-4 Autorisation de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société (douzième résolution)

Il vous sera proposé de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence nécessaire aux fins de décider de l'émission, tant en France qu'à l'étranger, de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce. Les émissions visées ne pourraient être mises en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la société, étant précisé que seuls les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique pourraient bénéficier de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions. Il est précisé que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui serait susceptible d'être réalisée à terme en vertu de cette délégation ne pourrait pas excéder 15 000 000 €, ce plafond étant indépendant des plafonds prévus au titre des septième et neuvième résolutions de la présente assemblée générale.

Nous vous indiquons également que le nombre de bons susceptibles d'être émis au titre de cette résolution ne pourrait pas excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital social de la société au jour de la décision d'émission.

Nous vous demandons, dans le cadre de la douzième résolution, d'autoriser le conseil d'administration à déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre, les caractéristiques et les conditions d'exercice des bons, les dates et modalités des émissions, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des

actions de la société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de son adoption par l'assemblée générale extraordinaire.

2-1-2-5 Autorisation d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société (treizième résolution)

Il vous sera proposé de décider, conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce, que toutes les délégations d'augmentation du capital social de la société par l'émission d'actions et d'autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social dont disposerait le conseil d'administration en vertu des résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire, pour autant qu'elles soient adoptées, puissent être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, pour autant que les conditions légales et réglementaires permettant leur utilisation soient réunies.

2-1-2-6 Autorisation d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (seizième résolution)

Il vous sera proposé d'autoriser votre conseil d'administration, sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire, à utiliser les actions requises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans le cadre des délégations qui seraient consenties au titre des septième, neuvième, dixième, onzième, douzième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire, afin de les attribuer en conséquence de l'émission de valeurs.

2-1-2-7 Autorisation d'utiliser les délégations visées aux neuvième, dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de procéder, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (quinzième résolution)

Nous vous rappelons que, dans le cadre de la neuvième résolution, il sera demandé à l'assemblée générale

Rapport du conseil d'administration

extraordinaire de déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances. Sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 40 000 000 € et le montant nominal maximum de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de cette même autorisation serait fixé à 50 000 000 €.

Nous vous rappelons que l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 relative à l'offre au public est venue faciliter le recours à un mode de financement plus rapide et plus simple que l'augmentation de capital par offre au public, en permettant aux sociétés de procéder à une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs et ce dans la limite de 20 % de leur capital par an (article L.225-136 du Code de commerce).

Ainsi, aux termes du présent projet de résolution et en application de l'ordonnance précitée, nous vous proposerons d'autoriser votre conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article L. 225-136 du Code de commerce, à utiliser, sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale extraordinaire, les délégations prévues au titre des neuvième, dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, aux fins d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de commerce, des titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une ou plusieurs offres par placement privé, telles que visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourrait pas excéder 20 % du capital par an.

Pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation, le prix d'émission pourrait être fixé selon les modalités prévues à la onzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire, dans la limite de 10 % du capital par an.

Nous vous proposerons également de décider que pour toutes augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le conseil d'administration pourrait, sous réserve de son adoption, selon les modalités prévues par la dixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire, décider d'augmenter le montant des titres à émettre au même prix que celui retenu

pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire

S'agissant du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, nous vous proposerons de décider que ce montant s'imputera, sous réserve du vote de cette résolution, sur le plafond de 40 000 000 € fixé à la neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire et que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de 50 000 000 € proposé à la neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

La présente autorisation prendrait effet le jour de votre assemblée générale, sous réserve de son approbation et demeurerait en vigueur, sous réserve de leur approbation, durant la période de validité des délégations proposées au titre des neuvième, dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration aurait en outre tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions prévues par les neuvième, dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire.

2-2 Rapport complémentaire en cas d'utilisation des délégations

Si le conseil d'administration faisait usage des délégations que votre assemblée lui aurait consenties, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et aux règlements, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'émission proposée, indiquerait son incidence sur la situation des titulaires des titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres et l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action. Ce rapport, ainsi que celui des commissaires aux comptes, seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires puis portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

2-3 Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la société (sixième résolution)

Nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire,

à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois, les actions de la société acquises dans le cadre des autorisations données par ladite résolution, à annuler, à procéder à due concurrence à une réduction du capital social par annulation des actions en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles et à modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la septième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2013.

2-4 Autorisation aux fins de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 du Code du travail (quatorzième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et en raison des délégations qui vous sont proposées concernant les autres autorisations au conseil d'administration d'augmenter le capital social, nous vous soumettons une résolution concernant l'émission d'actions nouvelles ordinaires de numéraire réservée aux salariés et anciens salariés (retraités et préretraités) adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société et des sociétés et groupements qui lui seraient liés au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés (retraités et préretraités).

Cette résolution permettrait d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 200 000 € pendant une durée de vingt-six mois en une ou plusieurs fois, et sur les seules délibérations du conseil d'administration.

Cette résolution ne pourrait pas permettre l'émission d'actions de préférence, avec ou sans droit de vote.

L'assemblée générale conférerait tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, une telle opération étant peu compatible avec les intérêts actuels de la Société, le conseil d'administration ne recommande pas le vote de cette résolution et vous propose de la rejeter.

2-5 Pouvoirs (dix-septième résolution)

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leurs rapports.

Nous vous proposons de procéder au vote des résolutions.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2014

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014

A titre ordinaire

■ Première résolution

Approbation des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2013

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve dans toutes ses parties, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire approuve en conséquence les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire approuve, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant des charges et dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, pour un montant de 5 406 € ; aucun impôt supplémentaire n'ayant été supporté au titre de ces charges et dépenses compte tenu du résultat fiscal déficitaire de la société.

■ Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de la société au 31 décembre 2013

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L.233-26 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes ses parties, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

■ Troisième résolution

Affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, telle qu'elle lui est présentée par le conseil d'administration et décide en conséquence d'affecter le bénéfice de 8 658 558 € de la façon suivante :

- au poste « autres réserves » la somme de	5 676 201 €
- à titre de dividendes, la somme de	2 982 357 €

L'assemblée générale ordinaire décide également d'affecter la fraction de la réserve légale qui excède 10 % du capital, après la réduction du capital social du 23 mai 2013, soit la somme de 3 367 €, au poste « autres réserves ».

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 4 juillet 2014.

Les dividendes sont éligibles à la réfaction de 40 % prévue par l'article 158 3 2° du Code général des impôts dont peuvent bénéficier les personnes physiques.

Les actionnaires sont informés qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 % sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor Public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'assemblée générale ordinaire prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

■ Quatrième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, déclare approuver les termes dudit rapport.

■ Cinquième résolution

Autorisation consentie au conseil d'administration pour opérer en bourse sur les propres actions de la Société en application de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer en bourse sur les propres actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social et ce, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2013 dans sa cinquième résolution.

La société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- l'animation du marché réalisée par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF
- la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe
- l'annulation des actions rachetées par voie de réduction du capital, conformément à la sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014 sous réserve de son adoption
- l'attribution d'actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la société et/ou de son groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L.225-179 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (relatifs au service des options d'achat d'actions et à l'attribution gratuite d'actions)
- la remise d'actions de la société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société et ce, dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera.

La société pourra :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % du nombre des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, à un prix par action au plus égal à 20 € (hors frais d'acquisition),
- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social conformément aux termes de l'autorisation conférée à la cinquième résolution et ce, dans la limite de 10 % du capital de la société par période de dix-huit (18) mois.

En cas d'opérations sur le capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et à ce nombre après l'opération.

Le montant maximum des fonds consacrés à la réalisation de ce programme est de dix millions (10 000 000) €.

Le conseil d'administration devra informer l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées, en application de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire ce qui est nécessaire.

A titre extraordinaire

■ Sixième résolution

Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce :

- à annuler en une ou plusieurs fois les actions acquises par la société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la cinquième résolution, dans la limite de 10 % du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles
- à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

■ Septième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, dans le cadre

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014

des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 40 000 000 € (ou sa contrevaaleur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 50 000 000 € (ou de sa contrevaaleur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente autorisation qui s'exercera à titre irréductible et, si le conseil le décide, à titre réductible. La décision de l'assemblée générale emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de l'émission décidée s'il s'agit d'une émission d'actions ordinaires nouvelles, soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières

non souscrites, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société U10 détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités de l'émission et de leur libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le conseil d'administration pourra notamment :

- fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
- arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social,
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la société U10 et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
- fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la société U10 reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission,

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014

- décider, conformément à la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire relative à l'autorisation octroyée au conseil d'administration de procéder à l'achat d'actions de la société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation,
- prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires,
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le conseil d'administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la société U10 procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital de 40 000 000 € prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

■ Huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans le cadre de la délégation consentie dans la septième résolution de la présente assemblée générale extraordinaire, pour une durée de vingt-six mois et à l'intérieur du montant de 40 000 000 €, prévu à ladite résolution, à augmenter le capital social en une ou plusieurs époques qu'il déterminera, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi. En cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles, le conseil d'administration pourra décider

que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce.

Le conseil d'administration aura toute faculté à l'effet de prendre toutes dispositions à l'effet de modifier les statuts en conséquence.

■ Neuvième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 40 000 000 € (ou sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la septième résolution de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 50 000 000 € (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014

ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la septième résolution de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, à hauteur du montant défini ci-dessus. La décision de l'assemblée générale emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Si l'émission est réalisée en France en tout ou partie, ou pour la tranche de l'émission destinée au marché français, le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente résolution, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables.

Si le conseil d'administration fait usage de la présente délégation et sous réserve de la onzième résolution ci-après, le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé, sera déterminé par le conseil d'administration de telle sorte que la société reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières non assimilables à des titres de capital admis aux négociations, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission tel que défini ci-dessus pour les valeurs mobilières assimilables à des titres de capital admis aux négociations. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires en tenant compte des conditions de marché.

Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le conseil d'administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75 % au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, le conseil d'administration pouvant utiliser dans

l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société U10 détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

La présente autorisation d'émettre des valeurs mobilières pourra être intégralement utilisée à l'effet de rémunérer les titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités de l'émission et de leur libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le conseil d'administration pourra notamment :

- fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et notamment leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
- arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés,
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la société U10 et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
- décider, conformément à la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire relative à l'autorisation octroyée au conseil d'administration de procéder à l'achat d'actions de la société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014

- des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation,
- prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires,
 - suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le conseil d'administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la société U10 procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital de 40 000 000 € prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

■ Dixième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et dans le cadre des délégations prévues aux septième, neuvième et quinzième résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds fixés aux septième et neuvième résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.

■ Onzième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration de fixer librement le prix d'émission

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du

rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L.225-136 1° du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital par an et du plafond mentionné dans la neuvième résolution de la présente assemblée générale extraordinaire autorise, pour une durée de vingt-six mois, le conseil d'administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé à émettre en application des neuvième et quinzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire et par dérogation à cette résolution, à un prix qui sera déterminé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, ne puisse être inférieure, pour chaque valeur mobilière assimilable à un titre de capital admis aux négociations sur un marché réglementé au choix du conseil d'administration : soit (a) au prix moyen pondéré par le volume dudit titre de capital des 20 séances précédant le jour de la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume dudit titre de capital au cours de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque titre de capital soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence sur la situation de l'actionnaire.

■ Douzième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider de procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la Société.

L'assemblée générale décide que les émissions visées au titre de la présente résolution ne pourront être mises en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014

de la Société et que seuls les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique seront bénéficiaires de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions.

L'assemblée générale décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 15 000 000 € ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ces limites étant majorées du montant nominal des augmentations de capital au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour réserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit accès au capital de la société. Il est précisé que le plafond de 15 000 000 € visé ci-avant est indépendant du plafond de l'ensemble des plafonds prévus au titre des septième et neuvième résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire.

Le nombre maximal de bons qui pourra être émis ne pourra pas excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la société au jour de la décision d'émission.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre, les caractéristiques et les conditions d'exercice de ces bons, les dates et modalités des émissions, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assumée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission

réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Treizième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce, décide expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital social de la société par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social, dont disposent le conseil d'administration en vertu des résolutions adoptées par la présente assemblée générale, pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 200 000 €, au profit des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire, statuant dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et de l'article L.1332-18 et suivants du Code du travail, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) €, soit par l'émission d'actions nouvelles ordinaires de numéraire réservées aux salariés et anciens salariés (retraités et préretraités) adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société et des sociétés et groupements qui lui seraient liés au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes,

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014

et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés (retraités et préretraités).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre dans le cadre de cette autorisation est supprimé en faveur de ces salariés et anciens salariés et les actionnaires renoncent à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de cette autorisation.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

Tous pouvoirs sont délégués au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés (retraités et préretraités) pourront souscrire aux actions émises,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription et le délai de libération des actions de numéraire,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation,
- apporter aux statuts les modifications nécessaires,
- d'une manière générale, passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

■ Quinzième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration d'utiliser les délégations visées aux neuvième, dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014, à l'effet de procéder, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à utiliser les délégations qui lui ont été consenties au titre des neuvième, dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date de ce jour, aux fins d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de commerce, des titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
- décide que la présente autorisation prendra effet à compter de ce jour et restera valable pendant la période de validité des délégations consenties au titre des neuvième, dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date de ce jour,
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra pas excéder 20 % du capital social par an,
- décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le prix d'émission pourra être fixé selon les modalités prévues à la onzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date de ce jour, dans la limite de 10 % du capital social par an, étant précisé que le montant de ces augmentations s'imputera sur le plafond fixé à la neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date de ce jour,
- décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégations dans les conditions légales et réglementaires, pourra, selon les modalités prévues à la dixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date de ce jour, décider d'augmenter le montant des titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire,
- décide que (i) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de 40 000 000 € fixé à la neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date de ce jour et que (ii) le montant nominal d'emprunts susceptibles d'être décidés en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de 50 000 000 € fixé à la neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date de ce jour,
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions prévues par les neuvième, dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date de ce jour.

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014

■ Seizième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire de ce jour, décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet d'utiliser les actions acquises dans le programme de rachat d'actions pour la mise en

œuvre des délégations qui seraient consenties au titre des septième, neuvième, dixième, onzième, douzième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire, afin de les attribuer en conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

■ Dix-septième résolution

Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2014

Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'assemblée générale mixte de U10 le 21 mai 2014

En application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société, soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014.

Ce programme est appelé à se substituer à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2013.

Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante :

U10 - 1 Place Verrazzano – CP 610 – 69289 LYON CEDEX 9.

• Date de l'assemblée générale des actionnaires, appelée à autoriser le programme : 21 mai 2014

• Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mars 2014 :
– animation du titre U10 sur le marché 100 %

• Objectifs du programme de rachat d'actions :
– l'animation du marché réalisée par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
– la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
– l'annulation des actions rachetées par voie de réduction du capital,
– l'attribution d'actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la Société et/ou de son Groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles

L 225-179 et suivants et L 225-197-1 et suivants du Code de commerce (relatifs au service des options d'achat d'actions et à l'attribution gratuite d'actions),

– la remise d'actions de la Société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la Société.

U10 a mis en place depuis son introduction au second marché, conformément à la réglementation applicable en la matière, un contrat de liquidité. En novembre 2013, la Société a mis fin au contrat de liquidité en place avec ODDO CORPORATE et a confié, à compter du 1^{er} décembre 2013, l'animation de son titre à LOUIS CAPITAL MARKETS.

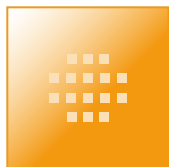
• Part maximale du capital de U10 susceptible d'être rachetée : 10 % (soit 1 863 973 actions à la date d'élaboration du présent descriptif)
Compte tenu du nombre de titres déjà détenus au 31 mars 2014, la part maximale effective de titres que la Société peut acheter représente 9,86 % du capital, soit 1 837 884 actions.

• Caractéristiques des titres :
Les titres susceptibles d'être rachetés par U10 sont des actions ordinaires cotées au compartiment C d'EURONEXT PARIS - Code ISIN : FR0000079147

• Prix maximum unitaire d'achat : 20 €

• Durée du programme d'achat : 18 mois
(À dater de l'AGM du 21 mai 2014, soit au plus tard jusqu'au 21 novembre 2015)

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées dans ce descriptif sera portée le plus tôt possible à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du Règlement Général de l'AMF.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions

Assemblée générale mixte du 21 mai 2014 (sixième résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Roanne et Villeurbanne – le 25 avril 2014.

Les commissaires aux comptes

EXCO FIDOGEST
Frédéric Villars

ORFIS BAKER TILLY
Bruno Genevois

Membres de la Compagnie Régionale de LYON



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 21 mai 2014 (septième, neuvième, dixième, onzième, treizième et quinzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - augmentation du capital et émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, au capital des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (7^{ème} résolution).
 - augmentation du capital et émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, au capital des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis, en une ou plusieurs fois, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.
 - émission de titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (15^{ème} résolution).
- de l'autoriser, par la 11^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 9^{ème} et 15^{ème}

résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social (article L.225-136 1^o alinéa 2) et du plafond mentionné dans la 9^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose également dans la 13^{ème} résolution, de pouvoir utiliser ces délégations en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L.233-33 du Code de commerce serait applicable.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 40 000 000 euros au titre de la 7^{ème} résolution et 40 000 000 euros au titre de 9^{ème} résolution.

Ces montants pourront être augmentés de 15 % dans les conditions prévues à la 10^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 9^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 7^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital de souscription

souscription qui vous est faite dans les 9^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Roanne et Villeurbanne – le 25 avril 2014.

Les commissaires aux comptes

EXCO FIDOGEST
Frédéric Villars

ORFIS BAKER TILLY
Bruno Genevois

Membres de la Compagnie Régionale de LYON



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Assemblée générale mixte du 21 mai 2014 (douzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de 26 mois, dans le cadre de l'article L.233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L.233-32-II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 15 000 000 euros et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la société au jour de la décision d'émission.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L.233-32 III du Code de commerce, et conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

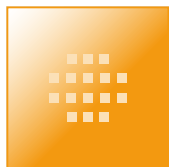
Fait à Roanne et Villeurbanne – le 25 avril 2014.

Les commissaires aux comptes

EXCO FIDOGEST
Frédéric Villars

ORFIS BAKER TILLY
Bruno Genevois

Membres de la Compagnie Régionale de LYON



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 21 mai 2014 (quatorzième résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 200 000 euros, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des sociétés et groupements qui lui seraient liés au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration

Fait à Roanne et Villeurbanne – le 25 avril 2014.

Les commissaires aux comptes

EXCO FIDOGEST
Frédéric Villars

ORFIS BAKER TILLY
Bruno Genevois

Membres de la Compagnie Régionale de LYON



ÉLÉMENTS FINANCIERS 2013

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

1.	Bilan consolidé	88
2.	Compte de résultat consolidé et état du résultat global	89
2.1.	Résultat consolidé	89
2.2.	État du résultat global	89
3.	Tableau de flux de trésorerie consolidé	90
4.	Variation des capitaux propres consolidés	91
5.	Annexe aux comptes consolidés	91
5.1.	Règles et méthodes comptables	91
5.2.	Présentation des postes de bilan	98
5.2.1.	Écarts d'acquisition	98
5.2.2.	Immobilisations incorporelles	98
5.2.3.	Immobilisations corporelles	98
5.2.4.	Immobilisations financières	99
5.2.5.	Stocks	99
5.2.6.	Créances courantes	99
5.2.7.	Disponibilités	100
5.2.8.	Plans d'options de souscription d'actions	100
5.2.9.	Information sur le capital	100
5.2.10.	Provisions	100
5.2.11.	Endettement financier net	101
5.2.12.	Dettes courantes	102
5.2.13.	Instruments financiers	102
5.3.	Présentation des postes du compte de résultat	103
5.3.1.	Chiffre d'affaires	103
5.3.2.	Charges de personnel et effectifs	103
5.3.3.	Autres produits et charges d'exploitation	103
5.3.4.	Dotations nettes aux amortissements et provisions	103
5.3.5.	Autres produits et charges opérationnels non courants	103
5.3.6.	Charges et produits financiers	104
5.3.7.	Impôt sur les bénéfices	104
5.3.8.	Bénéfice par action	104
5.4.	Information sectorielle	104
5.5.	Compte de résultat pro forma	105
5.6.	Engagements hors bilan	105
5.7.	Partiés liées	106
5.7.1.	Entreprises liées	106
5.7.2.	Rémunérations des dirigeants	107
5.8.	Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	107
5.9.	Événements postérieurs à la clôture	107
5.10.	Honoraires des commissaires aux comptes et membres du réseau en charge pour le groupe	107

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

1. Bilan consolidé

ACTIF		2013		2012
k€	Note	Brut	Amort. Provisions	Net
Écarts d'acquisition	5.2.1	44 905		44 905
Autres immobilisations incorporelles	5.2.2	2 923	2 641	281
Immobilisations corporelles	5.2.3	19 784	9 368	10 417
Immobilisations financières	5.2.4	2 316		2 316
Impôts différés actifs	5.3.7	694		694
Total des actifs non courants		70 623	12 009	58 614
Stocks	5.2.5	50 107	616	49 491
Clients	5.2.6	33 550	789	32 761
Impôts courants	5.2.6	777		777
Autres créances et charges constatées d'avance	5.2.6	8 846	3 040	5 806
Disponibilités et quasi-disponibilités	5.2.7	18 042		18 042
Total des actifs courants		111 322	4 446	106 876
TOTAL		181 945	16 455	165 490
PASSIF		2013		2012
k€				
Capital			18 640	18 673
Prime d'émission et d'apport			12 807	12 807
Titres d'autocontrôle			-81	-173
Réserves et résultat			51 000	42 674
Capitaux propres - Part du Groupe			82 365	73 981
Intérêts minoritaires			5 246	5 643
Total des capitaux propres			87 611	79 624
Dettes financières à long terme	5.2.11		16 856	23 532
Provisions non courantes	5.2.10		708	688
Impôts différés passifs	5.3.7		1 018	860
Total des passifs non courants			18 582	25 080
Part à moins d'un an des dettes financières à long terme	5.2.11		7 197	7 488
Dettes financières à court terme	5.2.11		20 193	17 372
Provisions courantes	5.2.10		305	229
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.2.12		22 520	18 695
Dettes d'impôt sur les sociétés	5.2.12		179	1 420
Autres passifs courants	5.2.12		8 904	8 286
Total des passifs courants			59 297	53 490
TOTAL			165 490	158 195

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

2. Compte de résultat consolidé et état du résultat global

2.1. Résultat consolidé

Compte de résultat consolidé - k€	Note	2013	2012
Chiffres d'affaires	5.3.1	207 042	208 486
Escomptes accordés		-1 079	-1 145
Produits des activités ordinaires		205 963	207 341
Consommations de marchandises, matières et sous-traitance		-141 288	-143 136
Charges de personnel	5.3.2	-19 871	-19 607
Autres produits et charges d'exploitation	5.3.3	-26 286	-26 082
Impôts, taxes et versements assimilés		-2 207	-1 931
Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions		16 312	16 584
Dotations nettes aux amortissements et provisions	5.3.4	-1 258	-1 515
Résultat opérationnel courant		15 054	15 069
Autres produits et charges opérationnels non courants		-157	-26
Résultat opérationnel		14 897	15 043
Produits financiers		123	343
Charges financières		-1 403	-1 643
Charges financières nettes	5.3.6	-1 280	-1 300
Impôts sur les bénéfices	5.3.7	-4 248	-4 286
Résultat net consolidé		9 369	9 456
Attribuable aux :			
Actionnaires du Groupe U10		8 724	9 228
Intérêts minoritaires		645	229
Résultat par action	5.2.9 et 5.3.8	0,47	0,49
Résultat net dilué par action	5.2.9 et 5.3.8	0,47	0,43

2.2. État du résultat global

Etat du résultat global - k€	2013	2012
Résultat net consolidé (report)	9 369	9 456
Réserves de conversion	-806	-489
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts*	70	-1 857
Autres éléments du résultat global	-736	-2 346
Résultat global	8 633	7 110
* dont effet d'impôts	-35	928
* dont repris en résultat consolidé, net d'impôt	-165	-1 504

Les autres éléments du résultat global ont tous vocation à être recyclés en résultat, à l'exception des écarts actuariels sur les engagements de retraite : les écarts actuariels générés par des changements d'hypothèses ou des effets d'expérience

sont reconnus immédiatement en résultat. Ils sont présentés distinctement en autres éléments du résultat global, lorsque l'impact est significatif, ce qui n'est pas le cas sur les exercices présentés.

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

k€	Note	2013	2012
Résultat net de l'ensemble consolidé		9 369	9 456
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		1 696	1 555
Dotations aux amortissements	5.2.2/5.2.3	1 495	1 607
Variation des provisions pour risques et charges	5.2.10	105	123
Variation des impôts différés	5.3.7	144	-181
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		-58	8
Divers		10	-2
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		11 065	11 012
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		-1 283	774
Stocks	5.2.5	-5 033	-669
Clients et comptes rattachés	5.2.6	1 409	-2 196
Fournisseurs	5.2.12	4 084	701
Autres créances et dettes d'exploitation	5.2.6/5.2.12	-1 744	2 938
Flux net de trésorerie généré par l'activité		9 781	11 786
dont impôt sur les sociétés décaissé		-6 015	-1 856
Acquisition d'immobilisations incorporelles	5.2.2	-211	-225
Acquisition d'immobilisations corporelles	5.2.3	-1 236	-741
Acquisition d'immobilisations financières	5.2.4	-131	-1 140
Cessions d'immobilisations	5.2.2 à 5.2.4	265	440
Décaissements sur acquisitions de titres de participation consolidés	5.1	-227	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements		-1 541	-1 667
Dividendes versés hors Groupe	4	-419	-577
Titres d'autocontrôle	4	-8	20
Rachat d'obligations	5.2.11	-83	
Souscription d'emprunts	5.2.11	681	
Avances de trésorerie reçues (remboursées)	5.2.11		-14
Remboursement d'emprunts	5.2.11	-7 565	-7 478
Variation des intérêts courus	5.2.11	-15	-22
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		-7 409	-8 072
Incidence des variations de change		235	-37
Variation de trésorerie		1 067	2 011
Trésorerie d'ouverture	5.2.11	-3 170	-5 181
Trésorerie de clôture	5.2.11	-2 103	-3 170

Le tableau de flux a été constitué selon la méthode indirecte à partir du résultat net des entreprises intégrées. La trésorerie correspond aux disponibilités et valeurs mobilières de placement diminuées des concours bancaires courants. Le montant des intérêts décaissés au cours de l'exercice s'élève à 1 192 k€ (1 478 k€ en 2012).

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

4. Variation des capitaux propres consolidés

k€	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Capital	Primes	Réserves et résultat	Actions propres	OBSAR	Autres éléments du résultat global Juste valeur des instruments financiers	Ecarts de conversion	Capitaux propres - part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres consolidés au 31/12/2011	18 600 532	18 673	12 807	32 552	-193	1 375	1 311	519	67 044	6 036	73 080
Résultat de l'exercice				9 228					9 228	229	9 456
Montant net des profits et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							-1 857	-452	-2 309	-37	-2 346
Total des profits et pertes comptabilisés en 2012				9 228			-1 857	-452	6 919	191	7 110
Titres d'autocontrôle	4 702			-2	20				18		18
Distribution de dividendes des sociétés intégrées										-584	-584
Affectation du résultat de l'exercice précédent											
Autres mouvements											
Intérêts minoritaires issus de regroupements d'entreprises											
Capitaux propres consolidés au 31/12/2012	18 605 234	18 673	12 807	41 778	-173	1 375	-546	67	73 981	5 643	79 624
Résultat de l'exercice				8 724					8 724	645	9 369
Montant net des profits et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							70	-797	-727	-9	-736
Total des profits et pertes comptabilisés en 2013				8 724			70	-797	7 997	636	8 633
Titres d'autocontrôle	43 809			10	91				101		101
Distribution de dividendes des sociétés intégrées										-421	-421
Affectation du résultat de l'exercice précédent											
Autres mouvements	-33 667	-34		1 082		-1 375			-326		-326
Intérêts minoritaires issus de regroupements d'entreprises				612					612	-612	
Capitaux propres consolidés au 31/12/2013	18 615 376	18 640	12 807	52 206	-82	0	-476	-730	82 365	5 246	87 611

(1) après élimination des titres d'autocontrôle, soit 68 165 au 31/12/2012 et 24 356 au 31/12/2013

Conformément aux décisions de l'assemblée générale du 23 mai 2013, aucun dividende n'a été distribué en 2013.

Les BSAR étant arrivés à échéance en mars 2013, la composante capitaux propres de l'emprunt OBSAR a été reclassée dans la colonne « résultat et réserves ».

La variation des intérêts minoritaires (-612 k€) est liée à l'augmentation de la participation de U10 dans le sous-groupe UTEX/DUTEXDOR.

consolidés annuels couvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'est intervenu au cours de l'exercice 2013. Pour mémoire, aucun fait marquant n'était intervenu au cours de l'exercice 2012.

5. Annexe aux comptes consolidés

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés le 26 mars 2014 par le conseil d'administration. Les comptes seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale. L'assemblée générale dispose du pouvoir de modifier les comptes qui lui sont présentés.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes

5.1. Règles et méthodes comptables

Référentiel comptable

Les comptes consolidés annuels sont établis en conformité avec les règles de comptabilité et d'évaluation définies par le référentiel IFRS publié par l'IASB.

Les normes et interprétations retenues pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2013 sont celles publiées

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

au Journal Officiel de l'Union Européenne au 31 décembre 2013 et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2013, et notamment IAS 19 révisée Avantages du personnel, IFRS 13 Évaluation à la juste valeur, IFRS 7 Compensation des actifs et des passifs éventuels, et les améliorations annuelles – cycle 2010-2011 –, ne sont pas applicables au Groupe ou n'ont pas d'impact significatif.

Le Groupe n'a pas appliqué de nouvelles normes, amendements et interprétations par anticipation et n'anticipe pas, à ce jour, d'incidence matérielle sur les comptes consolidés.

Dans le cas de la norme IAS 19 révisée, le Groupe constatait déjà immédiatement en résultat, la totalité des écarts actuariels. Les comptes des années précédentes n'ont pas été retraités, car le montant des écarts actuariels, présentés dans le nouveau référentiel en autres éléments du résultat global et non en résultat consolidé, est non significatif (cf. note 5.2.10). Par ailleurs, le Groupe réalise ses tests de dépréciation par rapport à la valeur d'utilité et non à la juste valeur.

Par ailleurs, le Groupe ne s'attend pas à ce que les normes, amendements et interprétations publiées par l'IASB et d'application obligatoire en 2013, mais non encore approuvées au niveau européen, ou dont la Commission Européenne a décidé de différer la date d'application, aient un impact significatif sur les comptes des prochains exercices. Ainsi, les normes de consolidation révisées IFRS 10, 11 et 12, applicables pour les groupes européens pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, ne devraient pas avoir d'impact. A titre d'information, aucune société n'est intégrée proportionnellement.

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives concernent notamment l'évaluation des dépréciations d'actifs.

La crise économique et financière a accru les difficultés d'évaluation et d'estimation de certains actifs et passifs, et les aléas sur les évolutions des activités. Les estimations faites par la direction ont été effectuées en fonction des éléments dont elle disposait à la date de clôture, après prise en compte des événements postérieurs à la clôture, conformément à IAS 10.

Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2013, le Groupe est constitué de 18 sociétés.

Mouvements de périmètre :

Smerwick Group s'est associé, lors de sa création en janvier 2013, à hauteur de 50,1 % dans NewPro Asia, société de droit hongkongais qui réalise le négoce d'articles «prime» en provenance de Chine. Cette société est consolidée par intégration globale, le Groupe en détenant le contrôle selon la norme IFRS10.

Le Groupe a augmenté sa participation dans UTEX en acquérant 5 % des titres détenus par un minoritaire. La participation dans UTEX est donc passée de 60 % à 65 %. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part des capitaux propres acquis, soit 385 k€, a été constatée en réserves consolidées, la méthode du goodwill global ayant été appliquée lors de l'acquisition initiale de Dutexdor.

Type d'activité	Nom	Date de création ou de prise de contrôle	Date de clôture	% de détention	Méthode de consolidation	Activité
Services Centraux	U10	Création le 4 mai 1994	31 déc	-	IG	Société mère
	LOG10	Création le 1 ^{er} août 2005	31 déc	100 %	IG	Société de services spécialisée en logistique
Déco Textile	L3C	Création le 12 décembre 2003	31 déc	100 %	IG	Société commerciale spécialisée dans les articles textiles de décoration d'intérieur : rideaux, voilages, coussins, linge de lit et linge de bain, nappages PVC et revêtements adhésifs plastiques
	FRED OLIVIER	1 ^{er} janvier 2002	31 déc	100 %	IG	Société spécialisée dans la conception d'articles textiles d'art de la table
	TEAM DECO	Création le 21 juin 2012	31 déc	100 %	IG	Société spécialisée dans la commercialisation et la distribution de lignes de produits destinés à la décoration et à l'aménagement de la maison
	U-WEB	Création le 16 août 2011	31 déc	51 %	IG	Société spécialisée dans la vente via Internet d'articles textiles de décoration intérieure
Articles de Mode	UTEX	Création le 2 mai 2006	31 déc	65 %	IG	Société porteuse des titres Dutexdor, sans activité commerciale
	DUTEXDOR	1 ^{er} avril 2006	31 déc	65 %	IG	Société spécialisée dans la conception de gammes d'accessoires de la personne auprès de la GSA et de la distribution spécialisée française

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

Déco Accessoires	B10	1 ^{er} octobre 2003	31 déc	99,84 %	IG	Société holding de CODICO réalisant des prestations de services et les approvisionnements pour le compte de sa filiale
	CODICO	Création le 1 ^{er} juillet 2007	31 déc	99,84 %	IG	Société spécialisée dans les gammes d'utilitaires de la maison et de loisirs, ainsi que d'articles de loisirs créatifs et éducatifs
Trading	SMERWICK GROUP	1 ^{er} juillet 2006	31 déc	72,69 %	IG	Holding de droit hongkongais de l'ensemble des sociétés basées en Asie
	LONGFIELD LIMITED	1 ^{er} juillet 2006	31 déc	72,69 %	IG	Société de droit Hongkongais, implantée à Shanghai, qui réalise le négoce d'articles en provenance de Chine
	SMERWICK LIMITED	1 ^{er} juillet 2006	31 déc	72,69 %	IG	Société de droit hongkongais qui réalise le négoce d'articles en provenance d'autres pays de la zone Asie par le biais de sa branche à Taiwan
	SMERWICK TAIWAN BRANCH LIMITED	1 ^{er} juillet 2006	31 déc	72,69 %	IG	Société de droit taiwanais qui réalise le négoce d'articles en provenance d'autres pays de la zone Asie
	HENGWEI ASIA LIMITED (ex. ZHEJIANG TIANCHANG INDUSTRIAL Ltd.)	1 ^{er} juillet 2006	31 déc	72,69 %	IG	Société de droit Hongkongais qui réalise le négoce d'articles en provenance de Chine
	LONGGANG LIMITED	3 juin 2010	31 déc	72,69 %	IG	Société de droit Chinois qui réalise des prestations de service pour ses clients exportateurs
	HENGWEI SH	6 mai 2011	31 déc	72,69 %	IG	Société de droit chinois qui réalise le négoce et la distribution de produits en direction du marché chinois
	NEWPRO ASIA LIMITED	1 ^{er} janvier 2013	31 déc	50,1 % contrôle 36,42 % intérêt	IG	Société de droit hongkongais qui réalise le négoce d'articles «prime» en provenance de Chine

Méthodes de conversion

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, sont convertis en euros :

- au taux moyen de la période pour le compte de résultat,
- au taux de clôture pour les postes de bilan hors capitaux propres,
- au taux historique pour les capitaux propres : les mouvements de l'exercice sont constatés en « autres éléments du résultat global », les écarts de conversion cumulés sont inscrits dans une colonne spécifique du tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Les goodwill provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des éléments de l'entité étrangère et sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité. Ils sont convertis au taux de clôture à la fin de la période.

Les taux de conversion des devises utilisés sont les suivants :

	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
1 euro =	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollar américain (USD)	1,32815	1,3791	1,2856	1,3194

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes et gains de change latents sont constatés en résultat de la période, en résultat opérationnel courant ou résultat financier selon la nature de la créance ou de la dette. Les écarts de change sur les opérations commerciales sont inclus dans la

rubrique concernée du résultat opérationnel courant.

Les règles de comptabilisation des instruments de couverture en devises sont présentées ci-dessous (§ Instruments dérivés – risques de change).

Ecarts d'acquisition

En accord avec les options offertes par IFRS 1 « Première adoption des IFRS », la valeur nette comptable des écarts d'acquisition avait été fixée au 1^{er} janvier 2004.

La norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprise a été appliquée de manière prospective, pour les prises de contrôle postérieures au 1^{er} janvier 2010.

Les principes présentés ci-dessous sont ceux définis par la norme IFRS 3 révisée.

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût des regroupements d'entreprises (frais d'acquisition exclus) et la part du Groupe dans la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entreprises acquises. Ils sont enregistrés dans la devise fonctionnelle des sociétés acquises. La détermination des justes valeurs et des écarts d'acquisition est finalisée sous un délai de un an à compter de la date d'acquisition. Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat, y compris celles concernant les impôts différés actifs.

Le Groupe évalue les intérêts minoritaires lors d'une prise de contrôle soit à leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net de la société

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

acquise (méthode du goodwill partiel). L'option est prise pour chaque acquisition.

En cas d'acquisition de minoritaires après la prise de contrôle, la différence entre le prix payé et la quote-part de capitaux propres acquise est constatée directement en réserves consolidées. De même, en cas de cession sans perte du contrôle, l'impact est constaté directement en réserves consolidées.

Conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. A la date d'acquisition, ils sont rattachés à une unité génératrice de trésorerie en fonction des synergies attendues pour le Groupe. Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an.

Les écarts d'acquisition figurent sur une ligne distincte au bilan pour leur coût diminué des éventuelles dépréciations constatées. Les écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement en résultat l'année de la prise de contrôle. Les pertes de valeur éventuelles sont enregistrées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels non courants ». Elles ne sont pas réversibles sauf en cas de cession.

Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36, des tests de dépréciation annuels sont réalisés pour les actifs non amortis (essentiellement les goodwill), et pour les autres actifs corporels et incorporels, s'il existe des indices de pertes de valeur. Les tests sont réalisés au niveau des plus petits groupes identifiables d'actifs générant des entrées indépendantes de trésorerie appelés « unités génératrices de trésorerie » (UGT). L'analyse effectuée à la clôture de l'exercice n'a pas conduit à modifier le périmètre des UGT.

Les tests de dépréciation sont effectués selon la méthode de la valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Les projections de flux de trésorerie, réalisées sur une période de cinq ans, et utilisées pour les tests de dépréciation sont fondées sur des estimations basées sur l'expérience passée et les perspectives d'évolution du marché. Le taux de croissance à l'infini retenu pour extrapoler les projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les estimations est de 1,9 % (1,5 % en 2012). Le taux d'actualisation, compris entre 10,5 % et 11,5 % en 2012 et 2013, intègre différents paramètres (taux des OAT, prime de risques marché, bêta sectoriel).

Des tests de sensibilité (variation du taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini et des données opérationnelles clés) sont effectués lors de la réalisation des tests de dépréciation.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

- Dessins : de 1 à 4 ans
- Logiciels, licences : 1 à 5 ans
- Autres immobilisations incorporelles : 3 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement dont la durée est calculée en fonction de leur durée d'utilisation estimée. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

- Bâtiments : 10 à 30 ans
- Agencements généraux : de 3 à 20 ans
- Matériels et outillages industriels : de 1 à 8 ans
- Matériels de transport : de 2 à 5 ans
- Matériels et mobiliers de bureau : de 2 à 10 ans

L'application de la norme IAS 23 sur la capitalisation des coûts d'emprunts n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes, en l'absence d'actifs éligibles significatifs.

Les contrats de crédit-bail ont été retraités par rapport à leur seuil de signification sur la présentation des comptes, soit lorsque la valeur d'origine du bien est supérieure à 100 k€. A ce titre, seuls les terrains et les bâtiments de L3C et U10 ont été retraités, au bilan sous forme d'immobilisations corporelles et d'un emprunt correspondant, au compte de résultat sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts bancaires bloqués et de dépôts et cautionnements.

Stocks

Les stocks, constitués essentiellement de marchandises, sont valorisés au coût moyen unitaire d'achat pondéré, comprenant le prix d'achat (minoré de l'escompte obtenu) et les frais accessoires, en particulier les frais de douanes et de transport. L'application de la norme IAS23 n'a pas conduit à incorporer des frais financiers. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le coût s'avère supérieur à la valeur probable de réalisation, en tenant compte du prix du marché ainsi que des perspectives de ventes et des risques liés à l'obsolescence. Les taux de dépréciation peuvent donc différer d'une filiale à l'autre compte tenu de la nature des produits commercialisés et des circuits de distribution concernés.

Créances clients

Les créances clients faisant l'objet d'opérations de cession sont sorties du poste « Créances clients et comptes rattachés »

uniquement lorsque l'essentiel des risques et avantages sont transférés. Afin de couvrir le risque d'insolvabilité, des sociétés françaises du groupe ont souscrit des contrats d'assurance-crédit auprès de la SFAC. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances, sur la partie non couverte par le contrat d'assurance-crédit. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle de ce risque, qui peut dépendre de plusieurs facteurs (litiges, situation financière, retards de règlement,...).

Disponibilités et quasi-disponibilités

Les disponibilités sont essentiellement constituées de comptes bancaires débiteurs. Les valeurs mobilières de placement correspondent à des placements à court terme, libellés en euros, liquides et soumis à un risque négligeable de perte de valeur ; en pratique, ils sont composés essentiellement de SICAV monétaires euro. Elles sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture.

Les comptes courants bancaires et valeurs mobilières de placement bloqués pour une période de plus de 3 mois à la date de clôture (par exemple, s'ils ont été donnés en nantissement) sont reclassés en immobilisations financières.

Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont présentés en diminution des capitaux propres pour leur prix d'acquisition par le Groupe jusqu'à leur date de cession. Les plus ou moins-values constatées lors de leur cession sont comptabilisées directement en capitaux propres, pour leur montant net de l'impôt correspondant.

Instruments dérivés

Le Groupe n'a mis en place que des instruments financiers qui répondent aux critères de couverture de la norme.

• **Risque de change**

Des contrats d'achats à terme de devises sont souscrits en vue de couvrir les opérations commerciales réalisées à l'international. L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- Les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants sont évaluées au bilan à leur juste valeur.
- Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat de manière symétrique aux variations de juste valeur des éléments couverts. Pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en « autres éléments du résultat global ». La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en « autres éléments du résultat global » sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts (cf. § 5.6).

• **Risque de taux (cf. § 5.2.11)**

L'endettement financier net est pour l'essentiel souscrit à taux variable. Cependant, à compter du 1^{er} septembre 2011, les échéances d'intérêts de l'emprunt obligataire ont fait l'objet d'un swap de taux variable à taux fixe passant de EURIBOR 3 mois +1,5 % à un taux de 1,65 % +1,5 % sur un montant représentant 98 % du capital restant dû. Deux autres emprunts à taux variable ont fait l'objet d'une couverture sur le solde de l'emprunt (cf. § 5.6). Le traitement des couvertures de taux est identique aux instruments de couverture de flux de trésorerie en devises.

• **OBSAR (Obligations avec bons de souscription d'actions remboursables)**

Ces instruments financiers sont des titres hybrides constitués d'une part d'une composante dette, et d'autre part d'une composante capitaux propres :

- La composante dette est liée à l'obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre au porteur des liquidités. Cette composante dette est évaluée selon la méthode du coût amorti au taux effectif (intégrant les frais d'émission) défini par la norme IAS 39, consistant à actualiser l'ensemble des flux liés à l'OBSAR à un taux de marché en vigueur à la date d'émission pour une dette classique sans composante capitaux propres mais dont les autres caractéristiques sont identiques. La charge d'intérêt est constatée en coût de l'endettement financier selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- La composante « capitaux propres » correspond à un instrument de capitaux propres (les BSAR), qui donne au porteur l'option d'accéder au capital de la société. Cette composante « capitaux propres » est déterminée par différence entre le prix net d'émission de l'emprunt et la composante dette actualisée calculée comme indiqué précédemment. Elle est constatée dans un compte de réserves spécifique et transférée dans un compte de réserves consolidées normales lors de la levée effective des actions liées à l'exercice des bons de souscription d'actions (BSA).
- Les BSAR étaient, depuis l'émission de l'emprunt, détachés des obligations et cotés séparément. Ils sont arrivés à échéance en mars 2013. Par conséquent, le montant constaté précédemment dans une rubrique spécifique des capitaux propres a été reclassé en réserves normales en 2013.
- Cet emprunt obligataire fait l'objet de covenants financiers. En cas de non-respect de ces covenants, la dette est reclassée en dette à court terme, conformément à IAS 1.

Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Comme indiqué supra, la mise en œuvre de la norme IAS 19 révisée n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes, le Groupe comptabilisant déjà précédemment les écarts actuariels en résultats. Par conséquent, les comptes comparatifs n'ont pas été retraités.

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

Les salariés du Groupe perçoivent, en fonction des législations locales en vigueur, des suppléments de retraite ou des indemnités de départ en retraite. D'autre part, le Groupe a l'obligation de cotiser aux caisses de retraites dans les pays où il est implanté. Ces avantages sont comptabilisés conformément à la norme IAS19 Révisée, Avantages du personnel.

Pour les régimes à contribution définie, la charge correspondant aux primes versées est comptabilisée directement dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements de retraite définis selon les dispositions conventionnelles sont évalués annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées et sont basés sur des hypothèses actuarielles telles que : espérance de vie, rotation du personnel en fonction de l'ancienneté des salariés, revalorisation des salaires et taux d'actualisation.

Les écarts actuariels générés par des changements d'hypothèses ou des effets d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sont reconnus immédiatement en résultats. Ils sont présentés distinctement en autres éléments du résultat global, lorsque l'impact est significatif, ce qui n'est pas le cas sur les exercices présentés. Il n'existe pas de coût des services passés différés.

Les impacts des changements de régime sont constatés immédiatement en résultats. Aucun changement de régime n'est intervenu sur les exercices présentés.

En 2012 et 2013, le Groupe a retenu les hypothèses suivantes :

	2013		2012	
	Sociétés françaises	Sociétés étrangères	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
Taux d'actualisation	3,8 %	2,0 %	3,8 %	2,0 %
Taux de croissance des salaires	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %

Le taux d'actualisation a été déterminé en tenant compte des taux de rendement des obligations privées ne présentant pas de risques, et ayant une maturité proche de celle des engagements.

Compte tenu des dispositions des conventions collectives dont dépendent les principales sociétés du Groupe, et de l'âge moyen de l'effectif du Groupe, l'engagement au titre de la médaille d'honneur du travail peut être considéré comme non significatif.

Autres provisions

Dans le respect des règles comptables et notamment la norme IAS 37, des provisions sont constatées lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un fait générateur passé qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée.

Les actifs éventuels sont mentionnés en annexe lorsque leur réalisation est probable et que leur montant est significatif. Les passifs éventuels sont mentionnés en annexe lorsque leur montant est significatif.

Instruments financiers - Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont présentés dans plusieurs rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, autres actifs courants, fournisseurs, autres dettes courantes, dettes financières, trésorerie et équivalents de trésorerie).

Les instruments financiers sont affectés à cinq catégories qui ne correspondent pas à des rubriques identifiées du bilan, sachant que l'affectation détermine les règles de comptabilisation et d'évaluation.

• Les cinq catégories sont les suivantes :

- 1 – Actifs détenus jusqu'à l'échéance : non applicable dans le groupe sur les exercices présentés.
- 2 – Actifs et passifs financiers en juste valeur par le résultat : cette rubrique comprend essentiellement les valeurs mobilières de placement éventuelles. Les variations de juste valeur des éléments affectés à cette rubrique sont constatées dans le compte de résultat à chaque clôture.
- 3 – Prêts, créances et dettes : les éléments rentrant dans cette rubrique sont comptabilisés et évalués, selon le cas, « au coût » ou « au coût amorti ».
 - Les actifs et passifs comptabilisés « au coût » concernent principalement les créances clients et les dettes fournisseurs ainsi que les actifs financiers non courants (exemple : dépôts et cautionnements). Ces éléments sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur qui correspond dans le groupe à leur valeur nominale. En cas de perte de valeur, ces éléments font l'objet d'une dépréciation.
 - Les actifs et passifs comptabilisés « au coût amorti » concernent essentiellement les dettes financières. Le coût amorti de ces éléments correspond à la valeur initiale de l'actif ou du passif diminuée des remboursements en principal, ajustée le cas échéant selon la méthode du taux d'intérêt effectif et corrigée d'une éventuelle dépréciation.
- 4 – Actifs disponibles à la vente : aucun actif de ce type n'est comptabilisé dans les comptes du Groupe
- 5 – Instruments dérivés : ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur (cf. Instruments dérivés ci-dessus)

• Facteurs de risques des actifs et passifs financiers

Les risques de taux et risques de change sont décrits ci-dessus au paragraphe « Instruments dérivés ».

Conformément à la norme IFRS13, proche de la norme IFRS 7 précédemment appliquée, la ventilation des instruments financiers est donnée en note 5.2.13, en fonction de la hiérarchie de détermination de la juste valeur suivante : niveau 1 : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés pour des actifs et passifs identiques ; niveau 2 :

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ; niveau 3 : juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Risques de liquidité :

Le total des actifs courants est très supérieur au total des passifs courants sur les exercices présentés.

Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose :

- d'autorisations de découverts bancaires diverses au sein du Groupe pour un montant de 34 762 k€ utilisées à hauteur de 19 514 k€,
- de contrats d'escompte en compte sur la société CODICO et de contrats d'affacturage sur les sociétés L3C, CODICO et DUTEXDOR. Conformément aux normes IFRS, les créances cédées dans le cadre de ces contrats sont reclassées en comptes clients. Leur montant s'élève à 12 515 k€ en 2013 contre 13 633 k€ en 2012.

Impôt exigible et impôts différés

Les sociétés françaises détenues à plus de 95 % font partie d'un groupe d'intégration fiscale.

Les impôts différés résultant des décalages temporaires entre les bases comptables et les bases fiscales sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les impôts différés résultant de ces différences temporaires ne sont pris en compte que si leur réalisation est probable.

La CVAE est présentée, comme en 2012, en résultat opérationnel courant, et non en charge d'impôt, dans l'attente d'une position des organismes de normalisation.

Le Groupe a opté pour une présentation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en déduction des frais de personnel, conformément à la possibilité donnée par la norme IAS 20 – Subventions publiques.

Chiffre d'affaires

Le fait générateur du chiffre d'affaires est la livraison de la commande client. Dans les sociétés établissant leurs comptes en euros, les factures établies en monnaie étrangère sont converties en euros selon le cours moyen du mois publié au journal officiel. Le chiffre d'affaires des sociétés établissant leurs comptes en devises étrangères est converti au taux de change moyen de la période (cf. § Méthodes de conversion).

Résultat opérationnel non courant

Le résultat opérationnel non courant comprend les éléments inhabituels, significatifs et non récurrents, présentés distinctement pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Il comprend les résultats de cession

des actifs, dépréciations de goodwill dont le fait générateur répond à cette définition, impact des plans sociaux et des litiges significatifs,...

Information sectorielle

Le Groupe concentre son action sur une activité de développement et de commercialisation de différentes gammes de produits dans le domaine de l'équipement de la maison et de la personne.

L'analyse des critères définis par la norme a conduit à retenir un découpage de l'activité du Groupe par pôles d'activité (Europe et Asie).

Les données clés des filiales, regroupées par pôles d'activité, sont présentées en note 5.4.

Résultat par action

Le résultat net par action (avant dilution) est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Le résultat net dilué par action est, quant à lui, calculé en retenant les instruments dilutifs donnant un accès différé au capital (BSAR).

La méthode utilisée pour la détermination du résultat net dilué est la méthode du rachat d'actions. Lorsque le résultat de base est négatif, le résultat dilué par action est identique au résultat de base.

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

■ 5.2. Présentation des postes de bilan

5.2.1. Ecarts d'acquisition

UGT - k€	Valeur brute	2013 Dépréciation	Valeur nette	2012 Valeur nette
Déco textile	946	-	946	946
Déco Accessoires	19 568	-	19 568	19 568
Articles de Mode	7 115	-	7 115	7 115
Trading	17 273	-	17 273	18 050
Total	44 902	-	44 902	45 679

k€	2013	2012
Solde en début d'exercice	45 679	46 031
Variation de l'écart de conversion	-774	-352
Solde en fin d'exercice	44 905	45 679

La mise en œuvre des tests de dépréciation n'a pas conduit à constater de dépréciation en 2012 et 2013.

Une variation de plus ou moins 1 point du taux d'actualisation et de plus ou moins 0,5 point du taux de croissance à l'infini ne

conduirait pas à une valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Les tests de sensibilité sur le plan d'affaires n'ont pas conduit à identifier de risques de dépréciation sur les écarts d'acquisition.

5.2.2. Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles k€	Valeur brute	2013 Amortissements	Valeur nette	2012 Valeur nette
Matrices - Dessins	751	549	202	165
Logiciels, brevets, licences, marques	2 088	2 013	74	185
Autres immobilisations incorporelles	84	79	6	21
Total	2 923	2 641	281	371

Immobilisations incorporelles k€	Ouverture (montants nets)	Acquisitions	Cessions	Dotations	Clôture (montants nets)
Matrices - Dessins	165	189	-	-152	202
Logiciels, brevets, licences, marques	185	17	-	-133	68
Autres immobilisations incorporelles	21	6	-	-15	11
Total	371	211	-	-300	281

La mise en œuvre des tests de dépréciation n'a pas conduit à constater de dépréciation.

5.2.3. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles k€	Valeur brute	2013 Amortissements	Valeur nette	2012 Valeur nette
Terrains	376	-	376	376
Constructions	9 484	2 997	6 487	6 910
Installations techniques, matériel et outillage	547	429	118	113
Agencements	7 296	4 226	3 071	2 625
Matériel de transport	246	85	161	146
Matériel et mobilier de bureau	1 821	1 631	190	309
Immobilisations en cours	14	-	14	1
Total	19 784	9 368	10 417	10 480

Les immobilisations corporelles incluent le retraitement du crédit-bail portant sur le terrain et les bâtiments de U10 et de L3C pour une valeur brute de 8 802 k€ et un amortissement

cumulé de 2 194 k€. L'impact du retraitement du crédit-bail sur le résultat s'élève à +228 k€, après prise en compte de l'impôt différé.

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

Immobilisations corporelles k€	Ouverture (montants nets)	Acquisitions	Cessions	Dotations	Écarts de conversion	Autres mouvements	Clôture (montants nets)
Terrains	376						376
Constructions	6 910	3		-427			6 487
Installations techniques, matériel et outillage	113	53		-47			118
Agencements	2 625	941	-9	-484	-5	1	3 070
Matériel de transport	146	126	-81	-27	-2		161
Matériel et mobilier de bureau	309	99	-8	-210	1		191
Immobilisations en cours	1	14				-1	14
Total	10 480	1 236	-99	-1 195	-6	-	10 417

La mise en œuvre des tests de dépréciation n'a pas conduit à constater de dépréciation.

5.2.4. Immobilisations financières

k€	Ouverture	Augmentations de l'exercice	Cessions de l'exercice	Ecart de conversion	Clôture
Prêts au personnel	29		13	-29	13
Dépôts et cautionnements versés	719		105	-38	782
Autres immobilisations financières	1 618		13	-41	1 522
Total	2 366	131	-108	-72	2 316

Le montant des dépôts et cautionnements versés correspond principalement à des dépôts de garantie concernant l'utilisation de locaux.

Dans la rubrique « autres immobilisations financières » figurent des dépôts bancaires bloqués pour un montant de 1 455 k€ (1 564 k€ en 2012) en garantie de lignes bancaires à court terme.

5.2.5. Stocks

k€	Valeur brute	2013 Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	2012 Dépréciation	Valeur nette
Matières premières et autres approvisionnements	332	-	332	273	0	273
Marchandises	49 775	-616	49 159	45 185	-999	44 185
Total	50 107	-616	49 491	45 458	-999	44 458

Au 31 décembre 2013, 63 % des stocks ont été acquis il y a moins de 6 mois et 21 % des stocks en valeur ont plus d'un an.

5.2.6. Créances courantes

k€	Valeur brute	2013 Dépréciation	Valeur nette	2012 Valeur nette
Clients	33 550	-789	32 761	34 593
Impôts courants	777		777	93
Autres créances fiscales	1 663		1 663	1 752
Créances sociales	20		20	17
Débiteurs divers	3 289	-3 040	248	433
Avances et acomptes	2 204		2 204	1 445
Charges constatées d'avance	1 670		1 670	1 654
Sous-total autres créances et charges constatées d'avance	8 846	-3 040	5 806	5 301
Total	43 173	-3 830	39 344	39 987

L'échéance des créances courantes est inférieure à un an.

Conformément aux normes IFRS, les créances cédées au factor sont reclassées en comptes clients puisque l'essentiel des risques et avantages ne sont pas transférés au factor. Leur montant s'élève 12 515 k€ en 2013 contre 13 633 k€ en 2012. Les créances clients des sociétés françaises sont, pour partie,

couvertes par des assurances crédit. 94 % des créances clients sont non échues ou échues depuis moins de 3 mois. Les créances échues depuis plus d'un an représentent 3,3 % du poste clients ; elles sont provisionnées à hauteur de 42 % de leur valeur brute. Les impôts courants correspondent aux créances d'impôt société. Les autres créances fiscales sont constituées de TVA déductible ou à récupérer pour 1 470 k€.

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

Les débiteurs divers sont composés pour l'essentiel de créances liées à la cession de la société C3M en 2009, pour un montant de 2 997 k€, totalement dépréciées. Des procédures de recouvrement sont toujours en cours sur ces créances.

Le montant des dépréciations des actifs courants s'élève à 3 830 k€ contre 3 730 k€ au 31 décembre 2012.

Les charges constatées d'avance sont à caractère d'exploitation.

5.2.7. Disponibilités

k€	2013	2012
Valeurs mobilières de placement		1
Banques, comptes courants débiteurs	18 042	14 138
Total	18 042	14 139

Comme indiqué en note 5.2.4, les comptes bancaires bloqués ont été classés en actifs non courants pour un montant de 1 455 k€ au 31 décembre 2013 [1 564 k€ au 31 décembre 2012]. Il n'y a pas de placements à court terme.

	2012	Augmentation	Diminution	2013
Nombre d'actions composant le capital social*	18 673 399		-33 667	18 639 732
<u>Instruments dilutifs du capital :</u>				
Options de souscription BSAR	2 749 703		-2 749 703	
Nombre total d'actions potentielles	21 423 102		-2 783 370	18 639 732
*Dont actions propres	68 165		-43 809	24 356

La valeur nominale des actions est de 1€.

Les BSAR émis lors de la souscription de l'emprunt obligataire en mars 2006 sont arrivés à échéance en mars 2013.

5.2.8. Plans d'options de souscription d'actions

Il n'y a pas de plan de souscription d'actions en cours.

5.2.9. Information sur le capital

Il n'y a pas de procédures et objectifs fixés à l'avance. L'évolution et la gestion du capital se font en fonction des opportunités.

Dans le cadre du programme de rachats d'actions propres autorisé par l'assemblée générale des actionnaires, U10 a mis en place un contrat de liquidité ayant pour objectif d'animer le marché de ses actions. Au 31 décembre 2013, U10 détient 24 356 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Conformément aux décisions de l'assemblée générale du 23 mai 2013, les 33 667 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions hors contrat de liquidité ont été annulées. Le capital social a par conséquent été réduit de 33 667 actions de valeur nominale de 1€ et s'élève désormais 18 639 732 €.

Evolution du capital au cours de l'exercice :

Au total, 297 BSAR ont été exercés entre le 1^{er} mars 2006 et le 1^{er} mars 2013.

5.2.10. Provisions

k€	Valeur au 1 ^{er} janvier 2013	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Impact des variations de change	Valeur au 31 décembre 2013
Avantages postérieurs à l'emploi	688	61		-32	-10	708
Provisions non courantes	688	61		-32	-10	708
Litiges Prud'homaux	56	20	-10			66
Litiges commerciaux	15	20	-30	-5		0
Litiges liés à C3M	158					158
Autres provisions courantes		81				81
Provisions courantes	229	121	-40	-5		305
Total	917	182	-40	-37	-10	1 013

Les avantages postérieurs à l'emploi envers le personnel du groupe correspondent aux indemnités pour départs en retraite et sont classés en provisions non courantes. Comme indiqué en note 5.1, la totalité des mouvements 2013 a été comptabilisée en résultat opérationnel courant, et les comptes au 1^{er} janvier 2013 n'ont pas été retraités de l'application d'IAS 19 révisée, compte tenu de l'impact non significatif.

La durée moyenne pour les effectifs des sociétés françaises est de 18 ans. Le montant estimé des indemnités de départ à la retraite devant être versé au cours des 5 prochaines années n'est pas significatif.

La variation de -0,5 point du taux d'actualisation n'aurait pas d'impact significatif sur le montant provisionné dans les comptes.

Il n'y a pas de passifs éventuels significatifs au 31 décembre 2013.

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

5.2.11. Endettement financier net

L'endettement financier net s'élève à 26 204 k€ au 31 décembre 2013 contre 34 253 k€ au 31 décembre 2012. Le solde de l'emprunt obligataire s'élève à 16 995 k€.

Les emprunts sont, pour l'essentiel, souscrits à taux variables (19 707 k€). La part de l'endettement fixe s'élève à 4 346 k€, dont 3 643 k€ au titre du retraitement du crédit-bail. Les taux variables applicables sont généralement Euribor 3 mois plus une marge.

Seules les sociétés du sous-groupe SMERWICK font appel à des lignes bancaires en dollar US.

d'une maturité de 5 ans, pour un montant de 39 875 k€, correspondant à 2 750 000 titres émis au prix de 14,50 €. Les obligations émises ont une valeur nominale de 14 €. Le solde de la composante dette s'élève à 16 995 k€ au 31 décembre 2013. Les BSAR étant arrivés à échéance en mars 2013, la composante Capitaux propres de l'emprunt OBSAR n'apparaît plus sur une ligne spécifique des capitaux propres.

En juillet 2010, l'emprunt OBSAR, initialement remboursable in fine en mars 2011, a fait l'objet d'un rééchelonnement en 7 annuités de décembre 2010 à mars 2016. Au 31 décembre 2013, il reste 1 213 919 obligations en circulation.

• **OBSAR (Obligations avec bons de souscription d'actions remboursables)**

En février 2006, le Groupe a émis un emprunt obligataire avec bons de souscription d'actions remboursables (OBSAR),

• **Autres emprunts**

Au cours de l'exercice 2013, la société L3C a souscrit un emprunt de 681 k€, afin de financer l'extension et la rénovation de son show-room.

• **Evolution de l'endettement financier et ventilation par nature**

Endettement financier net k€	Ouverture	Autres mouvements	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Clôture
Emprunt obligataire	22 772	-83		-5 695		16 995
Autres emprunts à + d'un an à l'origine	2 241		681	-1 137		1 785
Crédit- bail	6 007			-733		5 274
Dettes financières à plus d'un an à l'origine	31 020	-83	681	-7 565		24 053
Intérêts courus sur emprunts	63			-15		48
Banques, lignes court terme	17 309	0	3 105		-269	20 145
Autres dettes financières	17 372	0	3 105	-15	-269	20 193
Total des dettes financières	48 392	-83	3 785	-7 580	-269	44 246
Disponibilités	14 138			4 012	-109	18 042
Disponibilités	14 138			4 012	-109	18 042
Endettement financier net	34 254	-83	3 785	-11 592	-160	26 204

L'endettement financier net consolidé représente 30 % des fonds propres contre 43 % à fin 2012.

La Société a procédé à l'annulation de 5 902 obligations auto-détenues pour un montant de 83 k€.

• **Ventilation de l'endettement financier par échéance et par type de taux**

Endettement financier net k€	Clôture	dont < 1 an	dont entre 1 & 5 ans	dont > 5 ans	dont taux fixe	dont taux variable
Emprunt obligataire	16 995	5 693	11 302			16 995
Autres emprunts à + d'un an à l'origine	1 785	730	1 054		703	1 082
Crédit- bail	5 274	773	3 256	1 245	3 643	1 631
Dettes financières à plus d'un an à l'origine	24 053	7 197	15 612	1 245	4 346	19 707
Intérêts courus sur emprunts	48	48				
Banques, lignes court terme	20 145	20 145				
Autres dettes financières	20 193	20 193				
Total des dettes financières	44 246	27 389	15 612	1 245		
Disponibilités	18 042	18 042				
Disponibilités	18 042	18 042				
Endettement financier net	26 204	9 348	15 612	1 245		

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

Les flux à payer globaux (capital et intérêts des emprunts à taux fixe) hors retraitement de la composante capitaux propres de l'emprunt obligataire s'élèvent à 24 739 k€ (dont 7 387 k€ à moins

d'un an, 16 067 k€ entre un et cinq ans et 1 285 k€ à plus de cinq ans).

• Evolution de la trésorerie nette et ventilation par nature

Trésorerie nette k€	Ouverture	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Clôture
Disponibilités	14 138		4 012	-109	18 042
Banques, lignes court terme	-17 309	-3 105		269	-20 145
Trésorerie nette	-3 171	-3 105	4 012	160	-2 103

Les disponibilités nettes (ou trésorerie nette) sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles, déduction faite des découverts, et par les placements à court terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois à la date de souscription. Les disponibilités nettes intègrent les créances clients cédées non échues pour un montant de 9 547 k€ au 31 décembre 2013 (9 304 k€ au 31 décembre 2012) reclassées au bilan conformément aux normes IFRS.

• Covenants

L'emprunt obligataire contient des clauses portant sur les covenants à respecter : notamment détention des titres U10, plafonnement des dividendes afin de donner la priorité au remboursement des obligataires et respect de deux ratios financiers : endettement financier net/situation nette et endettement financier net/capacité d'autofinancement. Un autre emprunt souscrit en 2010, à échéance en 2015, contient les mêmes ratios à respecter.

Au 31 décembre 2013, le Groupe respecte les ratios des covenants :

Covenants des emprunts	31 décembre 2013	
	Covenant	Réalisation
Endettement financier net/situation nette	< 1,3	0,30
Endettement financier net/capacité d'autofinancement	< 4,0	2,44

• Couverture du risque de taux

Cf. paragraphe « couvertures de taux » au point 5.6 Engagements hors bilan.

5.2.12. Dettes courantes

k€	2013	2012
Fournisseurs	22 520	18 695
Impôt sur les sociétés	179	1 420
Autres dettes fiscales	2 561	1 721
Dettes sociales	2 435	2 301
Dettes sur immobilisations	94	140
Avances et acomptes reçus	527	692
Avoirs à établir (remises de fin d'année)	2 500	2 533
Dettes diverses	42	79
Instruments financiers dérivés	714	819
Produits constatés d'avance	32	
Autres passifs courants	8 904	8 287
Total	31 603	28 401

Les autres dettes fiscales sont constituées pour 1 782 k€ de TVA à payer. Les instruments financiers dérivés correspondent à des instruments de couverture du risque de change et de taux décrits en note 5.6.

5.2.13. Instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est égale à leur valeur comptable telle qu'elle figure au bilan.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les placements et instruments dérivés. Comme indiqué en note 5.1, la mise en place de la norme IFRS 13 en 2013 n'a pas eu d'impact significatif. En effet, les placements et instruments dérivés entrent respectivement dans les catégories n°1 et 2 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13, proches des catégories de la norme IFRS 7 précédemment appliquée.

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

■ 5.3. Présentation des postes du compte de résultat

5.3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par zones géographiques se répartit de la façon suivante :

Chiffre d'affaires hors groupe (en k€)	2013		2012	
France	160 172	77 %	163 738	78 %
Union Européenne	17 696	9 %	13 004	6 %
Hors Union Européenne	29 173	14 %	31 745	15 %
Total	207 042		208 486	

Le premier client du Groupe représente un peu plus de 10 % du chiffre d'affaires (10,64 %).

5.3.2 Charges de personnel et effectifs

k€	2013	2012
Salaires et traitements	14 884	14 597
Charges sociales	4 987	5 010
Total	19 871	19 607

Effectif en fin de période	2013	2012
Cadres	74	73
Agents de maîtrise	51	43
Employés	299	284
Total	424	399

Effectif en fin de période	2013	2012
Marketing / Communication	23	23
Achats	51	38
Commercial	178	183
Logistique	116	99
Administration / Finances	46	46
Informatique	11	11
Total	424	399

Effectif moyen de l'exercice	2013	2012
Cadres	74	76
Agents de maîtrise	47	57
Employés	290	284
Total	411	417

Effectif moyen de l'exercice	2013	2012
Marketing / Communication	24	25
Achats	50	39
Commercial	176	193
Logistique	106	102
Administration / Finances	44	46
Informatique	11	12
Total	411	417

Pour une meilleure comparabilité, des reclassements ont été effectués sur les effectifs 2012 du pôle Asie entre les services Achats, Commercial et Logistique.

Le Groupe a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises du droit individuel à la formation. Les dépenses engagées au titre du DIF constituent ainsi une charge de l'exercice et ne donnent lieu à aucun provisionnement.

Le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est de 26 095 heures au 31 décembre 2013. A cette date, deux demandes d'utilisation du droit individuel à la formation sont en cours.

Le montant du crédit d'impôt compétitivité emploi comptabilisé en 2013 s'élève à 233 k€.

5.3.3. Autres produits et charges d'exploitation

Les principaux postes de produits et charges d'exploitation sont les suivants :

k€	2013	2012
Total charges externes, dont principalement :	24 765	24 110
Transport	7 520	7 259
Locations et charges locatives	5 312	5 224
Intermédiaires et honoraires	4 057	3 767
Frais de déplacement, missions, réceptions	1 869	1 834
Publicité, publications	1 526	1 245
Personnel extérieur	1 222	1 486
Entretien & réparations	1 027	914
Primes d'assurance	1 017	1 029
Autres produits et charges d'exploitation	1 521	1 972
Total	26 286	26 082

5.3.4. Dotations nettes aux amortissements et provisions

k€	2013	2012
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations	1 495	1 592
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des stocks	-383	-48
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	121	-152
Dotations nettes diverses	24	123
Dotations nettes opérationnelles courantes	1 257	1 515
Dotations nettes financières	-36	
Autres dotations nettes opérationnelles non courantes	81	15
Total des dotations (nettes des reprises) de l'exercice	1 302	1 530

Le signe - indique une reprise de provision

5.3.5. Autres produits et charges opérationnels non courants

Il n'y a pas de produits et charges opérationnels non courants significatifs en 2012 et 2013.

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

5.3.6. Charges et produits financiers

k€	2013	2012
Charges financières nettes	-1 156	-1 448
Dont - coût de l'endettement financier net	-1 192	-1 478
- autres	36	30
Gains (pertes) de charge non opérationnelles	-124	148
Total	-1 280	-1 300

5.3.7. Impôt sur les bénéfices

• Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt comptabilisée

k€	2013	2012
Résultat avant impôt	13 617	13 743
Impôt théorique au taux de droit commun français ⁽¹⁾	4 539	4 581
Incidence des taux d'imposition étrangers	-376	-501
Incidence des différences permanentes	-9	93
Incidence de la contribution sociale (3,3 %)	99	115
Autres	-5	-1
Impôt effectif	4 248	4 286

(1) à 33,33 %

• Ventilation de la charge d'impôt

k€	2013	2012
Impôt exigible	4 105	4 467
Charge (crédit) d'impôt différé	144	-181
Total	4 248	4 286

• Impôts différés

Les créances et dettes d'impositions différées sont présentées pour leur montant net par société.

Ventilation des impôts différés par nature	Impôts différés 2013		Impôts différés 2012	
	actifs	passifs	actifs	passifs
Retraitement de crédit-bail		473		360
Provisions indemnités de départ à la retraite	168		147	
Profits sur stocks	191		197	
Instruments financiers dérivés	238		273	
Annulation de la provision pour hausse de prix		544		501
Autres différentes temporaires	97		98	
Total	694	1 018	715	860

Tous les actifs d'impôts différés figurent au bilan. Le montant des impôts différés liés à la variation de juste valeur des instruments dérivés et comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à -35 k€ au 31 décembre 2013.

5.3.8. Bénéfice par action

Au 31 décembre 2013, le nombre total d'actions s'élève à 18 639 732. Le bénéfice net par action est de 0,47 €. Il n'y a pas d'instrument dilutif du capital au 31 décembre 2013 (cf. note 5.2.9).

5.4. Information sectorielle

Compte tenu de son activité et de son organisation interne, le Groupe a déterminé les secteurs suivants :

- Par l'intermédiaire du pôle Europe (ex. pôle Services), le Groupe exerce un métier de « concepteur et importateur de gammes », associé à une forte dimension de services, notamment en matière de logistique. Cette activité s'adresse, via les filiales situées en France, aux distributeurs français et européens.

- Par l'intermédiaire du pôle Asie (ex. pôle « Trading »), le Groupe propose aux importateurs et à la distribution internationale :
 - de faire fabriquer, d'assurer le suivi qualité ainsi que la livraison des gammes et des articles conçus par les clients,
 - de commercialiser auprès d'eux les gammes modes conçues par le Groupe U10,
 - et une activité combinant création de gammes et sourcing, permettant de proposer des gammes clé en main à l'exportation, à destination d'importateurs et de grands comptes de la distribution mondiale.

2013	Pôle Europe	Pôle Asie	Non affectable à un secteur	Total
Produits sectoriels provenant de ventes à des clients externes	146 777	59 114	72	205 963
Produits sectoriels inter secteurs	173	26 275	4 990	31 438
Résultat opérationnel	15 713	1 200	-2 017	14 897
Résultat financier				-1 280
Charge d'impôt sur le résultat				-4 248
Résultat net consolidé				9 369
Actifs sectoriels	127 063	32 494	5 933	165 490
Passifs sectoriels	31 746	15 618	118 126	165 490
Investissements	1 292	77	210	1 578
Charges d'amortissements	1 115	86	294	1 495
Charges calculées hors amortissements	-111	-34	-48	-193

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

2012	Pôle Europe	Pôle Asie	Non affectable à un secteur	Total
Produits sectoriels provenant de ventes à des clients externes	145 907	61 368	65	207 341
Produits sectoriels inter secteurs	21	28 472	6 803	35 296
Résultat opérationnel	15 281	1 654	-1 892	15 043
Résultat financier				-1 300
Charge d'impôt sur le résultat				-4 286
Résultat net consolidé				9 456
Actifs sectoriels	116 897	30 357	10 942	158 195
Passifs sectoriels	35 608	12 494	110 093	158 195
Investissements	665	1 111	330	2 106
Charges d'amortissements	1 183	92	332	1 607
Charges calculées hors amortissements	-42	24	-59	-78

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes financières et dettes d'exploitation des pôles Europe et Asie. Afin de rapprocher les passifs sectoriels avec le bilan, les autres postes du passif sont regroupés dans la colonne « non affectable à un secteur » :

Passifs non affectables à un secteur	2013	2012
Services centraux	10 775	5 099
Réserves	87 611	79 625
Emprunt OBSAR	16 995	22 772
Provisions (y compris impôts différés)	2 031	1 778
Instruments financiers	714	819
Total	118 126	110 093

■ 5.5. Compte de résultat pro forma

Il n'y a pas eu de variation de périmètre nécessitant l'établissement d'un compte de résultat pro forma.

■ 5.6. Engagements hors bilan

Les procédures mises en place par le Groupe permettent de recenser l'ensemble des principaux engagements du Groupe et de ne pas omettre d'engagements significatifs.

Engagements hors bilan (en k€)	Principales caractéristiques		2013	2012
Liés au périmètre du groupe			néant	néant
Liés au financement				
1/ Engagements donnés				
Nantissements de titres de participation	Titres L3C nantis en garantie d'un emprunt représentant 120 % du capital restant dû	1-2	800	1 200
Nantissements de comptes bancaires	Comptes bancaires nantis en garantie d'un emprunt	1	369	992
Instruments de couverture	Couverture de taux sur emprunts	1	18 077	24 364
2/ Engagements reçus				
Garanties données par des tiers aux banques de sociétés du périmètre			725	227
Liés aux activités opérationnelles				
1/ Engagements donnés				
Crédit bail non retraité			158	121
Instruments de couverture	Contrats d'achats à terme de dollars US		23 058	16 219
	Contrats de vente à terme d'euros		1 961	1 582
2/ Engagements réciproques				
Crédits documentaires fournisseurs			7 332	4 556
Crédits documentaires clients			426	1 892

1: solde de l'emprunt à la fin de la période

2: engagements donnés à des tiers en faveur de sociétés du périmètre

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

• Nantissements

Ce poste comprend uniquement des nantissements en garantie d'emprunts.

• Garanties

Pour mémoire, des garanties sont données aux banques des sociétés du Groupe sous forme de garanties à première demande ou de lettres de confort, permettant aux filiales locales d'obtenir des découverts bancaires ou des avances de trésorerie. Au 31 décembre 2013, le montant de ces garanties s'élève à 26 394 k€ et les découverts correspondants à 7 713 k€.

Par ailleurs, la société U10 s'est portée caution auprès du bailleur du contrat de crédit-bail souscrit par L3C pour ses

bâtiments. De plus, les éléments incorporels de ce contrat sont nantis en faveur du bailleur.

• Couverture de change :

Des contrats d'achat à terme de devises sont souscrits et s'inscrivent dans le cadre d'une politique de couverture visant à garantir des opérations commerciales (achats de marchandises) réalisées à l'international.

Sur la base du cours de conversion en vigueur au 31 décembre 2013, le solde de ces contrats s'établit à 23 058 k€, à échéance 2014 et leur juste valeur (perte latente de -426 k€) est constatée en autres dettes. Les contrats étant considérés comme efficaces en totalité, leur juste valeur a été constatée en « autres éléments du résultat global ».

Devise	Echéance	Montant nominal en k\$	Solde au 31/12/13 en k\$	Cours de couverture moyen € / \$	Solde converti en k€
USD	2014	31 800	31 800	1,3541	23 484
TOTAL		31 800	31 800		23 484

Par ailleurs, les sociétés du sous-groupe SMERWICK ont souscrit des contrats simples de ventes à terme d'euros contre dollars US. Il s'agit de garantir les encaissements en euros à recevoir des clients. Au 31 décembre 2013, ces contrats s'élèvent à 1 963 k€ et leur juste valeur à -37 k€.

• Couvertures de taux et autres engagements :

Depuis le 1^{er} septembre 2011, les échéances d'intérêts de l'emprunt obligataire font l'objet d'un swap de taux variable à taux fixe passant de Euribor 3 mois +1,5 % à un taux de 1,65 % +1,5 % sur un montant représentant 98 % du capital restant dû.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place les couvertures suivantes :

- une couverture de type « collar » sur un emprunt initialement à taux variable (Euribor 3 mois hors marge) : le taux plancher est fixé à 1,5 %, le taux plafond à 4,0 % (hors marge). Le solde de cet emprunt s'élève à 800 k€ au 31/12/2013.

- un swap de taux variable à taux fixe passant de Euribor 3 mois à 2 % sur un emprunt dont le solde s'élève à 282 k€ au 31/12/2013.

La juste valeur de ces couvertures, considérées comme efficaces en totalité, s'établit à -289 k€ et est constatée en totalité en « autres éléments du résultat global ».

Au 31 décembre 2013, le Groupe n'avait pas connaissance d'information lui permettant d'estimer de façon fiable la valeur d'engagements nés à l'occasion d'acquisitions récentes. Les

engagements de rachat des participations des minoritaires, liés au maintien des dirigeants durant une période minimale, se fait sur la base d'un multiple du résultat net. Les engagements signés entre le Groupe et les cédants interdisent la publication d'informations individualisées.

A l'exception du point ci-dessus et à la connaissance de la Société, l'information présentée en annexe n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

• Engagements reçus et engagements réciproques

Le Groupe utilise le crédit documentaire auprès de certains de ses fournisseurs et clients. Le montant de ces engagements réciproques s'élève à 7 758 k€ au 31 décembre 2013.

5.7. Parties liées

Sont considérés comme dirigeants le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les membres du conseil d'administration de la société U10.

Les transactions avec les parties liées indiquées ci-après concernent les sociétés ayant un dirigeant commun avec la société U10.

5.7.1. Entreprises liées

k€	TLK	FINANCIÈRE DES DOCKS	Total 2013	TLK	FINANCIÈRE DES DOCKS	GÉRAS & CO	Total 2012
Prestations de services données	30	1	31	20	1		21
Prestations de services reçues	960		960	960		54	1 014
Total créances	3	1	4	2	1		3
Total dettes	152		152	118			118

Comptes consolidés annuels 31 décembre 2013

5.7.2. Rémunérations des dirigeants

La rémunération versée aux dirigeants s'est élevée, hors charges sociales, à 314 k€ au cours de l'exercice 2013 contre 149 k€ en 2012.

Au 31 décembre 2013, il n'y a ni avances, ni crédits alloués aux membres de la direction, ni avantages postérieurs à l'emploi liés aux dirigeants.

■ 5.8. Dividendes versés aux actionnaires de la société mère

Aucun dividende n'a été proposé lors de l'assemblée générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Le conseil d'administration proposera la distribution d'un

dividende de 0,16€ par action lors de l'assemblée générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2013.

■ 5.9. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

■ 5.10. Honoraires des Commissaires aux comptes et membres du réseau en charge pour le Groupe

Le tableau ci-dessous indique les honoraires versés aux commissaires aux comptes de U10 ainsi qu'aux membres de leur réseau.

k€	2013						2012					
	Réseau EXCO		ORFIS Réseau BAKER - TILLY		Total		Réseau EXCO		ORFIS Réseau BAKER - TILLY		Total	
Audit												
Commissariat aux comptes	160	99 %	48	98 %	208	99 %	164	100 %	50	100 %	214	100 %
- Emetteur	33	20 %	48	100 %	81	39 %	32	20 %	50	100 %	82	38 %
- Filiales intégrées globalement	127	80 %		0 %	127	61 %	132	82 %			132	62 %
Missions accessoires	2	1 %	1	2 %	3	1 %						
- Emetteur	1	58 %	1	100 %	2	75 %						
- Filiales intégrées globalement	1	42 %			1	25 %						
Sous-total	162	100 %	49	100 %	211	100 %	164	100 %	50	100 %	214	100 %
Autres prestations												
Juridique, fiscal, social												
Technologies de l'information												
Audit interne												
Autres												
Sous-total												
Total	162	100 %	49	100 %	211	100 %	164	100 %	50	100 %	214	100 %



ÉLÉMENTS FINANCIERS 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société U10 SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, des actifs à durée de vie indéfinie ainsi que des autres actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 5.1 de l'annexe.

Sur la base de la documentation mise à notre disposition, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 5.1 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Roanne et Villeurbanne – le 25 avril 2014

Les commissaires aux comptes

EXCO FIDOGEST
Frédéric Villars

ORFIS BAKER TILLY
Bruno Genevois

Membres de la Compagnie Régionale de LYON



ÉLÉMENTS FINANCIERS 2013

Comptes sociaux 31 décembre 2013

1.	Bilan	110
2.	Compte de résultat	111
3.	Annexe	111
	Faits marquants de l'exercice	111
	Événements postérieurs à la clôture	111
3.1	Règles et méthodes comptables	111
3.1.1.	Immobilisations incorporelles	111
3.1.2.	Immobilisations corporelles	112
3.1.3.	Immobilisations financières	112
3.1.4.	Créances	112
3.1.5.	Disponibilités	112
3.1.6.	Opérations en devises	112
3.1.7.	Provision pour risques et charges	112
3.1.8.	Intégration fiscale	112
3.1.9.	Provisions pour avantage du personnel	112
3.2.	Complément d'information relatif au bilan et au compte de résultat	112
3.2.1.	Bilan	112
3.2.1.1.	Immobilisations incorporelles	112
3.2.1.2.	Immobilisations corporelles	113
3.2.1.3.	Immobilisations financières	113
3.2.1.4.	Créances clients et autres créances	114
3.2.1.5.	Disponibilités	114
3.2.1.6.	Comptes de régularisation	114
3.2.1.7.	Capitaux propres	115
3.2.1.8.	Provisions pour risques et charges	115
3.2.1.9.	Endettement financier net	115
3.2.1.10.	Fournisseurs	116
3.2.1.11.	Autres Dettes	116
3.2.1.12.	Éléments relevant de plusieurs postes de bilan	117
3.2.1.13.	Inventaire des valeurs mobilières	117
3.2.2.	Compte de résultat	118
3.2.2.1.	Chiffres d'affaires	118
3.2.2.2.	Répartition géographique	118
3.2.2.3.	Charges de personnel et effectifs	118
3.2.2.4.	Dotations aux amortissements et aux provisions	118
3.2.2.5.	Charges et produits financiers	118
3.2.2.6.	Charges et produits exceptionnels	118
3.2.2.7.	Impôts sur les bénéfices	119
3.2.3.	Engagements hors bilan	119
3.2.3.1.	Nantissements, hypothèques, sûretés réelles	119
3.2.3.2.	Crédit-bail	119
3.2.3.3.	Avals, cautions et garanties	120
3.2.3.4.	Engagements reçus	120
3.2.3.5.	Autres engagements réciproques	120
3.2.4.	Tableau des filiales et participations	120
3.2.5.	Parties liées	121
3.2.6.	Informations concernant les risques de marché	121
3.2.6.1.	Risques de change	121
3.2.6.2.	Risques de taux	121

Comptes sociaux 31 décembre 2013

1. Bilan

ACTIF		2013		2012
k€	Brut	Amort. Provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	961	908	53	136
Immobilisations corporelles	1 761	765	996	1 008
Immobilisations financières	88 578	202	88 376	73 702
Actif immobilisé	91 300	1 874	89 426	74 847
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	358	0	358	560
Autres créances	4 538	3 040	1 498	1 702
Disponibilités	299	0	299	4 942
Actif circulant	5 195	3 040	2 155	7 205
Comptes de régularisation	236	0	236	247
Total	96 731	4 915	91 816	82 299

PASSIF		2013		2012
k€				
Capital			18 640	18 673
Prime d'émission ou de fusion			12 807	12 807
Réserve légale			1 867	1 867
Autres réserves			21 925	16 073
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice			8 659	5 917
Capitaux propres			63 897	55 337
Provisions pour risques et charges			189	199
Dettes financières			25 873	24 265
Dettes fournisseurs			658	524
Dettes fiscales et sociales			181	1 648
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			2	62
Autres dettes			1 002	259
Comptes de régularisation			14	4
Total			91 816	82 299

2. Compte de résultat

k€	2013	2012
Chiffre d'affaires net	2 162	2 775
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	14	57
Autres produits	0	55
Total produits d'exploitation	2 176	2 886
Achats de marchandises	0	0
Autres achats et charges externes	3 489	3 177
Impôts et taxes	157	175
Charges de personnel	849	1 431
Dotations aux amortissements sur immobilisations	203	226
Autres charges	2	5
Total charges d'exploitation	4 700	5 014
Résultat d'exploitation	-2 524	-2 128
Produits financiers	11 283	9 266
Charges financières	1 142	2 025
Résultat financier	10 141	7 241
Résultat courant avant impôt	7 617	5 114
Produits exceptionnels	141	115
Charges exceptionnelles	84	113
Résultat exceptionnel	57	2
Impôts sur les bénéfices	-984	-801
Résultat net	8 659	5 917

3. Annexe

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels couvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société le 26 mars 2014.

• Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'est intervenu au cours de l'année 2013.

• Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture, susceptible d'avoir une influence sur les comptes annuels, n'est à signaler.

■ 3.1. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles généralement admises d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucune modification significative n'a été apportée aux méthodes d'évaluation par rapport au dernier exercice clos.

Les dispositions des règlements 2002-10 et 2004-06 du CRC ont été mises en œuvre pour la première fois le 1^{er} janvier 2005. La Société a opté pour un traitement prospectif.

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, majoré des coûts directement attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée. Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives.

Les logiciels créés en interne sont immobilisés sur la base des coûts engagés à partir de la phase de développement.

Elles font l'objet d'un amortissement dont la durée est calculée en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

- Dessins : de 1 à 4 ans
- Logiciels, licences : de 1 à 5 ans
- Autres immobilisations incorporelles : 3 ans

Comptes sociaux 31 décembre 2013

3.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, majoré des coûts directement attribuables engagés pour leur préparation et leur mise en état de fonctionner. Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives.

Elles font l'objet d'un amortissement dont la durée est calculée en fonction de leur durée d'utilisation estimée. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

- Constructions d'exploitation : de 10 à 30 ans
- Agencements généraux : de 5 à 20 ans
- Matériels de transport : de 2 à 5 ans
- Matériels et mobiliers de bureau : de 2 à 10 ans

Par ailleurs, la Société n'étant pas propriétaire de ses principaux actifs, l'approche par composants n'a pas trouvé à s'appliquer.

3.1.3. Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué, le cas échéant, de provisions pour dépréciation. Une provision est constatée dans le cas où la valeur des titres est supérieure à la valeur d'utilité, évaluée en tenant compte des perspectives de chaque société (valeur de marché, perspectives de développement et de rentabilité) et de la situation nette.

3.1.4. Créances

Les créances clients faisant l'objet d'opérations de cession sont sorties du poste « Créances clients et comptes rattachés » dès lors que les droits attachés à ces créances sont transférés. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle de ce risque.

3.1.5. Disponibilités

Les disponibilités sont essentiellement constituées de comptes bancaires débiteurs et de valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur dernière valeur d'achat. Des provisions pour dépréciation sont constituées dès lors que la valeur de marché devient inférieure à la valeur comptable.

3.1.6. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération.

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes latentes font l'objet d'une provision en fin d'exercice.

3.1.7. Provision pour risques et charges

Une provision pour risques est constituée afin de couvrir une obligation de la société (légale, réglementaire ou contractuelle) à l'égard d'un tiers qui provoquera probablement une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

Le montant correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la Société doive supporter pour éteindre son obligation.

3.1.8. Intégration fiscale

La société U10 est la société mère du Groupe intégré fiscalement comprenant les sociétés :

- L3C
- FRED OLIVIER
- B10
- LOG10
- CODICO
- TEAM DECO

Chaque société prend en charge son impôt comme si elle n'était pas intégrée.

La société TEAM DECO est intégrée fiscalement depuis le 1^{er} janvier 2013.

3.1.9. Provisions pour avantages du personnel

Les provisions pour avantages du personnel concernent uniquement les engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite. Elles sont évaluées selon la méthode des unités de crédit projetées et sont basées sur des hypothèses actuarielles pour l'estimation de l'espérance de vie, le taux de rotation du personnel en fonction de l'ancienneté des salariés, la revalorisation du salaire et le taux d'actualisation.

En 2012 et 2013, la Société a retenu les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,8 %
- Taux de croissance des salaires : 2 %

3.2. Complément d'information relatif au bilan et au compte de résultat

3.2.1. Bilan

3.2.1.1. Immobilisations incorporelles

Elles sont constituées de :

k€	Valeur brute	2013 Amortissements cumulés	Valeur nette	2012 Valeur nette
Matrices - Dessins	-	-	-	-
Logiciels, brevets, licences	948	908	40	136
Immobilisation incorporelles en cours	14	-	14	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Total	961	908	53	136

Comptes sociaux 31 décembre 2013

L'évolution de la valeur nette s'analyse de la façon suivante :

k€	2013	2012
Solde en début d'exercice	136	197
Acquisitions	21	55
Cessions (valeur brute)	-0	-15
Dotations aux amortissements	-103	-101
Amortissements des immobilisations cédées	-	-
Solde en fin d'exercice	53	136

3.2.1.2. Immobilisations corporelles

Elles sont constituées de :

k€	Valeur brute	2013 Amortissements cumulés	Valeur nette	2012 Valeur nette
Terrains bâtis	69	-	69	69
Bâtiments	143	77	66	78
Agencements	1 175	410	765	764
Matériel de transport	76	1	75	56
Matériel et mobilier de bureau	298	277	21	41
Total	1 761	765	996	1 008

L'évolution de la valeur nette s'analyse de la façon suivante :

k€	2013	2012
Solde en début d'exercice	1 008	933
Acquisitions	140	242
Cessions (valeur brute)	-112	-184
Dotations aux amortissements	-100	-125
Amortissements des immobilisations cédées	59	142
Solde en fin d'exercice	996	1 008

3.2.1.3. Immobilisations financières

Elles sont constituées de :

k€	Valeur brute	2013 Provisions	Valeur nette	2012 Valeur nette
Titres de participation	65 418	202	65 216	64 944
Créances rattachées à des participations	22 882	-	22 882	8 420
Autres immobilisations financières	278	-	278	338
Total	88 578	202	88 376	73 702

Le poste « Créances rattachées à des participations » ne comprend pas de créances à plus d'un an. Le solde de ce poste concerne principalement des avances de trésorerie court terme.

Le poste « autres immobilisations financières » comprend les actions propres de la société pour un montant de 81 k€. Celles-ci ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

L'évolution de la valeur nette s'analyse de la façon suivante :

k€	2013	2012
Solde en début d'exercice	73 702	79 666
Acquisitions et augmentations	25 684	11 809
Cessions et diminutions	-11 116	-17 937
Dotations aux provisions	0	-26
Reprises de provisions	106	191
Solde en fin d'exercice	88 376	73 702

Les mouvements de l'exercice concernant les actions propres s'élèvent à 768 k€ pour les acquisitions et 860 k€ pour les cessions.

Comptes sociaux 31 décembre 2013

Les mouvements de l'exercice concernant les avances de trésorerie au groupe s'élèvent à 23 775 k€ pour les augmentations et 9 331 k€ pour les diminutions.

3.2.1.4. Créances clients et autres créances

Elles sont constituées de :

k€	Valeur brute	2013 Provisions	Valeur nette	2012 Valeur nette
Clients	358	-	358	560
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-
Sécurité sociale et organismes sociaux	-	-	-	-
Etat, impôt sur les bénéfices	721	-	721	-
Etat, autres impôts et taxes	86	-	86	169
Taxe sur la valeur ajoutée	177	-	177	114
Groupe et associés	467	-	467	1 369
Fournisseurs débiteurs	1	-	1	0
Débiteurs divers	3 086	3 040	46	49
Total	4 896	3 040	1 856	2 263

Les échéances des clients et autres créances sont à plus d'un an pour un montant de 75 k€. Le montant total de la créance est provisionné à 50 %.

Les créances Groupe et associés sont constituées de comptes courants de filiales au titre de l'intégration fiscale pour 467 k€. Les débiteurs divers comprennent un montant de 2 997 k€ au

titre de créances clients rachetées à l'ex-filiale C3M dans le but de compenser une partie de la dette de cette dernière. Ce montant est provisionné en totalité.

Les créances comprennent les montants suivants au titre des produits à recevoir :

k€	Valeur brute	2013 Provisions	Valeur nette	2012 Valeur nette
Clients	-	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-
Sécurité sociale et organismes sociaux	-	-	-	-
État, impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
État, autres impôts et taxes	86	-	86	169
Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Fournisseurs débiteurs	1	-	1	-
Débiteurs divers	2	-	2	-
Total	89	-	89	169

3.2.1.5. Disponibilités

Elles sont constituées de :

k€	2013	2012
Valeurs mobilières de placement	2	1
Banques, comptes courants débiteurs	297	4 941
Total	299	4 942

Les produits constatés d'avance, pour 14 k€, concernent des revenus d'avances de trésorerie consenties aux filiales.

3.2.1.6. Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance, pour 236 k€, concernent :

- une avance sur des frais de location et charges locatives pour 152 k€,
- une avance sur les frais d'assurance pour 33 k€,
- une avance de taxes pour 17 k€,
- une avance sur les frais de maintenance pour 16 k€,
- une avance sur des frais d'exposition et communication pour 5 k€,
- un ensemble de charges de gestion courante pour 13 k€.

Comptes sociaux 31 décembre 2013

3.2.1.7. Capitaux propres

L'évolution des capitaux propres s'analyse de la façon suivante :

k€ (excepté les données relatives aux actions)	Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat	Capitaux propres
Solde au 31/12/2011	18 673 399	18 673	12 807	17 940	49 421
Résultat de l'exercice 2012	-	-	-	5 917	5 917
Dividendes versés	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2012	18 673 399	18 673	12 807	23 857	55 337
Réduction de capital	-33 667	-34	-	-65	-99
Résultat de l'exercice 2013	-	-	-	8 659	8 659
Dividendes versés	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2013	18 639 732	18 640	12 807	32 450	63 897

3.2.1.8. Provisions pour risques et charges

La provision pour risques comprend :

- une provision sur des litiges commerciaux et prud'homaux pour un montant total de 13 k€,
- une provision sur certains engagements bancaires de filiales pour lesquels U10 avait établi une lettre de confort, pour un montant de 158 k€.

La provision pour charges correspond aux engagements au titre du départ à la retraite pour 18 k€.

L'évolution des provisions pour risques et charges s'analyse comme suit :

k€	Solde 31/12/2012	Dotations	Reprises		Solde 31/12/2013
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour risques	171	-	-	-	171
Provisions pour charges	27	-	-	9	18
Total	199	-	-	9	189

Le montant de la reprise non utilisée correspond à des reprises de provisions au titre des indemnités de départ à la retraite, suite à des ruptures amiables de contrats de travail.

et respect de deux ratios financiers : endettement financier net/situation nette et endettement financier net/capacité d'autofinancement.

3.2.1.9. Endettement financier net

Les disponibilités nettes sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles, déduction faite des découverts, et par les placements à court terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition.

L'endettement financier net représente 40,0 % des fonds propres (34,9 % à fin 2012). Il est exclusivement souscrit en euros. L'endettement a été souscrit en intégralité à taux variable.

Par ailleurs, un nouvel emprunt a été souscrit en 2010 pour un montant de 2 000 k€, à taux variable, remboursable sur 5 ans et contenant le même engagement de respect des ratios ci-dessus.

En juillet 2010, l'emprunt OBSAR, initialement remboursable in fine en mars 2012, a fait l'objet d'un rééchelonnement en 7 annuités de décembre 2010 à mars 2016. Au 31 décembre 2013, il reste 1 214 091 obligations en circulation.

En 2006, le Groupe a émis un emprunt obligataire avec bons de souscription d'actions remboursables (OBSAR), d'une maturité de 5 ans, pour un montant de 39 875 k€, correspondant à 2 750 000 titres émis au prix de 14,50 €. Les obligations émises ont une valeur nominale de 14 €, la différence constituant un produit constaté d'avance, repris sur la durée de l'emprunt soit 5 ans.

L'emprunt obligataire contient des clauses portant sur les covenants à respecter : notamment détention des titres U10,

Comptes sociaux 31 décembre 2013

L'endettement financier net s'analyse comme suit :

k€	2013				2012
	Total	< 1 an	entre 1 et 5 ans	> 5 ans	
Emprunts > 2 ans à l'origine	17 797	6 093	11 704	-	23 972
Intérêts courus	46	46	-	-	62
Autres dettes financières court terme	-	-	-	-	-
Dettes financières	17 844	6 139	11 704	-	24 034
Valeurs mobilières de placement	2	2	-	-	1
Banques, comptes courants débiteurs	297	297	-	-	4 941
Banques, comptes courants créditeurs	-8 029	-8 029	-	-	-231
Disponibilités nettes	-7 730	-7 730	-	-	4 711
Endettement financier net	25 573	13 869	11 704	-	19 324

La variation de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

k€	2013	2012
Solde en début d'exercice	19 324	31 314
Souscription d'emprunts > 2 ans à l'origine	-	-
Remboursement / diminution d'emprunts > 2 ans à l'origine	-6 175	-6 093
Diminution des intérêts courus	-16	-22
Variation des autres dettes financières court terme	0	-14
Variation des disponibilités nettes	12 440	-5 861
Solde en fin d'exercice	25 573	19 324

3.2.1.10. Fournisseurs

Toutes les dettes fournisseurs sont à moins d'un an.
Les dettes fournisseurs comprennent 136 k€ au titre des charges à payer.

3.2.1.11. Autres Dettes

Elles sont constituées de :

k€	2013	2012
Personnel et comptes rattachés	34	79
Sécurité sociale et organismes sociaux	66	107
Etat, impôt sur les bénéfices	-	1 367
Taxe sur la valeur ajoutée	43	64
Autres impôts et taxes	38	32
Dettes sur immobilisations	2	62
Avances et acomptes reçus	-	5
Groupe et associés	1 002	254
Dettes diverses	-	-
Total	1 185	1 969

Toutes les dettes sont à moins d'un an.

Les dettes Groupe et associés sont constituées de comptes courants de filiales au titre de l'intégration fiscale pour 1 002 k€, à moins d'un an.

Les dettes comprennent les montants suivants au titre des charges à payer :

k€	2013	2012
Personnel et comptes rattachés	34	79
Sécurité sociale et organismes sociaux	15	34
Etat, impôt sur les bénéfices	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	-	-
Autres impôts et taxes	38	32
Dettes sur immobilisations	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-
Groupe et associés	-	-
Dettes diverses	-	-
Total	86	145

Comptes sociaux 31 décembre 2013

3.2.1.12. Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

Postes du bilan		Montant concernant les entreprises	Montant des dettes ou créances représentées
k€	liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation	par des effets de commerce
Capital souscrit non appelé		-	-
Avances et acomptes sur immobilisations		-	-
Participations	65 216	-	-
Créances rattachées à des participations	22 882	-	-
Prêts		-	-
Autres titres immobilisés		-	-
Autres immobilisations financières		-	-
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Créances clients et comptes rattachés	351	-	-
Autres créances	467	-	-
Charges constatées d'avance		-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-
Valeurs mobilières de placement		-	-
Disponibilités		-	-
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	190	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes	1 002	-	-
Produits constatés d'avance	14	-	-

3.2.1.13. Inventaire des valeurs mobilières

Sociétés		Nombre d'actions ou de parts	% de participation	Valeur nette d'inventaire k€
I. Titres de participation				65 216
Sociétés françaises	L3C	804 926	100,00 %	8 335
	B10	1 317 526	99,84 %	34 943
	LOG10	43 000	100,00 %	435
	UTEX	2 957 500	65,00 %	2 957
	U-WEB	1 530	51,00 %	15
Sociétés étrangères	SMERWICK GROUP	7 269	72,69 %	18 530
II. Autres titres immobilisés				81
Sociétés françaises	Actions propres	24 356	0,13 %	81
	VMP bloquées et nanties au profit de filiales	-	-	-
Sociétés étrangères	Néant	-	-	-
III. Valeurs mobilières de placement				2
Sociétés françaises	Obligations U10	172	-	2
Sociétés étrangères	Néant	-	-	-
Total général (I+II+III)				65 299

Comptes sociaux 31 décembre 2013

3.2.2. Compte de résultat

3.2.2.1. Chiffre d'affaires

Le fait générateur du chiffre d'affaires est la réalisation de la prestation pour le compte du client. Les factures établies en monnaie étrangère sont converties en euros selon le cours moyen du mois publié au journal officiel.

3.2.2.2. Répartition géographique

La ventilation France / Export s'établit comme suit :

k€	2013	2012
Tiers France	61	58
Tiers Union Européenne	-	-
Tiers hors Union Européenne	-	-
Sociétés du Groupe	2 101	2 717
Total	2 162	2 775

3.2.2.3. Charges de personnel et effectifs

Les charges de personnel se répartissent ainsi :

k€	2013	2012
Salaires et traitements	606	1 004
Charges sociales	244	428
Total	849	1 431

3.2.2.5. Charges et produits financiers

Ils s'analysent comme suit :

k€	2013	Dont entreprises liées	Dont entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	2012	Dont entreprises liées	Dont entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation
Charges d'intérêts des emprunts	- 592	-	-	- 786	-	-
Charges d'intérêts court terme	- 52	-	-	- 30	-	-
Escomptes accordés	-	-	-	-	-	-
Différences de change nettes	270	-	-	89	-	-
Escomptes obtenus	0	-	-	0	-	-
Revenus des titres de participations	10 569	10 569	-	7 472	7 472	-
Autres	- 56	- 96	-	497	312	-
Total	10 141	10 473	-	7 241	7 784	-

3.2.2.6. Charges et produits exceptionnels

Ils s'analysent comme suit :

k€	2013	2012
Résultat net sur opérations de gestion	2	14
Résultat net sur opérations en capital	24	4
Dotations / Reprises de provisions	32	-17
Total	57	2

L'effectif à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :

	2013	2012
Cadres	5	6
Commerciaux	-	-
Agents de maîtrise	-	5
Employés	-	7
Total	5	18

L'engagement au titre du droit individuel à la formation à la fin de l'exercice 2013 s'élève à 570 heures.

En application de la note d'information de l'Autorité des Normes Comptables du 28 février 2013, la société a choisi de comptabiliser le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en moins des charges de personnel. Un compte spécifique a été créé pour ce produit.

Conformément aux objectifs légaux fixés pour l'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), la société établit que la créance d'impôt liée au CICE sur l'exercice 2013 a permis de financer notamment des investissements.

3.2.2.4. Dotations aux amortissements et aux provisions

Les dotations s'analysent comme suit :

k€	2013	2012
Dotations aux amortissements des immobilisations	203	226
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	-	-
Total	203	226

Le résultat net sur opérations de gestion comprend des régularisations d'impôts sur les exercices antérieurs.

Le résultat net sur opérations en capital comprend un résultat de cession sur actions propres pour 21 k€.

Le montant des dotations / reprises de provisions comprend une reprise de 26 k€ pour dépréciation des actions propres.

Comptes sociaux 31 décembre 2013

3.2.2.7. Impôts sur les bénéfices

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices est la suivante :

k€	2013	2012
Sur résultat courant	-1 004	-802
Sur résultat exceptionnel	20	1
Total	-984	-801

Au titre de la convention d'intégration fiscale et compte tenu de son résultat fiscal négatif, la Société a constaté dans ses comptes au 31 décembre 2013 un profit d'impôt de 984 k€.

3.2.3. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit :

k€	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés	14 576	16 174
Nantissements, hypothèques, sûretés réelles	960	1 440
Crédit-bail	842	1 023
Créances cédées non échues	-	-
Aval, caution et garanties données	12 773	13 711
Autres engagements donnés	-	-
Engagements reçus	-	-
Aval, caution et garanties reçues	-	-
Autres engagements reçus	-	-
Engagements réciproques	23 484	16 466
Crédits documentaires	-	-
Achats de devises à terme	23 484	16 466
Autres engagements réciproques	-	-
Total	38 060	32 640

3.2.3.1. Nantissements, hypothèques, sûretés réelles

Ce poste comprend des nantissements de titres de participation L3C, en garantie d'emprunts. Le solde des emprunts s'élève à 800 k€ au 31 décembre 2013. Le nantissement porte sur 120 % du capital restant dû, soit 960 k€.

3.2.3.2. Crédit-bail

Les engagements de crédit-bail s'analysent comme suit :

k€	Terrains	Constructions	Véhicules	Total
Valeur d'origine	104	1 851	0	1 955
Amortissements théoriques	0	890	0	890
Cumul exercices antérieurs	0	807	0	807
Dotations de l'exercice	0	82	0	82
Redevances payées	53	1 812	0	1 866
Cumul exercices antérieurs	49	1 636	0	1 685
Dotations de l'exercice	4	176	0	181
Redevances restant à payer	27	816	0	842
à 1 an au plus	4	176	0	181
entre 1 et 5 ans	18	530	0	548
à plus de 5 ans	4	110	0	114
Valeur résiduelle	0	0	0	0

Comptes sociaux 31 décembre 2013

3.2.3.3. Avals, cautions et garanties

Les garanties données concernent des couvertures d'opérations

commerciales pour 9 318 k€ et une caution sur contrat de crédit-bail immobilier pour 3 456 k€.

Elles s'analysent comme suit :

Garantie	Filiale	Banque	Échéance	kUSD	kEUR
Avals, cautions et garanties données :					
- Standby BECM	Pour LONGFIELD SMERWICK	ICBC (MICB)	31/03/2014	300	218
- Standby BECM	Pour LONGFIELD SMERWICK	FUBON	31/03/2014	250	181
- Standby BECM	Pour LONGFIELD SMERWICK	ICBC (MICB)	30/06/2014	450	326
- Standby BNP	Pour LONGFIELD SMERWICK	ICBC (MICB)	31/05/2014	600	435
- Garantie à première demande	Pour LONGFIELD SMERWICK	BNP PARIBAS TAIPEI	31/03/2015	4 500	3 263
- Garantie à première demande	Pour LONGFIELD SMERWICK	ICBC (MICB)	30/09/2016	6 150	4 459
- Garantie à première demande	Pour LONGFIELD SMERWICK	ICBC (MICB)	30/09/2016	600	435
- Caution	Pour L3C	CM-CIC LEASE	01/04/2020	0	3 456
Total engagements donnés				12 850	12 773

3.2.3.4. Engagements reçus

Il n'y a pas d'engagement reçu au 31 décembre 2013.

La Société a souscrit des contrats d'achat à terme de devises en vue de couvrir des opérations commerciales réalisées à l'international par les filiales du Groupe.

3.2.3.5. Autres engagements réciproques

• Couverture de change

Au 31 décembre 2013, la situation de ces contrats s'analyse de la manière suivante :

Devise	Echéance	Montant nominal en k\$	Solde au 31/12/2013 en k\$	Cours de couverture € / \$	Solde converti en k€
USD		31 800	31 800	1,35411	23 484
		31 800	31 800		23 484

Sur la base du cours de conversion € / \$ en vigueur au 31 décembre 2013, soit 1,3791, la valeur de ces contrats s'établit à 23 059 k€.

• Couverture de taux

Depuis le 1^{er} septembre 2011, les échéances d'intérêts de l'emprunt obligataire font l'objet d'un swap de taux variable à taux fixe passant de EURIBOR 3 mois +1,5 % à un taux de 1,65 % +1,5 % sur un montant représentant 98 % du capital restant dû.

Un autre emprunt à taux variable (EURIBOR 3 mois hors marge) a fait l'objet d'une couverture de type « collar » sur le solde de l'emprunt. Le taux plancher est fixé à 1,5 %, le taux plafond à 4,0 % (hors marge). Le solde de cet emprunt d'élève à 800 k€ au 31/12/2013.

Cf. § 3.2.6.2 ci-dessous.

3.2.4. Tableau des filiales et participations

Le tableau des filiales et participations se présente ainsi :

k€	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote-part détenue du capital en %	Valeur comptable		Observations
				brute	nette	
L3C	8 049	13 236	100,00 %	8 335	8 335	
B10	13 197	23 717	99,84 %	34 943	34 943	
LOG10	430	5	100,00 %	637	435	
UTEX	4 550	8 624	65,00 %	2 957	2 957	
SMERWICK GROUP	1	2 172	72,69 %	18 530	18 530	①
U-WEB	30	156	51,00 %	15	15	

Comptes sociaux 31 décembre 2013

k€	Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires de la filiale	Résultat du dernier exercice clos	Montant des dividendes encaissés	Observations
L3C	16 581	3 456	77 634	8 897	7 800	
B10	-	-	26 923	1 173	1 660	
LOG10	-	-	2 929	44	-	
UTEX	1 401	-	484	-117	-	
SMERWICK GROUP	-	9 318	85 389	1 137	1 109	①
U-WEB	-	-	1 411	141	-	

① Le capital et les capitaux propres ont été convertis au cours de clôture et les informations concernant le résultat ont été converties au cours moyen de la période c'est-à-dire :
 US\$ Cours moyen 0,7529 Cours de clôture 0,7251

3.2.5. Parties liées

Sont considérés comme dirigeants de la société U10 : le Président, les Directeurs Généraux délégués et membres du conseil d'administration.

Les transactions avec les parties liées indiquées ci-après concernent les sociétés ayant un dirigeant commun avec la société U10.

k€	TLK	Financière des Docks	Total 2013	TLK	Financière des Docks	Géras & Co	Total 2012
Prestations de services données	30	1	31	20	1		21
Prestations de services reçues	960		960	960		54	1 014
Autres produits facturés			0				
Total créances	3	1	4	2	1		3
Total dettes	152		152	118			118

3.2.6. Informations concernant les risques de marché

3.2.6.1. Risques de change

La société n'a pas de dettes et créances significatives en devises étrangères. Elle est donc peu exposée au risque de change sur ses propres opérations.

Des contrats à terme de devises sont souscrits en vue de

couvrir les opérations commerciales réalisées à l'international par les filiales françaises. Cf. § 3.2.3.5 ci-dessus.

Par ailleurs, la société U10 est exposée, depuis l'acquisition des titres SMERWICK, à un risque de change lié à l'investissement net dans la filiale (impact des fluctuations de cours de la devise fonctionnelle de la filiale dans la quote-part de capitaux propres détenue).

Risque de change lié à des investissements dans des filiales étrangères (en milliers d'USD)	Actif	Passif ⁽¹⁾	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
USD	0	310	-310	-	-310

(1) Contribution de la filiale SMERWICK aux capitaux propres du groupe

Sensibilité au risque de change : une variation du dollar US de 10 % n'entraîne pas de variation significative sur les comptes de la société.

Les risques de change font l'objet d'un suivi régulier par la Direction Générale du Groupe.

3.2.6.2. Risques de taux

Les placements sont des placements sans risque, liquides dont la volatilité est faible.

La Société ne détient pas d'instruments financiers dérivés.

L'endettement financier net s'élève à 25 573 k€ au 31 décembre 2013 contre 19 324 k€ au 31 décembre 2012. Le solde de l'emprunt obligataire s'élève à 16 997 k€.

Les charges d'intérêt 2013 se sont élevées à 643 k€ contre 817 k€ en 2012.

Les emprunts à taux variables ont fait l'objet d'une couverture de taux (cf. § 3.2.3.5) sur la quasi-totalité du solde restant dû. La Société est donc peu exposée au risque de taux.

La sensibilité aux variations de taux est la suivante :

Augmentation des taux d'intérêts de 1 point	Charge supplémentaire annuelle de 82 k€
Augmentation des taux d'intérêts de 2 points	Charge supplémentaire annuelle de 171 k€
Baisse des taux d'intérêts de 1 point	Le taux de l'Euribor 3 mois au 31/12/2013 est inférieur à 1 %



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société U10 SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 3.1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation.

Sur la base des éléments communiqués, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables

décrites dans cette note de l'annexe, examiné la cohérence des données et des hypothèses retenues et vérifié les calculs effectués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Roanne et Villeurbanne – le 25 avril 2014

Les commissaires aux comptes

EXCO FIDOGEST
Frédéric Villars

ORFIS BAKER TILLY
Bruno Genevois

Membres de la Compagnie Régionale de LYON



ÉLÉMENTS FINANCIERS 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I ■ Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

PV du conseil d'administration du 31 janvier 2013

1 - Contrat de travail

Associé, actionnaire ou administrateur concerné
Madame Céline Chambon.

Nature et objet

Madame Céline Chambon bénéficie d'un contrat de travail

depuis le 6 juin 2005 en qualité d'assistante du président et de responsable juridique Groupe.

Elle a été désignée en qualité d'administrateur de la société suivant l'assemblée générale des actionnaires du 29 octobre 2012.

Le conseil d'administration du 29 octobre 2012 a décidé le maintien de son contrat de travail correspondant à un emploi effectif et coexistant avec son mandat d'administrateur de la société.

Le présent conseil a fixé sa rémunération au titre de son contrat de travail à 5 200 € brut mensuel (hors avantage en nature) à compter du 1^{er} janvier 2013 et à 5 800 € brut mensuel (hors avantage en nature) à compter 1^{er} avril 2013.

Modalités

Un montant total de 108 741 € a été comptabilisé en charges au cours de l'exercice se répartissant comme suit :

- 73 715 € au titre de la rémunération
- 34 595 € au titre des charges sociales
- 431 € au titre des remboursements de frais.

2 - Prestations de services

• Avec la société DUTEXDOR

Associés, actionnaires ou administrateurs concernés
Monsieur Thierry Lièvre et Madame Céline Chambon.

Nature et objet

Les filiales et sous-filiales bénéficient de prestations de services de la part de leur société mère, la société U10 correspondant à :

- des prestations de politique générale définie par la holding animatrice TLK, recouvrant notamment les priorités stratégiques, les axes de développement, la coordination et mise en œuvre des actions en découlant,
- des prestations d'assistance et de conseils en matière de gestion, trésorerie, juridique, fiscal et social.

Il a été convenu, dans un souci de bonne gestion du groupe, que la société DUTEXDOR puisse bénéficier des prestations d'assistance et de conseils en matière de gestion, trésorerie, juridique, fiscal et social déjà mises en place avec les autres sociétés.

Ces prestations d'assistance et de conseils en matière de gestion, de trésorerie, de juridique, ainsi que dans les domaines social et fiscal sont fournies par la société U10 depuis le 1^{er} mars 2013 sur la base d'une facturation forfaitaire mensuelle HT de 490 €.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'ancienne convention de prestations de services signée en date du 7 janvier 2008 s'est appliquée du 1^{er} janvier au 28 février 2013.

Modalités

Un montant de 62 500 € a été comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

• Avec la société SMERWICK GROUP LIMITED

Associé, actionnaire ou administrateur concerné

Monsieur Thierry Lièvre

Nature et objet

Signature en date du 6 janvier 2009 d'une convention de prestations de services entre les sociétés U10 et SMERWICK GROUP LIMITED.

La société U10 apporte à sa filiale une mission d'assistance et d'accompagnement en matière de stratégie financière, commerciale ainsi que dans le domaine d'organisation administrative.

Les prestations fournies par la société U10 sont facturées à SMERWICK GROUP sur la base d'une redevance annuelle initiale de 36 000 € HT.

Dans l'hypothèse d'interventions spécifiques ou exceptionnelles, la rémunération de base peut être augmentée après concertation entre les parties.

Les dispositions de la présente convention sont applicables avec effet au 1^{er} janvier 2009 et ce pour une durée indéterminée. Chacune des parties aura la possibilité d'y mettre fin sans indemnité après un préavis de 3 mois.

Le premier avenant à cette convention, signé en date du 31 janvier 2013 définit les nouvelles modalités de rémunération de cette convention. A compter du 1^{er} janvier 2013, les prestations d'assistance de la société U10 à la société SMERWICK s'élèveront à un montant annuel de 72 000 € HT. Les autres clauses, charges et conditions de la convention initiale du 6 janvier 2009 restent inchangées et continuent à s'appliquer.

Modalités

Un montant de 72 564 € a été comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2013 à ce titre.

PV du conseil d'administration du 31 juillet 2013

1 - Conventions de prestations de services

• Avec la société TLK

Associé, actionnaire ou administrateur concerné

Monsieur Thierry Lièvre

Nature et objet

La société TLK facture à la société U10 des prestations de services.

La convention de prestations de services initiale est datée du 28 juin 2006. Elle a fait l'objet de lettres avenant successives en date du 4 janvier 2007, 5 janvier 2009, 11 janvier 2010 et 4 janvier 2011.

La présente convention a vocation à annuler et remplacer tous les accords écrits antérieurs susvisés. La conclusion de cette nouvelle convention est motivée par le souhait de présenter un document unique reprenant l'ensemble des accords prévus antérieurement.

La société TLK s'engage à apporter au groupe U10 son concours le plus large en matière d'animation du groupe U10 dont elle définit la politique générale (priorités stratégiques, axes de développement, coordination et mise en œuvre des actions en découlant). Les prestations couvrent les domaines commerciaux, ressources humaines, financier, développement, informatique.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} août 2013 pour une durée de 1 an renouvelable et sur la base d'une rémunération forfaitaire qui reste fixée à 80 000 € mensuel HT.

Cette convention fixe également des modalités de refacturation des frais de déplacements et d'utilisation de véhicules par Monsieur Thierry LIÈVRE dans le cadre de ses activités pour le groupe U10.

Modalités

Un montant de 1 112 639 € a été comptabilisé en charges au cours de l'exercice et se décompose comme suit :

- 960 000 € au titre des prestations,
- 152 639 € au titre des remboursements de frais.

PV du conseil d'administration du 3 septembre 2013

1 - Garanties à première demande

• Avec la société SMERWICK GROUP

Associé, actionnaire ou administrateur concerné

Monsieur Thierry Lièvre

Nature et objet

En date du 30 juin 2010, autorisation du principe et des conditions de contrats de garantie aux termes desquels la société U10 garantissait à la MEGA INTERNATIONAL COMMERCIAL BANK Co, Ltd, l'ensemble des dettes contractées auprès d'elle par les sociétés SMERWICK GROUP couvrant la période du 20 juillet 2010 au 19 juillet 2013.

Ces garanties comprenaient notamment les emprunts, obligations, avances, lettres de crédits, garanties dans la

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

limite respectivement de 4 150 000 us\$ et 600 000 us\$ outre tout intérêt, frais et accessoires.

Le PV du conseil d'administration du 29 octobre 2012 avait annulé et remplacé cette autorisation par la suivante :
Autorisation du principe et des conditions de contrats de garantie aux termes desquels la société U10 garantit à la MEGA INTERNATIONAL COMMERCIAL BANK Co, Ltd, l'ensemble des dettes contractées auprès d'elle par les sociétés SMERWICK GROUP couvrant la période du 5 septembre 2012 au 30 septembre 2015.

Le PV du conseil d'administration du 3 septembre 2013 proroge la durée de ces contrats de garantie. La nouvelle période couverte court du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2016.

Modalités

Cette garantie n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

Nature et objet

Autorisation du principe et des conditions d'un contrat de garantie à première demande garantissant à la BNP PARIBAS TAIPEI les encours financiers des filiales LONGFIELD LIMITED et SMERWICK LIMITED TAIWAN BRANCH étendue à la société NEWPRO ASIA LIMITED pour un montant maximum de 4 500 000 us\$ et prorogée du 31 mars 2014 au 31 mars 2015.

Modalités

Cette garantie n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

PV du conseil d'administration du 26 mars 2014

1 - Garanties à première demande

• Avec la société SMERWICK GROUP

Associé, actionnaire ou administrateur concerné
Monsieur Thierry Lièvre

Nature et objet

Il existe une standby consentie par la société U10 pour les filiales SMERWICK LIMITED TAIWAN BRANCH, LONGFIELD LIMITED étendue à NEWPRO ASIA garantissant jusqu'au 31 mars 2014 à la MEGA INTERNATIONAL COMMERCIAL BANK CO les encours des filiales pour un montant de 300 000 us\$.

Le conseil d'administration du 26 mars 2014 a décidé la prorogation de cette lettre de crédit Standby jusqu'au 30 septembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 mars 2015 dans les mêmes conditions.

Nature et objet

Il existe une standby consentie par la société U10 pour les filiales SMERWICK LIMITED TAIWAN BRANCH, LONGFIELD LIMITED étendue à NEWPRO ASIA garantissant jusqu'au 30 juin 2014 à la MEGA INTERNATIONAL COMMERCIAL BANK CO les encours des filiales pour un montant de 450 000 us\$.

Le conseil d'administration du 26 mars 2014 a décidé la prorogation de cette lettre de crédit Standby jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 mai 2015 dans les mêmes conditions.

Nature et objet

Il existe une standby consentie par la société U10 pour les filiales SMERWICK LIMITED TAIWAN BRANCH, LONGFIELD LIMITED étendue à NEWPRO ASIA garantissant jusqu'au 31 mars 2014 à la TAIPEI FUBON COMMERCIAL BANK CO les encours des filiales pour un montant de 250 000 us\$.

Le conseil d'administration du 26 mars 2014 a décidé la prorogation de cette lettre de crédit Standby jusqu'au 30 septembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 mars 2015 dans les mêmes conditions.

Nature et objet

Il existe une standby consentie par la société U10 pour les filiales SMERWICK LIMITED TAIWAN BRANCH, LONGFIELD LIMITED étendue à NEWPRO ASIA garantissant jusqu'au 31 mai 2014 à la MEGA INTERNATIONAL COMMERCIAL BANK CO les encours des filiales pour un montant de 600 000 us\$.

Le conseil d'administration du 26 mars 2014 a décidé la prorogation de cette lettre de crédit Standby jusqu'au 30 novembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 mai 2015 dans les mêmes conditions.

2 - Conventions de prestations de services

• Avec la société TLK

Associé, actionnaire ou administrateur concerné
Monsieur Thierry Lièvre

Nature et objet

La convention de prestations de services du 12 octobre 2006 prévoit une assistance en matière administrative et comptable ainsi qu'une mise à disposition de mobiliers et matériels de bureau, de la société U10 à la société TLK.
Elle a fait l'objet d'avenants successifs du 1^{er} juillet 2009, du 11 janvier 2010, du 2 mai 2012 et du 28 mars 2013.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Le conseil d'administration du 28 mars 2013 avait décidé de porter, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013, la rémunération des prestations de 2 000 € à 2 500 € mensuel.

Le conseil d'administration du 26 mars 2014 porte la rémunération de ces prestations à 2 800 € mensuel avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

II ■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPRouvés PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Sous-location d'un showroom

• Avec la société DUTEXDOR

Associés, actionnaires ou administrateurs concernés
Monsieur Thierry Lièvre et Madame Céline CHAMBON

Nature et objet

La société U10 est titulaire d'un bail commercial en vertu d'un acte sous seing privé passé le 1^{er} juin 2006 avec la Société SLOUGH BLANC MESNIL. Ce bail concerne un ensemble immobilier situé au Blanc Mesnil – 157 avenue Charles Floquet.

Le bailleur, la Société SLOUGH BLANC MESNIL accepte que la société U10 sous-loue à des sociétés membres de son groupe.

La sous-location porte sur des locaux à usage de bureaux ainsi que de présentation et de mise en situation (showroom) des produits qu'elles distribuent. Celle-ci a été consentie et acceptée en date du 9 janvier 2007 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007, et pour la durée du bail, soit jusqu'au 31 mai 2015.

Le loyer et les charges sont répartis entre les différents preneurs au prorata des surfaces occupées.

Cette convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} septembre 2011 et ce pour la durée du bail, soit jusqu'au 31 mai 2015.

Modalités

Un montant de 26 983 € a été comptabilisé en produits au titre de la période :

- 16 374 € au titre de loyers,
- 10 609 € au titre des charges locatives.

2 - Prestations de services administratifs et comptables et de mise à disposition de locaux.

• Avec la société FINANCIERE DES DOCKS

Associé, actionnaire ou administrateur concerné
Monsieur Thierry Lièvre

Nature et objet

Cette convention, signée en date du 4 novembre 2008, prévoit que la société U10 apporte à la société FINANCIERE DES DOCKS :

- Une prestation générale d'assistance administrative et de gestion comptable
- La communication d'informations d'ordre juridique, social, financier, comptable et fiscal et de toute documentation qui serait utile à la bonne gestion.

Elle prévoit également que la société U10 mette à disposition de la société FINANCIERE DES DOCKS un bureau de direction équipé, l'accueil, une salle de réunion, des sanitaires, un parking, le téléphone, le fax, et le photocopieur. Les locaux sont loués par la société U10 situés 1 place Verrazzano étant précisé que le bailleur, par courrier du 17 octobre 2008, a expressément autorisé une sous-location de ces locaux au profit de la société FINANCIERE DES DOCKS.

Le premier avenant de cette convention signé en date du 31 janvier 2011 est venu modifier le montant de la redevance. Celle-ci a été fixée à 1 000 €. Les autres modalités de la convention initiale restent inchangées et continuent à s'appliquer entre les parties.

Modalités

Un montant de 1 000 € HT a été comptabilisé en produits au cours de l'exercice au titre de cette convention.

3 - Conventions de prestations de services

• Avec la société UTEX

Associés, actionnaires ou administrateurs concernés
Monsieur Thierry Lièvre et Madame Céline Chambon

Nature et objet

Signature d'une convention de prestations de services en date du 16 février 2011 entre les sociétés U10 et UTEX.

Il s'agit de prestations juridiques générales apportées par la société U10, ou par les équipes dirigeantes des filiales ou sous-filiales, ou par des prestataires extérieurs, à la société UTEX.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

La rémunération est prévue en annexe de la convention et pourra être revue annuellement.

Modalités

Un montant de 1 200 € a été comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2013.

4 - Emission d'obligations convertibles en actions

• Avec la société UTEX

Associés, actionnaires ou administrateurs concernés

Monsieur Thierry Lièvre et Madame Céline Chambon

Nature et objet

La société UTEX a émis, sans appel public à l'épargne un emprunt obligataire convertible de 8 450 000 € représenté par 8 450 000 obligations convertibles en actions de 1 € de nominal.

Cette émission a été réservée en totalité à la société U10 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces modalités ont été définies dans un contrat d'apport d'obligations convertibles en actions en date du 2 juin 2006.

Modalités

Un montant initial de 8 450 000 € a été constaté en créances rattachées à des participations en 2006. Le taux d'intérêt a été fixé au taux Euribor 1 an + 1 % soit 2,232 % pour l'année 2013. Le montant des intérêts constaté en produits financiers est de 13 851 €.

Un montant de 1 500 000 € a été remboursé au cours de l'exercice à l'échéance annuelle au 31 mai 2013. Le capital est désormais entièrement remboursé.

5 - Convention de gestion de trésorerie

• Avec la société UTEX

Associés, actionnaires ou administrateurs concernés

Monsieur Thierry Lièvre et Madame Céline Chambon

Nature et objet

La convention de gestion de trésorerie signée en date du 29 juin 2006 prévoit la faculté de mobiliser les facilités de trésorerie selon des modalités prédéfinies.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction. La rémunération est calculée sur la base du taux Euribor 3 mois + 0,40 %.

Le montant de l'avance en compte au 31 décembre 2013 est de 1 400 000 €

Modalités

Le montant des charges financières constaté dans les comptes au 31 décembre 2013 est de 4 527 €.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1 - Couverture du cours du dollar

• Avec la société DUTEXDOR

Associés, actionnaires ou administrateurs concernés

Monsieur Thierry Lièvre et Madame Céline Chambon

Nature et objet

Une convention relative à la couverture du cours du dollar a été signée en date du 1^{er} juillet 2007 entre la société U10 (société mère) et certaines de ses filiales pour une durée indéterminée.

Cette convention a pour but de fixer les conditions et les modalités particulières de gestion des devises par la société U10 pour le compte des filiales.

Modalités

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

2 - Convention d'avance en compte courant

• Avec la société FINANCIERE DES DOCKS

Associé, actionnaire ou administrateur concerné

Monsieur Thierry Lièvre,

Nature et objet

Convention d'avance en compte courant depuis le 11 mars 2009 entre les sociétés FINANCIERE DES DOCKS et U10. Cette avance porte intérêt au taux annuel maximum fiscalement déductible à savoir 2,79 % au 31 décembre 2013.

A cette date, il n'y a plus d'avance en compte courant de la société FINANCIERE DES DOCKS à la société U10.

Modalités

Aucune charge financière n'a été constatée dans les comptes au titre des intérêts.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 23 mai 2013, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 25 avril 2013.

1 - Garanties à première demande

• Avec la société SMERWICK GROUP

Associé, actionnaire ou administrateur concerné
Monsieur Thierry Lièvre

Nature et objet

Autorisation du principe et des conditions de renouvellement de la lettre de crédit Standby d'un montant en principal de 300 000 us\$, en faveur de la MEGA INTERNATIONAL COMMERCIAL BANK OF CHINA – MING SHENG BRANCH – TAIPEI TAIWAN.

Le conseil d'administration du 29 mars 2012 avait décidé la prorogation de cette lettre de crédit Standby jusqu'au 30 septembre 2012, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 mars 2013 dans les mêmes conditions.

Le conseil d'administration du 28 mars 2013 a décidé la prorogation de cette lettre de crédit Standby jusqu'au 30 septembre 2013, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 mars 2014 dans les mêmes conditions.

Nature et objet

Autorisation du principe et des conditions de renouvellement de la lettre de crédit Standby d'un montant en principal de 250 000 us\$, en faveur de la TAIPEI FUBON COMMERCIAL BANK – TAIPEI CITY – TAIWAN.

Le conseil d'administration du 29 mars 2012 avait décidé la prorogation de cette lettre de crédit Standby jusqu'au 30 septembre 2012, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 mars 2013 dans les mêmes conditions.

Le conseil d'administration du 28 mars 2013 a décidé la prorogation de cette lettre de crédit Standby jusqu'au 30 septembre 2013, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 mars 2014 dans les mêmes conditions.

Nature et objet

Autorisation du principe et des conditions de renouvellement de la lettre de crédit Standby d'un montant en principal de 600 000 us\$, en faveur de la MEGA INTERNATIONAL COMMERCIAL BANK OF CHINA – MING SHENG BRANCH – TAIPEI – TAIWAN.

Le conseil d'administration du 24 mai 2012 avait décidé la prorogation de cette lettre de crédit Standby jusqu'au

30 novembre 2012, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 mai 2013 dans les mêmes conditions.

Le conseil d'administration du 28 mars 2013 a décidé la prorogation de cette lettre de crédit Standby jusqu'au 30 novembre 2013, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 mai 2014 dans les mêmes conditions.

Nature et objet

Autorisation du principe et des conditions de renouvellement de la lettre de crédit Standby d'un montant en principal de 450 000 us\$, en faveur de la MEGA INTERNATIONAL COMMERCIAL BANK OF CHINA – MING SHENG BRANCH – TAIPEI – TAIWAN.

Le conseil d'administration du 25 juin 2012 avait décidé la prorogation de cette lettre de crédit Standby jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2013 dans les mêmes conditions.

Le conseil d'administration du 28 mars 2013 a décidé la prorogation de cette lettre de crédit Standby jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2014 dans les mêmes conditions.

2 - Conventions de prestations de services

• Avec la société TLK

Associé, actionnaire ou administrateur concerné
Monsieur Thierry Lièvre

Nature et objet

La convention de prestations de service du 12 octobre 2006, a fait l'objet d'avenants successifs du 1^{er} juillet 2009, du 11 janvier 2010 et du 2 mai 2012.

Elle prévoit une assistance en matière administrative et comptable ainsi qu'une mise à disposition de mobiliers et matériels de bureau, de la société U10 à la société TLK.

Le conseil d'administration du 28 mars 2013 a décidé de porter, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013, la rémunération des prestations de 2 000 € à 2 500 € mensuel.

Modalités

Un montant total de 30 000 € a été comptabilisé en produits au cours de l'exercice au titre de cette convention.

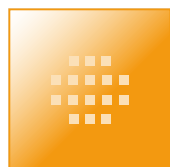
Fait à Roanne et Villeurbanne – le 25 avril 2014

Les commissaires aux comptes

EXCO FIDOGEST
Frédéric Villars

ORFIS BAKER TILLY
Bruno Genevois

Membres de la Compagnie Régionale de LYON



LE GROUPE U10

Table de concordance

Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004	N° de page du Document de Référence
1. Personnes responsables	
1.1. Personnes responsables des informations	6
1.2. Déclaration des personnes responsables	6
2. Contrôleurs légaux	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	7
2.2. Contrôleurs légaux démissionnaires, écartés ou non redésignés	N/A
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées	20-21
3.2. Informations financières comparatives des périodes intermédiaires	N/A
4. Facteurs de risques	24-25/33-38/95/96-97
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la société	19-20
5.1.1 Raison sociale et nom commercial	11
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	11
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	11
5.1.4 Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social	6/11
5.1.5 Événements importants dans l'exercice des activités	31
5.2. Investissements	
5.2.1 Principaux investissements au cours des 3 derniers exercices	23
5.2.2 Principaux investissements en cours	23
5.2.3 Principaux investissements envisagés	23
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	8-10/19-20/31-33
6.2. Principaux marchés	8-10/32
6.3 Événements exceptionnels ayant influencés les principales activités ou les principaux marchés	N/A
6.4 Dépendance à l'égard de certains contrats	22
6.5 Position concurrentielle	35
7. Organigramme	
7.1 Place de l'émetteur dans le Groupe	20
7.2 Principales filiales	20
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	23
8.2 Questions environnementales concernant les immobilisations les plus significatives	48
9. Examen de la situation financière et des résultats	
9.1. Situation financière	31-33/38-39
9.2. Résultat d'exploitation	31-33/38
9.2.1. Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	31-33/38
9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	31-33/38
9.2.3. Facteurs ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	31
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Capitaux de l'émetteur	21-22/91/100/115
10.2. Flux de trésorerie	21-22/90
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	24-25/37-38/101-102/115-116
10.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	N/A
10.5 Sources de financement	24
11. Recherche et développement, brevets et licences	22/33/35
12. Informations sur les tendances	

Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004	N° de page du Document de Référence
12.1 Principales tendances ayant affecté les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente	8-10
12.2 Tendances connues	10
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	26-30/40-42/52-56
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction de la société	26/54-55
15. Rémunérations et avantages	
15.1. Rémunérations versées	26/41-42/53/54/56/107
15.2. Pensions de retraites et autres avantages	42/53-54/56/107
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Date d'expiration du mandat	40-41/52
16.2. Contrats de service liant le Groupe aux membres des organes d'administration et de direction	56/123-128
16.3. Comité de l'audit et le comité de rémunération	27-30/53-56
16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	53-54
17. Salariés	
17.1. Nombre de salariés	22/44-47/103/118
17.2. Participations et stock-options	42-43/100
17.3. Participations des salariés dans le capital	42-43
18. Principaux actionnaires	
18.1. Nom des principaux actionnaires non membres des organes d'administration et de direction	13-15
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires	14-15
18.3. Nature du contrôle du Groupe	15
18.4. Accord connu pouvant entraîner un changement de son contrôle	15
19. Opérations avec les apparentés	123-128
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	20-21/87-122
20.2. Informations financières pro forma	N/A
20.3. États financiers consolidés	87-108
États financiers sociaux	109-122
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1 Vérifications des informations financières historiques	6
20.4.2 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	N/A
20.4.3 Informations financières non tirées des états financiers certifiés	N/A
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.6.1 Informations financières trimestrielles/semestrielles depuis la date des derniers états financiers certifiés	N/A
20.6.2 Informations financières intermédiaires	N/A
20.7. Politique de distribution de dividendes	17
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	25/36
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	25
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	
21.1.1. Montant du capital social souscrit	13
21.1.2. Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3. Actions auto détenues	15-16/39-40/81/113
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription d'actions	16
21.1.5. Droits d'acquisition non libérés	16

Table de concordance

Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004	N° de page du Document de Référence
21.1.6. Options	N/A
21.1.7. Historique du capital social	13-15
21.2. Acte constitutif et statuts	
21.2.1. Objet social de l'émetteur	11
21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration et de direction	52-57
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	12
21.2.4. Conditions strictes de modification des droits des actionnaires	11
21.2.5. Convocation et admission des assemblées générales	11-12/56-57
21.2.6. Disposition ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	N/A
21.2.7. Seuil de participation	12
21.2.8. Conditions strictes de modification du capital	N/A
22. Contrats importants	24
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	50-51
24. Documents accessibles au public	6
25. Informations sur les participations	20/120-121

Rapport Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale Article R.225-105-1 du Code de commerce	N° de page du Document de Référence
1 Informations sociales	
1.1. Emploi	
1.1.1. L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	44-45
1.1.2. Les embauches et les licenciements	46
1.1.3. Les rémunérations et leur évolution	46
1.2. Organisation du travail	
1.2.1. L'organisation du temps de travail	46
1.2.2. L'absentéisme	46
1.3. Relations sociales	
1.3.1. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	46
1.3.2. Le bilan des accords collectifs	46
1.4. Santé et sécurité	
1.4.1. Les conditions de santé et de sécurité au travail	46
1.4.2. Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé au travail	46
1.4.3. Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	46
1.5. Formation	
1.5.1. Les politiques mises en œuvre en matière de formation	46
1.5.2. Le nombre total d'heures de formation	46
1.6. Egalité de traitement	
1.6.1. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	46-47
1.6.2. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	47
1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives ...	
1.7.1. La politique de lutte contre les discriminations	47
1.7.2. ... au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	47

Rapport Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale Article R.225-105-1 du Code de commerce	N° de page du Document de Référence
1.7.3. ... à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	47
1.7.4. ... à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	47
1.7.5. ... à l'abolition effective du travail des enfants	47
2 Informations environnementales	
2.1. Politique générale en matière environnementale	
2.1.1. L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	47
2.1.2. Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	47
2.1.3. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	47
2.1.4. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	47
2.2. Pollution et gestion des déchets	
2.2.1. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	47
2.2.2. Les mesures de prévention, de recyclages et d'élimination des déchets	45
2.2.3. La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	47
2.3. Utilisation durable des ressources	
2.3.1. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	47
2.3.2. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	48
2.3.3. La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	48
2.3.4. L'utilisation des sols	48
2.4. Changements climatiques	
2.4.1. Les rejets de gaz à effet de serre	48
2.4.2. L'adaptation aux conséquences du changement climatique	48
2.5. Protection de la biodiversité - Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	48
3 Informations sociétales	
3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	
3.1.1. En matière d'emploi et de développement régional	44
3.1.2. Sur les populations riveraines et locales	44
3.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations	
3.2.1. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	48
3.2.2. Les actions de partenariat et de mécénat	48
3.3. Sous-traitance et fournisseurs	
3.3.1. La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	48
3.3.2. L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	48
3.4. Loyauté des pratiques	
3.4.1. Les actions engagées pour prévenir la corruption	49
3.4.2. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	44-45
3.4.3. Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	49



www.U10.fr

1 place Verrazzano, CP 610
69258 Lyon cedex 09, France
Tél. +33 (0)4 74 13 86 82
Fax. +33 (0)4 37 64 47 92
communication@U10.fr
RCS Lyon 395 044 415